

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La Ville de Marseille

vous présente

ses meilleurs vœux

pour 2014

SOMMAIRE

ARRETES

	DELEGATIONS	
	MAIRES D'ARRONDISSEMENTS	
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>		3
<i>Mairie du 5^{ème} secteur</i>		3
	DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	
	SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
	DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	4
	DIRECTION DES FINANCES	
	SERVICE DE LA DETTE	
	SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	
<i>Régies de recettes</i>		6
	DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	
	SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	
<i>Foire</i>		6
<i>Marchés</i>		7
<i>Manifestations</i>		11
	SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE	
<i>Division Réglementation</i>		24
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>		25
<i>Division Réglementation - Refus d'autorisations de travaux de nuits</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>	
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de décembre 2013</i>		34
	SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	
<i>Permis de construire du 1er au 31 décembre 2013</i>		35
	DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	
	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	
	DELEGATIONS	
<i>Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013</i>		39
	ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1^{ER} AU 31 DECEMBRE 2013	1

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

13/1089/SG – Délégation de : **M. José F. ALLEGRINI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du
21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRINI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants, du dimanche 29 décembre 2013 au vendredi 03 janvier 2014 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

Monsieur Daniel SPERLING, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 DECEMBRE 2013

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

13/004/1S – Délégation de signature de : **Mme Nacira BIANCHI**

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille) :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le procès verbal d'installation de la Mairie d'Arrondissements

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant les attestations d'affichage légal réalisées dans la Mairie du 1^{er} Secteur à :

Madame Nacira BIANCHI
Directeur Général des services de la Mairie des 1^{er} et 7^eme arrondissements - Titulaire - Identifiant - 1992 0090

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 1^{er} et 7^eme arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 1^{er} et 7^eme Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 DECEMBRE 2013

Mairie du 5^{ème} secteur

13/002/5S – Délégation de signature de : **Mme Geneviève MARTIN**

Nous, Mairie d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès Verbal d'installation de la mairie d'Arrondissements

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant les attestations d'affichage légal réalisées dans la mairie du 5^{ème} secteur à :

Madame Geneviève MARTIN
Directeur Territorial - Directeur Général des Services de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle » et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2013

13/004/5S – Délégation de signature de : **M. Didier REAULT**

Nous Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :
Vu les articles L. 2122-19, L.2122-20 et L. 2511-27 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés Publics,
Vu la loi n°82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REAULT, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétences.

ARTICLE 2 Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera modifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1^{er} DECEMBRE 2013

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

13/1086/SG – Arrêté de reprise des terrains communaux dans le Cimetière Saint Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5 Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 par tant Règlement Général des Cimetières Communales, Vu l'arrêté n° 13/279/SG du 16 mai 2013 Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1er

Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 42M – TCA – Tranchée 1 du piquet 1 à 6 – Tranchée 2 du piquet 1 à 14 – Tranchée 3 du piquet 1 à 19 du cimetière de Saint-Pierre, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 2

Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3

Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 20 DECEMBRE 2013

13/1087/SG – Arrêté de reprise de terrains communaux dans le Cimetière des Vaudrans

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5 Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 par tant Règlement Général des Cimetières Communales, Vu l'arrêté n° 12/565/SG du 5 novembre 2012 Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1er

Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 12 TCM Adultes – Tranchée 1 à 7 du piquet 1 à 21 du cimetière des Vaudrans, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2014.

ARTICLE 2

Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3

Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 20 DECEMBRE 2013

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE

13/012/DGSF– Dette Ville - Emprunt auprès de l'établissement ARKEA Banque

Nous, Maire de Marseille ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération n°13/0105/FEAM du 11 février 2013 précisant la délibération n°08/0232/HN ; Vu l'arrêté n° 13/085/SG du 21 février 2013 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ; Vu la proposition d'emprunt de vingt millions d'Euros formulée par ARKEA Banque qui peut se résumer comme suit :

- ◆ Montant : 20 000 000 €
- ◆ Commission d'engagement : 0,30% du montant de l'emprunt

Phase de mobilisation

- ◆ Durée : de la mise en place du prêt au 28 février 2014

- ◆ Montant minimum des tirages : 100 000 €
- ◆ Taux d'intérêt : Eonia + 1,00%
- ◆ Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Phase de consolidation

- ◆ Date de consolidation : 28 février 2014
- ◆ Durée : 14 ans et 3 mois (15 échéances)
- ◆ Index : taux fixe de 3,70%
- ◆ Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- ◆ Amortissement : linéaire
- ◆ Périodicité : annuelle
- ◆ Date de première échéance : 30 mai 2014
- ◆ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2013, un emprunt de vingt millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement ARKEA Banque ;

ARTICLE 2 Les conditions de ces emprunts sont arrêtées comme suit :

- ◆ Montant : 20 000 000 €
- ◆ Commission d'engagement : 0,30% du montant de l'emprunt

Phase de mobilisation

- ◆ Durée : de la mise en place du prêt au 28 février 2014
- ◆ Montant minimum des tirages : 100 000 €
- ◆ Taux d'intérêt : Eonia + 1,00%
- ◆ Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Phase de consolidation

- ◆ Date de consolidation : 28 février 2014
- ◆ Durée : 14 ans et 3 mois (15 échéances)
- ◆ Index : taux fixe de 3,70%
- ◆ Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- ◆ Amortissement : linéaire
- ◆ Périodicité : annuelle
- ◆ Date de première échéance : 30 mai 2014
- ◆ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/0232/HN du 04 avril 2008 précisée par la délibération n°13/0105/FEAM du 11 février 2013, et de l'arrêté 13/085/SG du 21 février 2013 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/013/DGSF- Dette Ville - Emprunt auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Nous, Maire de Marseille ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°13/0105/FEAM du 11 février 2013 précisant la délibération n°08/0232/HN ;
Vu l'arrêté n° 13/085/SG du 21 février 2013 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;
Vu la proposition d'emprunt de vingt-deux millions d'Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

- ◆ Montant : 22 000 000 €
- ◆ Durée maximale : 20 ans plus 12 mois de phase de mobilisation
- ◆ Commission d'engagement : 0,10% du montant de l'emprunt

Phase de mobilisation

- ◆ Taux d'intérêt : Eonia + 2,10%
- ◆ Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- ◆ Commission de non utilisation : 0,20%

Phase de consolidation

- ◆ Multi index : Euribor 3 mois + 2,60% ou taux fixe (taux de swap contre Euribor 3 mois + 2,60%)
- ◆ Base de calcul des intérêts : Exact / 360 (taux variable) ou 30 / 360 (taux fixe)
- ◆ Amortissement : progressif ou constant
- ◆ Périodicité : trimestrielle (taux variable) ou trimestrielle, semestrielle, annuelle (taux fixe)
- ◆ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis depuis un taux variable : paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû
- ◆ Remboursement anticipé : paiement d'une indemnité actuarielle depuis un taux fixe

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2013, un emprunt de vingt-deux millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ◆ Montant : 22 000 000 €
- ◆ Durée maximale : 20 ans plus 12 mois de phase de mobilisation
- ◆ Commission d'engagement : 0,10% du montant de l'emprunt

Phase de mobilisation

- ◆ Taux d'intérêt : Eonia + 2,10%
- ◆ Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- ◆ Commission de non utilisation : 0,20%

Phase de consolidation

- ◆ Multi index : Euribor 3 mois + 2,60% ou taux fixe (taux de swap contre Euribor 3 mois + 2,60%)
- ◆ Base de calcul des intérêts : Exact / 360 (taux variable) ou 30 / 360 (taux fixe)
- ◆ Amortissement : progressif ou constant
- ◆ Périodicité : trimestrielle (taux variable) ou trimestrielle, semestrielle, annuelle (taux fixe)

◆ Remboursement anticipé :

possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis depuis un taux variable : paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû

depuis un taux fixe : paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/0232/HN du 04 avril 2008 précisée par la délibération n°13/0105/FEAM du 11 février 2013, et de l'arrêté 13/085/SG du 21 février 2013 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 DECEMBRE 2013

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

13/4081/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 13/4051 R du 18 septembre 2013 instituant une régie de recettes dite "Régie n°1" auprès du Service des Musées,

Vu la note en date du 18 octobre 2013 de Monsieur l'Administrateur des Musées,

Vu l'avis conforme en date du 30 octobre 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 13/4051 R du 18 septembre 2013 est modifié comme suit :

"Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n°1" pour l'encaissement des produits suivants :

droits d'entrée dans les musées,

droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,

prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,

location d'espaces muséaux,

droits d'entrée au jardin botanique.

Cette régie regroupe :

les musées du site de la Vieille Charité,

le Centre de Conservation du Patrimoine des Musées,

le Musée d'Art Contemporain,

le Musée des Arts Décoratifs et de la Mode".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 20 DECEMBRE 2013

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Foire

13/775/SG – Organisation d'une foire artisanale sur l'esplanade du MuCEM par l'Association Les Artisans Créateurs du Sud

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté N° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur GATTI Alain, Président de l'Association « Artisans Créateurs du Sud », Demeurant :69 Rue Pautrier 13004 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} L'association « Artisans Créateurs du Sud » est autorisée à organiser en son nom une Foire artisanale sur l'esplanade du MuCEM / J4 en parfaite cohabitation avec le cirque Médrano installé sur l'esplanade du J4, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Du Samedi 28 au lundi 30 décembre 2013 de 07H00 à 20H00 montage et démontage compris

Les installations devront être retirées chaque soir.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08 h 00

Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 3 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 10 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 11 Aucune installation ne sera tolérée au droit : Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation, Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 12 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 13 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 14 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 16 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

Marchés

13/749/SG –Installation de 56 chalets sur le quai de la Fraternité dans le cadre du Marché de Noël par la Société VERT EQUIP

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1943 réglementant l'admission des forains dans les Foires et Kermesses,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la SARL « VERT EQUIP », représentée par Monsieur Dominique SALMON, Chef d'entreprise, demeurant : Route Nationale 7 – ZI Le bois Justice – 77780 Bourron-Marlotte.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} LA SARL « VERT EQUIP » est autorisée à installer 56 chalets de Noël dans le cadre du « Marché Artisanal de Noël » sur le quai de la Fraternité, conformément au plan ci-joints.

Montage : Du mardi 05 novembre 2013 au vendredi 15 novembre 2013

Exploitation : Du Samedi 16 novembre 2013 au jeudi 26 décembre 2013

Démontage : Du vendredi 27 décembre 2013 au lundi 30 décembre 2013.

ARTICLE 2 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur, d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 6 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

les installations devront permettre le passage, la giration des engins de lutte contre l'incendie et la mise en station des échelles aériennes sur la totalité des voies signalées au service de l'Espace Public

Laisser libre d'accès les bouches et poteaux d'incendie indiqués sur place à votre représentant, un espace de 1,50 mètre autour de ces hydrants doit être disponible;

Les installations ne doivent pas gêner l'évacuation du public du parc de stationnement, du métro « Vieux port », des nombreux grands hôtels et immeubles sur site en cas de sinistre;

Les installations et aménagements doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau-gaz-électricité), y compris en façades d'immeubles.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusque au plan d'eau.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 9 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 10 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/752/SG – Organisation du marché aux Truffes et aux Rabassiers sur la place de l'Eglise de Mazargues par la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par la Mairie des 9 et 10^{ème} arrondissements de Marseille, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Maire, Domicilié Parc de Maison Blanche – 150, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille.
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} La Mairie des 9 et 10^{ème} arrondissements de Marseille est autorisée à organiser en son nom « le Marché de la Truffe et des Rabassiers » sur la place de l'Eglise de Mazargues et sur la rue Raoux

le samedi 21 décembre 2013

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08 h 00
Heure de fermeture : 20 h 00

ARTICLE 3 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 11 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 12 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 13 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses/Evenementiel et Régie Propreté ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 14 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/763/SG – Organisation d'un marché de Noël sur la place Edmond Audran par le CIQ des Chartreux

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par Monsieur Hubert BILOT, Président du « CIQ des Chartreux », Demeurant : 40, boulevard de la Fédération – 13004 Marseille.
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} Le « CIQ des Chartreux » est autorisé à organiser en son nom un « Marché de Noël » sur la place Edmond Audran.

Le samedi 07 décembre 2013

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de

l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 8 h 00
Heure de fermeture : 18 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs. Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/767/SG – Organisation d'un marché aux livres dans le quartier de la Vieille Chapelle par le CIQ Bonneveine Vieille Chapelle Lapin Blanc Serane - Gatons

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul PRIEUR, Président du « CIQ Bonneveine – Vieille Chapelle - Lapin Blanc - Serane - Gatons » domicilié : 37, boulevard des neiges - 13008 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} Le « CIQ Bonneveine – Vieille Chapelle - Lapin Blanc - Serane - Gatons » est autorisé à organiser en son nom un marché aux livres sur le trottoir de droite du quartier de la Vieille Chapelle.

Le dimanche 22 décembre 2013

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08 h 00

Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m, Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit : Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation, Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

Manifestations

13/751/SG – Organisation de représentations de Cirque sur l'esplanade du J4 par la Société ARENA PRODUCTION – CIRQUE MEDRANO

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par la société ARENA PRODUCTION – CIRQUE MEDRANO d'utiliser l'esplanade du J4.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille met à la disposition de la société «ARENA PRODUCTION – CIRQUE MEDRANO» représentée par Monsieur Raoul GIBault, Président Directeur Général, domiciliée : BP 60652 – 31106 TOULOUSE CEDEX, l'esplanade du J4, pour y organiser des spectacles de cirque.

Montage : Mercredi 16 décembre 2013 à partir de 08h00

Représentations : Du samedi 20 décembre 2013 au dimanche 12 janvier 2014

Démontage : Dès la fin de la dernière représentation, le dimanche 12 janvier 2014. Le site devra être libre de toute installation le 14 janvier 2014 au matin

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours

Les installations doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/753/SG – Organisation de la Fête de la Lumière dans le jardin de la Colline Saint Joseph par la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 9E ET 10E ARRONDISSEMENTS » sise 150, boulevard Paul Claudel – 13009 MARSEILLE, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Député - Maire.

ARTICLE 1 La Mairie des 9 et 10^{ème} arrondissements de Marseille, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Député – Maire, est autorisée à installer 2 tentes pagodes de 50 m² dans la partie basse du jardin de la Colline St Joseph 13009 Marseille dans le cadre de la « FETE DE LA LUMIERE », conformément au plan ci-joint.

MONTAGE : LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2013 DE 08H00 A 12H00

MANIFESTATION : LE DIMANCHE 22 DECEMBRE 2013 DE 18H00 A 22H00

DEMONTAGE : LE LUNDI 23 DECEMBRE 2012 DE 08H00 A 12H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/755/SG – Organisation du Noël des SDF sous l'ombrière du Vieux Port par l'association ACLAP

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « ACLAP » domiciliée 50, rue Ferrari – 13005 MARSEILLE, représentée par Monsieur Guy BOCCHINO, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ACLAP » domiciliée 50, rue Ferrari – 13005 MARSEILLE, représentée par Monsieur Guy BOCCHINO, Président, organiser « Le Noël des SDF » avec installation de tables et chaises sous l'ombrière du Vieux-Port, conformément au plan ci-joint.

Montage : Mardi 24 décembre 2013 de 15H00 à 18H00

Manifestation : Mardi 24 décembre 2013 de 18H00 à minuit

Démontage : Mercredi 25 décembre 2013 de 08H00 à 12H00.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le marché aux fleurs le samedi matin,

L'épar de confiserie,

Le marché aux poissons.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/756/SG – Installation d'un dromadaire en fibre de verre sur l'esplanade du J4 dans le cadre de Funny Zoo par l'Agence Twins & CO

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 20 12 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'agence « TWINS and CO », représentée par Monsieur Nicolas LECCIA, domiciliée 33, boulevard Challier de Nere – 13008 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise «l'agence « TWINS and CO », représentée par Monsieur Nicolas LECCIA, domiciliée 33, boulevard Challier de Nere – 13008 Marseille, à installer, dans le cadre de l'exposition « FUNNY ZOO », un (1) animal « Dromadaire » en fibre de verre lestés par des blocs béton sur l'esplanade du J4, conformément au plan ci-joint

Exposition : Du mardi 31 décembre 2013 au samedi 31 mai 2014, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte conte l'incendie sur le trottoir du Quai dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/762/SG – Installation d'une tente sur la place aux Huiles par le restaurant L'Oliveraie

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 20 12 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par le restaurant « L'OLIVERAIE » domicilié 10, place aux Huiles – 13001 MARSEILLE, représenté par Madame Karine ANASTASE.

ARTICLE 1 LA VILLE DE MARSEILLE AUTORISE LE RESTAURANT « L'OLIVERAIE » domicilié 10, place aux Huiles – 13001 MARSEILLE, représenté par Madame Karine ANASTASE à installer une pagode de 25m² sur la terrasse détachée du commerce sur la place aux huiles, conformément au plan ci-joint.

Montage : Samedi 07 décembre 2013 de 16H00 à 20H00

Manifestation : Samedi 07 décembre 2013 de 20H00 à 23H00

Démontage : Dimanche 08 décembre 2013 de 07H00 à 10H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur la place aux huiles et sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Les organisateurs devront transmettre une attestation de bon montage des structures fournie par un organisme de contrôle agréé.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/764/SG – Organisation des animations de Noël dans la rue de Rome et rues adjacentes par la Direction de l'Attractivité Economique

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE de la Ville de Marseille, représentée par Madame Émilie PIETRINI, Chargée de Mission, domiciliée 40, rue Fauchier – 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE de la Ville de Marseille, représentée par Madame Émilie PIETRINI, Chargée de Mission, domiciliée 40, rue Fauchier – 13002 MARSEILLE, à organiser des animations de Noël dans la rue de Rome et rues adjacentes, selon le calendrier ci-dessous mentionné :

Vendredi 20 décembre 2013: Parade musicale sur le thème de Noël composée de 5 artistes; de 10h à 12h avec une pause de 20 minutes puis 3 passages d'une heure chacun entre 14h30 et 18h ;

Samedi 21 décembre 2013: Parade des lutins et atelier de photos en extérieur avec le Père Noël et la Mère Noël accompagnés d'un photographe ; de 11h à 12h puis 3 passages d'une heure chacun entre 14h30 et 18h ;

Dimanche 22 décembre 2013: Parade d'échassiers blancs lumineux avec un petit char sonorisé soit 3 passages de 45 minutes répartis entre 14h30 et 18h (+ atelier photo si le temps n'a pas permis de le faire le samedi) ;

Lundi 23 décembre 2013: Parade de mascottes et Père Noël avec une sonorisation portable composée de 5 artistes ; 5 passages de 45 minutes chacun entre 10h et 18h ;

Mardi 24 décembre 2013: Parade des clowns composée de 5 artistes; 5 passages de 45 minutes chacun entre 10h et 18h.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et

Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/768/SG – Installation de tours échafaudées sur le Vieux Port dans le cadre de REVELATION par l'Association MP 2013

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille.
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille, à installer, dans le cadre de « Révélation » dix (10) tours échafaudées de 4m² sur le périmètre du Vieux Port, conformément au plan ci-joint.

L'installation est consentie :

Du jeudi 26 décembre 2013 au vendredi 03 janvier 2014, montage et démontage inclus.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le marché aux fleurs le samedi matin,
L'épar de confiserie,
Le marché aux poissons,
La Grande Roue.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte conte l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23H00.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETÉ DU SITE

Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 9 Cette autorisation est donnée sous les réserves liées à la spécificité de la structure, à l'emplacement la recevant et aux diverses conditions météorologiques, telles le vent ou la pluie.

Le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage chargé de la réalisation du présent projet doit fournir le rapport d'un organisme de contrôle agréé sur le dossier technique du projet comprenant les plans, une note de calcul précisant et justifiant notamment les structures de fixation sur l'échafaudage. Ce rapport permet d'évaluer le poids de la structure ainsi que sa solidité par rapport à la prise au vent, aux pluies, et de mesurer les risques de chute de l'ouvrage.

Une fois effectués l'exécution et le montage de la structure l'organisme de contrôle agréé doit établir un rapport de contrôle sur ladite structure.

Les rapports de chaque phase (plans et réalisation) doivent être communiqués dans le délai de 15 jours à compter de leur production au Service de l'Espace Public - 33 A Rue Montgrand 13006 Marseille - Tél. 04.91.55.19.24 - Télécopie 04.91.55.15.12 et au Service de la Prévention et de la Gestion des Risques - 40 Avenue Roger Salengro - 13003 Marseille - Tél. 04.91.55.44.85 - Télécopie 04.91.55.41.09.

ARTICLE 10 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire

d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/770/SG – Installation du village course dans le cadre de la course « La Corrida du Vieux Port » sur la place de la Mairie par le SMUC

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par « LE STADE MARSEILLAIS UNIVERSITE CLUB », domicilié 65, avenue de Clot Bey – BP 57 – 13266 Marseille cedex 8, représenté par Monsieur Michel PFEIFFER, Président.
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise à installer le village course, dans le cadre de la course « la Corrida du vieux Port » avec installation d'un véhicule podium, une estrade, un stand « La Croix Blanche », un stand de ravitaillement, une tente de 6X8 mètres et deux sanisettes, sur la place de la Mairie, conformément au plan ci-joint.

Montage : Dimanche 29 décembre 2013 de 09H00 à 12H00

Manifestation : Dimanche 29 décembre 2013 de 11H00 à 20H00

Démontage : Dimanche 29 décembre 2013 de 20H00 à 22H00

Les installations ne devront en aucun cas gêner ou perturber les terrasses autorisées sur la place Villeneuve Bargemon et se trouver en parfaite cohabitation avec le « Pavillon Marseille ».

La manifestation devra se passer en parfaite cohabitation avec la grande Roue et les chalets installés dans le cadre du Marché de Noël 2013 sur le Quai de la Fraternité.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/771/SG – Installation de sapins de Noël au 10 de la rue Haxo, rues Beauvau et du Jeune Anarchasis par Les Bains du Harem

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par « les bains du harem » domiciliée 6, rue du Jeune Anarchasis – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Sandrine ABOUKRAT, Directrice.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « les bains du harem » domiciliée 6, rue du Jeune Anarchasis – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Sandrine ABOUKRAT, Directrice, à installer, dans le cadre des animations de Noël, un tapis rouge et deux (2) sapins face aux enseignes situées rue Haxo, rue Beauvau et rue du Jeune Anarchasis et organiser des animations musicales.

- Installation du dimanche 1^{er} décembre au mardi 31 décembre 2013.

Les installations seront démontées chaque soir et réinstallées chaque matin.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/772/SG – Installation des « Marmites de Noël » rues Saint Ferréol, Bir Hakeim et avenue du Prado par l'Armée du Salut

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 20 12 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par la « CONGREGATION ARMEE DU SALUT », représentée Par MONSIEUR PHILIPPE SCHMITTER, domiciliée Poste de Marseille – 103, La Canebière – 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « CONGREGATION ARMEE DU SALUT », représentée Par MONSIEUR PHILIPPE SCHMITTER, domiciliée Poste de Marseille – 103, La Canebière – 13001 Marseille, à installer « les Marmites de Noël » dans le cadre d'une collecte à l'occasion des Fêtes de Noël sur les sites suivants :

Rue Saint Ferréol, face aux Galerie Lafayette
Rue Bir Hakeim, entrée « Les Nouvelles Galeries »
Avenue du Prado –Sortie métro Castellane

Manifestation : du vendredi 06 au samedi 21 décembre 2013 de 09H00 à 19H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/773/SG – Installation de tapis rouges et de sapins Bd Hériot et rue Jean Mermoz par l'Association Cœur du Huitième dans le cadre des animations de Noël

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
 Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 20 12 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
 Vu la demande présentée par l'association « Cœur du Huitième » domiciliée Pharmacie du Grand Pavois – 324, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Valérie DE LECLUSE, Présidente.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise «l'association « Cœur du Huitième » domiciliée Pharmacie du Grand Pavois – 324, avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Valérie DE LECLUSE, Présidente, à installer, dans le cadre des animations de Noël, un tapis rouge et deux (2) sapins face aux enseignes ci-dessous mentionnées :

Institut MARTINE JOURDAN 24 boulevard Émile Sicard 13008	Magasin ADELINE 26 boulevard Emile Sicard 13008.
Magasin LOU FLORANE 49 Bd Édouard Herriot 13008 Marseille	Restauration OUI MUMU'S 45 Bd Édouard Herriot 13008
Magasin IDRIS 152 rue Jean Mermoz 13008	Magasin LA CABANNE EN SUCRE 152 rue Jean Mermoz 13008
Magasin ELISABETH STUART 46 boulevard Edouard Herriot 13008	Magasin AOC 58 boulevard Edouard Herriot 13008
Épicerie MAISON GOURMANDE 137 rue Jean Mermoz 13008	Magasin DUNEHA 39 boulevard Edouard Herriot 13008
Magasin KARLENJO 47 Boulevard Edouard Herriot 13008	Magasin KETTOF 54 boulevard Edouard Herriot 13008
Magasin TEKILA SOLO 55 boulevard Edouard Herriot 13008	Magasin YVES DELORME Boulevard Edouard Herriot 13008
Bijouterie LE CAP FERRET 156 rue Jean Mermoz 13008	Magasin REQUIN 1 boulevard Edouard Herriot 13008
Magasin BENSIMON 41 boulevard Edouard Herriot 13008	

- Installation du lundi 16 décembre au mardi 31 décembre 2013 de 08H00 à 22H00.

Les installations seront démontées chaque soir et réinstallées chaque matin.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

13/774/SG – Installation de matériel pour feux d'artifice sur les remparts du Fort d'Entrecasteaux par l'Association MP 2013 dans le cadre de REVELATION

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 20 12 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MP 2013 », représentée par Monsieur Jean-François CHOUGNET, Directeur Général, domiciliée Maison Diamantée – 1, place Villeneuve Bargemon - 13001 Marseille, à installer, dans le cadre de « Révélation », des rampes de feux d'artifices, appareils de sonorisations et d'effets lumineux sur les remparts du Fort d'Entrecasteaux, conformément au plan ci-joint.

Montage : Du jeudi 26 au mardi 31 décembre 2013 de 08H00 à 19H00

Manifestation : Mardi 31 décembre 2013

Démontage : Dès la fin de la manifestation jusqu'au vendredi 03 janvier 2014 de 10H00 à 20H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 DECEMBRE 2013

14/001/SG – Organisation d'animations dans le cadre des Fêtes de Noël sur les cours Saint Louis et Belsunce par l'Association ABC Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser des animations, dans le cadre des fêtes de Noël, sur le Cours Saint Louis et sur le Cours Belsunce, selon le calendrier ci-dessous mentionné :

- Banquise de Noël du dimanche 22 au lundi 23 décembre 2013 de 10H00 à 18H00

Installation d'un chapiteau de 5X5 mètres pour prises de photos avec un Père et d'une Mère Noël face au 42 Cours Belsunce.

Installation à partir du vendredi 20 décembre 2013

Démontage mardi 24 décembre 2013

- Parade des échassiers lundi 23 décembre 2013 de 11H00 à 18H00 Déambulation d'un char sonorisé poussé par un artiste et de 3 échassiers.

Entre le 3 cours Saint Louis et le 64 Cours Belsunce.

Et entre la place François Mireur et le 3 Cours Belsunce.

- Parade des lutins mardi 24 décembre 2013 de 10H00 à 18H00 Déambulation de 4 lutins et d'un père Noël

Entre le 3 cours Saint Louis et le 64 Cours Belsunce.

Et entre la place François Mireur et le 3 Cours Belsunce.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions

formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/003/SG – Installation d'un banc d'écaillers sur le boulevard Michelet

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par « MONSIEUR YVAN MORALES », domicilié.10, rue des espadons – 34140 MEZE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « MONSIEUR YVAN MORALES », domicilié.10, rue des espadons – 34140 MEZE, à installer un banc d'écaillers de 2X1 mètres sur le boulevard Michelet, côté Castellane, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Exploitation: Mardi 24 décembre 2013 de 08H00 à 20H00, montage et démontage inclus.
Mardi 31 décembre 2013 de 08H00 à 20H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/004/SG – Organisation des Docks du Livre sur le cours Estienne d'Orves par l'Association pour la Promotion Active du Livre à Marseille

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ACTIVE DU LIVRE A MARSEILLE, domiciliée 33, rue Boscary – 13004 Marseille, représentée par Monsieur Antoine RETHYMNIS, Président .

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ACTIVE DU LIVRE A MARSEILLE », domiciliée 33, rue Boscary – 13004 Marseille, représentée par Monsieur Antoine RETHYMNIS, Président, à organiser une journée mensuelle du livre à Marseille intitulée « Le Dock des livres », avec installation de 20 stands, superficie totale de 510m², sur le Cours Estienne d'Orves.

Manifestations de 07H00 à 20H00, montage et démontage compris :

samedi 4 janvier 2014	samedi 3 mai 2014	samedi 6 septembre 2014
samedi 1 ^{er} février 2014	samedi 7 juin 2014	samedi 4 octobre 2014
samedi 1 ^{er} mars 2014	samedi 05 juillet 2014	samedi 1 ^{er} novembre 2014
Samedi 05 avril 2014	samedi 2 août 2014	samedi 6 décembre 2014

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/005/SG – Organisation d'une brocante « Les 2 jours du Collectionneur » par A CONTACT ORGANISATION sur les allées de Meilhan

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.

Vu la demande présentée par Madame Alice NEANT, Présidente de l'Association « A contact Organisation », Demeurant : 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} L'association « A contact Organisation » est autorisée à organiser en son nom une brocante « Les 2 jours du collectionneur » sur les allées de Meilhan.

Janvier 2014 : Samedi 04 et dimanche 05 et samedi 11 Janvier 2014,

Février 2014 : Samedi 01 et dimanche 02 et samedi 08 Février 2014,

Mars 2014 : Samedi 01 et dimanche 02 et samedi 08 Mars 2014,

Avril 2014 : Samedi 05 et dimanche 06 et samedi 12 Avril 2014,

Mai 2014 : Samedi 03 et dimanche 04 et samedi 10 Mai 2014,

Juin 2014 : Samedi 07 et dimanche 08 et samedi 14 juin 2014,

Juillet 2014 : Samedi 05 et dimanche 06 et samedi 12 juillet 2014,

Août 2014 : Samedi 02 et dimanche 03 et samedi 09 Août 2014,

Septembre 2014 : Samedi 06 et dimanche 07 et samedi 13 septembre 2014,

Octobre 2014 : Samedi 04 et dimanche 05 et samedi 11 octobre 2014,

Novembre 2014 : Samedi 01 et dimanche 02 et samedi 08 Novembre 2014,

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner, l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché présent sur le haut du Square Léon Blum.

La manifestation devra se dérouler en parfaite cohabitation avec les manèges installés dans le cadre de la Kermesse de Noël installées sur le square Léon Blum jusqu'au 10 janvier 2014.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08 h 00

Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1 n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/006/SG – Organisation d'une vente au déballage sur les cours Belsunce et Saint Louis, rues Nationale et Colbert par l'Association ABC Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une vente au déballage sur le Cours Belsunce, le Cours Saint Louis, rue Nationale et la rue Colbert avec installation d'étalages détachés de 05 mètres de la façade des commerces sur le domaine public pour une dimension de 6 m en façade et de 1,5 mètre en profondeur, conformément à la liste ci-jointe:

La vente au déballage est autorisée de 09H00 à 19H00 de la façon suivante :

En semaine (du lundi au vendredi)

Du jeudi 05 décembre 2013 au vendredi 03 janvier 2014

Le Week End (samedi et dimanche)

Le samedi 07 décembre et le dimanche 08 décembre 2013

Le samedi 14 décembre et le dimanche 15 décembre 2013

Le samedi 21 décembre et le dimanche 22 décembre 2013

Le samedi 28 décembre et le dimanche 29 décembre 2013

Le samedi 04 janvier 2014 et le dimanche 05 janvier 2014

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/007/SG – Organisation d'une braderie sur le cours Belsunce par l'Association ABC Nouveau Centre

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219/FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ABC / NOUVEAU CENTRE » domicilié 44, Cours Belsunce - 13001 MARSEILLE, représenté par Monsieur Maxime MELKA, Président, à organiser une vente au déballage sur le Cours Belsunce, le Cours Saint Louis, rue Nationale et la rue Colbert, avec installation d'étalages détachés de 05 mètres de la façade des commerces sur le domaine public pour une dimension de 6 m en façade et de 1,5 mètre en profondeur, conformément à la liste ci-jointe:

La vente au déballage est autorisée de 09H00 à 19H00 de la façon suivante :

En semaine (du lundi au vendredi)

Du mercredi 08 janvier au vendredi 24 janvier 2014

Le Week End (samedi et dimanche)

Le samedi 11 janvier et le dimanche 12 janvier 2014

Le samedi 18 janvier et le dimanche 19 janvier 2014

Le samedi 25 janvier et le dimanche 26 janvier 2014

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/008/SG – Organisation du Cross de Marseille par l'Association Massilia Marseille

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°12/1219 /FEAM du 10 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2013.
Vu la demande présentée par l'association « Massilia Marathon », domiciliée 13 Boulevard Bel Air 13012 Marseille, représentée par Monsieur Michel PARRA.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association "Massilia Marathon " domiciliée 13 Boulevard Bel Air 13012 Marseille , représentée par Monsieur Michel PARRA., à installer un village de (3) Tentes de ((5mx5m), (5) Tentes de (3mx3m), une Buvette avec petite restauration de (3mx3m), (2) Arches d'arrivée et de départ, , un Podium, (30) Tables, (30) Chaises, (5) Bancs et une Scène de (6mx4m) , Campagne Pastré dans le cadre du "Cross de Marseille", conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le Samedi 11 Janvier 2014 de 09H00 à 16H15
Le Dimanche 12 Janvier 2014 de 09H00 à 16H00

Montage du Village : Le Vendredi 10 Janvier 2014 de 08H00 à 15H00

Démontage : Le Lundi 13 Janvier 2014 de 08H00 à 13H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant

l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance 6 Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Réglementation

13/757/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche du détail, des Hypermarchés et Complexes Péri-Urbains

NOUS, Maire de Marseille,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21
VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
VU, la consultation préalable effectuée les 17 et 22 octobre 2013, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,
VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
VU, la consultation préalable du 21 octobre 2013, formulée auprès des représentants des établissements commerciaux de la Branche du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-Urbains,
CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, des ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri-Urbains,
CONSIDERANT l'avenant du 7 janvier 2013, relatif à l'accord signé du 2 novembre 2011, par la majorité des partenaires sociaux,

permettant, aux établissements commerciaux, situés dans le périmètre d'animation culturelle et touristique, fixé par l'arrêté préfectoral du 10 juin 1998, d'ouvrir librement le dimanche,
CONSIDERANT que les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2002, réglementant la fermeture hebdomadaire, des commerces de détail, implantés sur la commune de Marseille, ont été modifiés par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 1 Chaque établissement de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains, pourra bénéficier d'une dérogation à l'obligation du repos dominical pour le :

- premier dimanche des soldes d'hiver

ARTICLE 2 chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour chaque dimanche travaillé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile et de la Branche du Bricolage.

ARTICLE 4 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 DECEMBRE 2013

13/1088/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche Automobile

NOUS, Maire de Marseille,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21
VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
VU, la consultation préalable effectuée les 17 et 22 octobre 2013, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,
VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée, le 16 décembre 2013, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 19 janvier 2014,
CONSIDERANT que la date de dérogation dominicale sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,
CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

ARTICLE 1 Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

- le dimanche 19 janvier 2014

ARTICLE 2 chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour le dimanche travaillé.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains, et de la branche de Bricolage.

ARTICLE 4 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 DECEMBRE 2013

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

13/395 - Entreprise ETPM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/10/2013 par l'entreprise ETPM 652 boulevard JC Barthélemy 13190 ALLAUCH qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; travaux de raccordement aux réseaux Eu et EP pour le compte de la SERAM

matériel utilisé : pelle mécanique, compresseur rouleau vibrant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ETPM 652 boulevard JC Barthélemy 13190 ALLAUCH est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de raccordement aux réseaux Eu et EP pour le compte de la SERAM

matériel utilisé : pelle mécanique , compresseur rouleau vibrant

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 02/12/2013 et le 20/12/2013 de 22h00 à 05h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2013

13/396 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/11/2013 par l'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : grutage clim rue Albert 1^{er} 13001Marseille

matériel utilisé :grue 100 Tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : grutage clim rue Albert 1^{er} 13001Marseille

matériel utilisé : grue 100 Tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 08/12/2013 et le 15/12/2013 de 22h00 à 04h30 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2013

13/397 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE KANGOUROU Agence MINO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/11/2013 par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE KANGOUROU Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :déplacement de GBA méo enrobés Quai du Lazaret boulevard du Littoral 13002 Marseille

matériel utilisé :camion plateau équipé d'une grues de levage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date d 03/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE KANGOUROU Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit:: déplacement de GBA méo enrobés Quai du Lazaret boulevard du Littoral 13002 Marseille

matériel utilisé : camion plateau équipé d'une grues de levage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 09/12/2013 et le 20/12/2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2013

13/398 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 22/11/2013 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, installation antennes 4G FREE 98 boulevard Boisson 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : installation antennes 4G FREE 98 boulevard Boisson 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 22/12/2013 et le 15/01/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2013

13/399 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 27/11/2013 par l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; projet caméra protection tirage fibre optique 188 boulevard Rabatau 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit, projet caméra protection tirage fibre optique 188 boulevard Rabatau 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 19/12/2013 et le 03/01/2014 de 22h00 à 05h00 (durée estimée des travaux 1 nuit)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2013

13/401 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 05/12/2013 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage matériel GSM 8 rue Emile Pollak 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 8 rue Emile Pollak 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 80T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 09/12/2013 et le 20/12/2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 DECEMBRE 2013

13/402 - Entreprise GAGNERAUD RAZEL BEC

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 03/12/2013 par l'entreprise GAGNERAUD / RAZEL-BEC 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, signalisation horizontale séparateur de voie rue du Merlan à la Rose 13013 Marseille

matériel utilisé : camion 6*8, fourgon, matériel de traçage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise GAGNERAUD / RAZEL-BEC 4, avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit: signalisation horizontale séparateur de voie rue du Merlan à la Rose 13013 Marseille

matériel utilisé : camion 6*8, fourgon, matériel de traçage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/12/2013 et le 31/01/2014 de 22h00 à 06h00

(durée estimée des travaux 2 à 4 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 DECEMBRE 2013

13/403 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 04/12/13 par l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS 4 bis, rue de Copenhague BP 30120 - 13745 VITROLLES CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Voiries/Réseaux au Giratoire Bourrely/Dramard (sortie A7 bretelle) Boulevard Pierre Dramard 13015 MARSEILLE (dans le cadre du BHNS 15')

matériel utilisé : Pelle mécanique, camions, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS 4 bis, rue de Copenhague BP 30120 - 13745 VITROLLES CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Voiries/Réseaux au Giratoire Bourrely/Dramard (sortie A7 bretelle) Boulevard Pierre Dramard 13015 MARSEILLE (dans le cadre du BHNS 15')

matériel utilisé : Pelle mécanique, camions, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 06/01/2014 et le 10/01/2014 de 20h00 à 06h00 (4 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 DECEMBRE 2013

13/404 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 18/11/2013 par l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Grutage groupe froid remplacement au 13, rue Roux de Brignoles 13006 MARSEILLE (Comité Départemental du Tourisme)

matériel utilisé : Grue 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Grutage groupe froid remplacement au 13, rue Roux de Brignoles 13006 MARSEILLE (Comité Départemental du Tourisme)

matériel utilisé : Grue 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 18/12/2013 et le 05/01/2014 de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2013

13/407 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 19/11/2013 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit levage matériel GSM 9 rue Jobin 13003 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 40T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/12/2013
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/12/2013
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 9 rue Jobin 13003 Marseille

matériel utilisé : 1 grue de 40T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 16/12/2013 et le 17/12/2013 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 DECEMBRE 2013

13/408 - Entreprise AX'EAU RESODETECTION

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/11/13 par l'entreprise AX'EAU RESODETECTION 420 avenue Jean Baptiste Tron ZA la Chaffine 13160 Châteaurenard qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : détection de géo référencement des réseaux enterrés place Jules Guesde boulevard Charles Nédélec 13001 13003 Marseille

matériel utilisé : géoradar, matériel électro industriel, ferro magnétomètre, théodolite, GPS

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise AX'EAU RESODETECTION 420 avenue Jean Baptiste Tron ZA la Chaffine 13160 Châteaurenard est autorisée à effectuer des travaux de nuit, détection de géo référencement des réseaux enterrés place Jules Guesde boulevard Charles Nédélec 13001 13003 Marseille

matériel utilisé : géoradar, matériel électro industriel, ferro magnétomètre, théodolite, GPS

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 12/12/2013 et le 20/12/2013 de 19h00 à 04h00 (durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2013

13/409 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/12/2013 par l'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : changement de portique SNCF rue Yves Chapuis 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 35 Tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : changement de portique SNCF rue Yves Chapuis 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 35 Tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 24/01/2014 et le 03/02/2014 de 22h00 à 05h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2013

13/410 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/11/2013 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Démontage grue à tour à l'Impasse Gardey 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Démontage grue à tour à l'Impasse Gardey 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 18/12/2013 et le 23/12/2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 DECEMBRE 2013

13/419 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/12/2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique 27 avenue de la Capelette 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit, relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique 27 avenue de la Capelette 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 17/01/2014 et le 17/02/2014 de 22h00 à 05h00 (durée estimée des travaux 1 nuit)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 DECEMBRE 2013

13/420 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/12/2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique entre le n°39 et le n°45 rue Vincent Delpuech et le rond point de l'Europe 13009 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit, relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique 27 avenue de la Capelette 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 17/01/2014 et le 28/02/2014 de 22h00 à 05h00 (durée estimée des travaux 1 nuit)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 DECEMBRE 2013

13/421 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/12/2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique entre le n°1 et le n°13 boulevard Gilibert 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit, relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique entre le n°1 et le n°13 boul evard Gilibert 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 17/01/2014 et le 28/02/2014 de 22h00 à 05h00 (durée estimée des travaux 1 nuit)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 DECEMBRE 2013

13/422 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/12/2013 par l'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : changement de portique SNCF rue Yves Chapuis 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 55 Tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

AUTORISONS

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : changement de portique SNCF rue Yves Chapuis 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 55 Tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 06/01/2014 et le 24/01/2014 de 22h00 à 05h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 DECEMBRE 2013

13/423 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE KANGOUROU Agence MINO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/12/2013 par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE KANGOUROU Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: déplacement de GBA méo enrobés

Quai du Lazaret boulevard du Littoral 13002 Marseille

matériel utilisé : camion plateau équipé d'une grue de levage raboteuse finisseur cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE KANGOUROU Agence MINO 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit: déplacement de GBA méo enrobés Quai du Lazaret boulevard du Littoral 13002 Marseille

matériel utilisé : camion plateau équipé d'une grue de levage raboteuse finisseur cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/01/2014 et le 14/02/2014 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 DECEMBRE 2013

13/424 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/12/2013 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Tirage fibre optique, projet caméra vidéo protection au carrefour rue Saint-Pierre / rue Ferrari / rue Louis Astruc 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/12/2013

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30/12/2013

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Tirage fibre optique, projet caméra vidéo protection au carrefour rue Saint-Pierre / rue Ferrari / rue Louis Astruc 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 06/01/2014 et le 05/02/2014 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 DECEMBRE 2013

14/01 - Entreprise GMS/OSN TELEPHONIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/12/2013 par l'entreprise GMS/OSN TELEPHONIE 185 rue de la Création 83390 Cuers qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: ouverture de chambre existante pour le compte de France Télécom avenue Emmanuel Allard 13010 Marseille

matériel utilisé : groupe électrogène

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/01/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise GMS/OSN TELEPHONIE 185 rue de la Création 83390 Cuers est autorisée à effectuer des travaux de nuit : ouverture de chambre existante pour le compte de France Télécom avenue Emmanuel Allard 13010 Marseille

matériel utilisé : groupe électrogène

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/01/2014 et le 24/01/2014 de 20h00 à 05h00

(1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JANVIER 2014

14/02 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/12/2013 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: relevé photo projet caméra protection tirage carrefour Schloesing /Raymond Teissère et boulevard de la Pugette 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/01/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit, relevé photo projet caméra protection tirage fibre optique carrefour Schloesing /Raymond Teissère et boulevard de la Pugette 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/01/2014 et le 21/02/2014 de 22h00 à 04h00 (durée estimée des travaux 1 nuit)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JANVIER 2014

14/04 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/12/2013 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage rue des Docks 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/01/2014
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03/01/2014
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : opération de levage rue des Docks 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/01/2014 et le 28/02/2014 de 22h00 à 05h00 (5 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JANVIER 2014

14/06 - Entreprise INNOTEC

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/01/2013 par l'entreprise INNOTEC RN 8 "Douard" immeuble les Baux 13420 Gemenos qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit;renouvellement câbles HTA pour le compte ERDF boulevard Barral intersection Barral/Michelet 13009 Marseille

matériel utilisé : mini pelle et BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/01/2014
(sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise INNOTEC RN 8 "Douard" immeuble les Baux 13420 Gemenos est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renouvellement câbles HTA pour le compte ERDF boulevard Barral intersection Barral/Michelet 13009 Marseille

matériel utilisé : mini pelle et BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/01/2014 et le 31/03/2014 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2014

14/07 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
VU, la demande présentée le 10/12/2013 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille
qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : sillage de chaussée pour mise en place de boucle de détection de signalisation boulevard des Dames 13002 Marseille

matériel utilisé : scie de sol thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/01/2014
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2014
CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: sillage de chaussée pour mise en place de boucle de détection de signalisation boulevard des Dames 13002 Marseille

matériel utilisé : scie de sol thermique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/01/2014 et le 30/01/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JANVIER 2014

14/08 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
VU, la demande présentée le 30/09/2013 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite

l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose d'antennes sur toiture par GRANIOU 123 avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/01/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : pose d'antennes sur toiture par GRANIOU 123 avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/01/2014 et le 24/01/2014 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2014

14/09 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/11/2013 par l'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : levage d'antennes sur toiture 18 boulevard Charles Nédélec 13003 Marseille

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/01/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : levage d'antennes sur toiture 18 boulevard Charles Nédélec 13003 Marseille

matériel utilisé : grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/01/2014 et le 31/01/2014 de 21h00 à 06h00
(2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2014

14/10 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/12/13 par l'entreprise FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel d'étanchéité 166 rue Jean Mermoz 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue mobile 50T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/01/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel d'étanchéité 166 rue Jean Mermoz 13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue mobile 50T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/01/2014 et le 22/01/2014 de 22h00 à 06h00
(1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2014

14/11 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/01/2014 par l'entreprise: FOSSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM rue Burgeaud 13003 Marseille

matériel utilisé : grue 80T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/01/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07/01/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise FOSSELEV PROVENCE 1; boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille VU, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM rue Burgeaud 13003 Marseille

matériel utilisé : grue 80T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 13/01/2014 et le 31/01/2014 de 22h00 à 06h00
(1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2014

14/12 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 30/10/2013 par l'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : grutage 116 rue Loubon 13003 Marseille

matériel utilisé : grue 70T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/01/2014
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 07/01/2014
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : grutage 116 rue Loubon 13003 Marseille

matériel utilisé : grue 70T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/01/2014 et le 31/01/2014 de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2014

14/13 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 10/12/2013 par l'entreprise:EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : sillage de chaussée pour mise en place de boucle de détection de signalisation boulevard des Dames 13002 Marseille

matériel utilisé : scie de sol thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/01/2014
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2014
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: sillage de chaussée pour mise en place de boucle de détection de signalisation boulevard des Dames 13002 Marseille

matériel utilisé : scie de sol thermique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/01/2014 et le 04/02/2014 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JANVIER 2014

14/14 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille
 VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,
 VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit
 VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,
 VU, la demande présentée le 07/01/2014 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage 13, rue Roux de Brignoles 13006 Marseille

matériel utilisé : grue mobile B22

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/01/2014
 VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08/01/2014
 CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit :opération de levage 13, rue Roux de Brignoles 13006 Marseille

matériel utilisé : grue mobile B22

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 15/01/2014 et le 22/01/2014 de 22h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JANVIER 2014

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de décembre 2013

D.G.P.P
AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING
 MOIS DE DECEMBRE 2013

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance
 AMA : Autorisation de Musique Amplifiée
 AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)
 Susp : Suspension

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AMA-37/13	MR BONETTO Alain	LE 6EME SENS	23 AVENUE DE CORINTHE 13006	9/12/13	4
AEFT-414/13	MR BONETTO Alain	LE 6EME SENS	23 AVENUE DE CORINTHE 13006	9/12/13	Le 13/12/13
AEFT-433/13	MR BONETTO Alain	LE 6EME SENS	23 AVENUE DE CORINTHE 13006	9/12/13	Le 6/12/13
AM-420/13	MR PASSEDAT Gérald	LE MOLE PASSEDAT	1 ESPLANADE J4-QUAI DU PORT 13002	9/12/13	6
AEFT-424/13	MR MALKA Charles	LE PLAY	133 RUE BRETEUIL 13006	9/12/13	Le 21/12/13
AM-427/13	MR KTORZA Serge	LE 68	130 BD CHAVE 13005	9/12/13	Le 7/12/13
AM-428/13	MR LICCIONI David	LA TASCA	102 RUE FERRARI 13005	9/12/13	6
AM-431/13	MR VIGNOLI Jean Charles	LE BISTROT DE FORBIN	53 RUE FORBIN 13002	9/12/13	6
AM – 174/13	MR BOUDRAA Mohamed	COTE PATIO	178 RUE DU ROUET 13008	17/12/13	4
AM-299/13	MME SAZARIN Marine et MR CALAIS Benoît	LE PATIO	9 RUE BORDE 13008	17/12/13	4
AM- 440/13	MR MELI Stéphane	THE BOAT CAFE	65 AVENUE DE MONTREDON 13008	17/12/13	4
AM- 346/13	MME CHALAL Aïcha	LE GRAND BUFFET LA VALENTINE	118 AVENUE DES PEINTRES ROUX 13012	17/12/13	4
AM-352/13	MR CHECA Patrick	BAR DE LA TERRASSE	136 AVENUE DE LA VALBARELLE 13011	17/12/13	4
AM- 365/13	MME ORTOLI Anne-Marie	LE BURN CAFE	150 COURS LIEUTAUD 13006	17/12/13	4
AM- 329/13	MR ETIENNOT Hervé	BAR DU CENTRE	53 BD DE SAINT LOUP 13010	17/12/13	4
AM- 308/13	MME MASTROPASQUA Laurence	LA MIE SANS GLUTEN	9 RUE BORDE 13008	17/12/13	4
AM- 436/13	MR KTORZA Serge	LE 68	130 BD CHAVE 13005	17/12/13	4
AMA – 442/13	MR DAHAN Michel	NEW PORT	79/81 AVENUE DE LA POINTE ROUGE 13008	17/12/13	6

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1er au 31 décembre 2013

DOSSIER N°	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0962PC.P0	02/12/2013	Société Civile Immobilière	VILLA LILY	295B BD PERIER 13008 MARSEILLE	150	Construction nouvelle ; Piscine;	Habitation ;
13 H 0963PC.P0	02/12/2013	Mr	VIAL	28 RUE DES BONS VOISINS 13008 MARSEILLE	16	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
13 H 0966PC.P0	03/12/2013	Mr	WITTMAR	126 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE	608	Construction nouvelle ; Piscine;	Habitation ;
13 H 0977PC.P0	06/12/2013	Ville de Marseille	DIRCA / SECO / CO1	CHE MICHEL ROBERT PENCHAUD HOPITAL CAROLINE 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
13 H 0985PC.P0	13/12/2013	Mr	BEUCART	20-22 BD JOACHIM ELIE VEZIEN 13008 MARSEILLE	0		
13 H 0992PC.P0	17/12/2013	Administration	VILLE DE MARSEILLE	ALL DES PECHEURS 13009 MARSEILLE	990	Construction nouvelle;	Service Public ;
13 H 0997PC.P0	17/12/2013	Mr	ROLL	82 AV DAVID DELLEPIANE 13007 MARSEILLE	0		
13 H 0998PC.P0	17/12/2013	Mr	COURCHET	82 AV DAVID DELLEPIANE 13007 MARSEILLE	0		
13 H 1001PC.P0	18/12/2013	Mr et Mme	MARMOUZ	80 AV JOSEPH VIDAL 13008 MARSEILLE	0		
13 H 1005PC.P0	18/12/2013	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	TRA DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	2735	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 H 1010PC.P0	19/12/2013	Mr et Mme	MOLINI	61 AV POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	43	Travaux sur construction existante; Extension ; Garage	Habitation ;
13 H 1019PC.P0	20/12/2013	Mme	MARCOS	164TE RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE	0		
13 H 1022PC.P0	23/12/2013	Mr	WITTMAR	199 AVE PIERRE MENDES FRANCE 13008 MARSEILLE	0		
13 H 1023PC.P0	23/12/2013	Mr	WITTMAR	84-86 BD DES VAGUES 13008 MARSEILLE	0		
13 H 1026PC.P0	23/12/2013	Mr	MOUNIE	16 BD PAGES 13009 MARSEILLE	0		
13 H 1032PC.P0	23/12/2013	Société par Action Simplifiée	ICADE PROMOTION	640 AV DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE	0		
13 H 1033PC.P0	23/12/2013	Société par Action Simplifiée	PERIMMO	583 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	0		
13 H 1037PC.P0	24/12/2013	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 444 BD MICHELET	444 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	0		

DOSSIER N°	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREE R	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 K 0961PC.P0	02/12/2013	Mr	INDIVISION JUVEN	59/61 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE	101	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 K 0984PC.P0	13/12/2013	Société Civile Immobilière	27	27 AV DE TOULON 13006 MARSEILLE	180	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
13 K 0991PC.P0	16/12/2013	Mr	GIRATI	LOT 7 LES BASTIDES DE LA PLAINE 13011 MARSEILLE	114	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 K 0994PC.P0	17/12/2013	Mr	MOULON	90 TRA DU MAROC 13012 MARSEILLE	145	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 K 1002PC.P0	18/12/2013	Mr	DUFOUR	48 BD DE LA FORBINE 13011 MARSEILLE	28		Habitation ;
13 K 1011PC.P0	19/12/2013	Société Civile Immobilière	FIRA	41 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	0		
13 K 1013PC.P0	19/12/2013	Mr	SPALLAROSSA	59 TSSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	0		
13 K 1020PC.P0	23/12/2013	Mme	LAPOMARDA	24 TSSE DES LOUBETS 13011 MARSEILLE	0		
13 K 1027PC.P0	23/12/2013	Mr	REINA	CHE DE LA MAQUE 13011 MARSEILLE	0		
13 K 1030PC.P0	23/12/2013	Mr	COGNET	3 LOTISSEMENT LE HAUT DES CEDRES 13011 MARSEILLE	0		
13 M 0959PC.P0	02/12/2013	Société Civile Immobilière	ELSA	27B BD BARBIER 13004 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
13 M 0964PC.P0	03/12/2013	Mr	SANFILIPPO	122 CHE DE ST MITRE A FOUR DE BUZE 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 M 0965PC.P0	03/12/2013	Mr	CHAVANNE	34 RUE SAINTE SOPHIE 13004 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
13 M 0968PC.P0	03/12/2013	Mr	PERRIER	46 BD GUILLERMIN 13013 MARSEILLE	0		
13 M 0974PC.P0	04/12/2013	Mr	MEJEAN	32 IMP STE THERESE 13004 MARSEILLE	484	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 M 0981PC.P0	09/12/2013	Mr	RESERVE DENIS CHEZ STYLE HOUSE	TRSE DES PLATRIERES 13013 MARSEILLE	193	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 M 0982PC.P0	09/12/2013	Société Anonyme	SFHE	RUE LOUIS LEPRINCE RINGUET 13013 MARSEILLE	4997	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;
13 M 0987PC.P0	16/12/2013	Mr	PAULOVIC	8 CH RURAL DE LA POUNCHE 13013 MARSEILLE	73	Travaux sur construction existante;Surélévation	Habitation ;
13 M 0990PC.P0	16/12/2013	Société Civile Immobilière	KETIBAT	VOIE DE LIAISON MIEGE - LEPRINCE RINGUET ZAC DE CHATEAU GOMBERT MARSEILLE	614	Construction nouvelle;	Bureaux ;
13 M 0995PC.P0	17/12/2013	Société Civile Immobilière	BANON ALBE	8 RUE ANTOINE DEL BELLO 13010 MARSEILLE	199	Construction nouvelle;	Habitation ;

DOSSIER N°	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREE R	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 M 0996PC.P0	17/12/2013	Société à Responsabilité Limitée	SAINTE MINA PIZZA 3C	187 AV DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante;Extension;	Commerce ;
13 M 1000PC.P0	17/12/2013	Mr	BALTAYAN	31 BD ROUME 13013 MARSEILLE	140	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 M 1004PC.P0	18/12/2013	Mr	AMRANI	5 AVE DES TILLEULS 13013 MARSEILLE	110	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 M 1006PC.P0	19/12/2013	Société par Action Simplifiée	MIDI INVESTISSEMENT IMMOBILIER	72 IMP DE LA CHAPELLE 13013 MARSEILLE	2945	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 M 1016PC.P0	20/12/2013	Mr	BEKKIS	73 AV PAUL DALBRET 13013 MARSEILLE	139	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 M 1017PC.P0	20/12/2013	Mr	STREICHEMBERGER	0 CHE DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	97	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 M 1028PC.P0	23/12/2013	EURL	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	22 BD DE ROUX 13004 MARSEILLE	1656	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 M 1031PC.P0	23/12/2013	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	5/7/9 AV DE SAINT BARNABE 13004 MARSEILLE	0		
13 M 1036PC.P0	24/12/2013	Société par Action Simplifiée	INDEX EDUCATION	RUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE	0		
13 N 0967PC.P0	03/12/2013	Mme	GARGIULO	159 AV DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante;	Commerce ;
13 N 0970PC.P0	04/12/2013	Société Civile Immobilière	2A - LE GRAND BLEU	BD FREDERIC SAUVAGE 13014 MARSEILLE	14080	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce Entrepôt ;
13 N 0976PC.P0	05/12/2013	Société Civile Immobilière	PYL	ESC DE LA PLAINE GRANGER 13015 MARSEILLE	192	Construction nouvelle;	Habitation ;
13 N 0980PC.P0	06/12/2013	Mr	ROSTAGNO	174 VC LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
13 N 0986PC.P0	13/12/2013	Mr	ERREBIE	19 AV LOUIS BLEROT 13014 MARSEILLE	0		
13 N 0988PC.P0	16/12/2013	Mme	DA COSTA EPOUSE MATHIEU	44BIS CHE DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	160	Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
13 N 0989PC.P0	16/12/2013	Société Civile Immobilière	TRAJECTOIRE	9 AV DE CARONTE 13016 MARSEILLE	128	Construction nouvelle;	Commerce ;
13 N 0993PC.P0	17/12/2013	Administration	VILLE DE MARSEILLE /DGVE/DIRCA/STB NORD-EST	20/22 RUE CHARLES TELLIER 13014 MARSEILLE	0		
13 N 0999PC.P0	17/12/2013	Mr	THAON	1 BD PROSPERI 13015 MARSEILLE	43	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
13 N 1003PC.P0	18/12/2013	Société à Responsabilité Limitée	QUAI RABELAIS	9 RUE RABELAIS 13016 MARSEILLE	0		
13 N 1007PC.P0	19/12/2013	Société	HLM A DIRECTOIRE LOGIREM	125 BD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE	0		
13 N 1008PC.P0	19/12/2013	Mr	BEN DHIAF	IMP DE LA PALAMA 13015 MARSEILLE	0		
13 N 1009PC.P0	19/12/2013	Société en Nom Collectif	MARSEILLE M3 NOAILLES BUREAUX	42 BD DUNKERQUE 13002 MARSEILLE	17158	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Habitation Bureaux Commerce ;

DOSSIER N°	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREE R	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 N 1012PC.P0	19/12/2013	Société Civile Immobilière	MARSEILLE AUPHAN CHARPENTIER	BD CHARPENTIER 13003 MARSEILLE	0		
13 N 1014PC.P0	19/12/2013	Mr	VIVET	14 BD DE PATAY 13014 MARSEILLE	0		
13 N 1015PC.P0	20/12/2013	Société Civile Immobilière	KYLIAN	192 BD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE	0		
13 N 1021PC.P0	23/12/2013	Société Anonyme	D HLM DOMICIL	99 RUE LOUBON 13003 MARSEILLE	0		
13 N 1025PC.P0	23/12/2013	Société par Action Simplifiée	COMMERCE DE LA REPUBLIQUE	26 RUE COLBERT 13002 MARSEILLE	0		
13 N 1029PC.P0	23/12/2013	EURL	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	5 RTE DE LA GAVOTTE 13015 MARSEILLE	0		
13 N 1035PC.P0	24/12/2013	Mr	MATMATE	RUE JOSEPH PROUDHON 13014 MARSEILLE	0		

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS****DELEGATIONS**

□

**13/1085/SG – Délégation de :
Mme Nathalie CORREZE**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu notre arrêté n°08/0607/SG du 3 novembre 2008 don nant
délégation de signature à Madame Anne-Marie COLIN, Directeur
Territorial, responsable du Service Assemblées et Commissions, en
ce qui concerne la délivrance des ampliations des délibérations du
Conseil Municipal, la délivrance des ampliations des arrêtés
municipaux, la délivrance des certificats d'affichages à la porte de
l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments communaux, la notification
individuelle des arrêtés et la certification matérielle et exécutoire des
délibérations du Conseil Municipal,

ARTICLE 1 En cas d'absence Madame Anne-Marie COLIN
sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Thomas
SEGADE, identifiant 2011-0122, Attaché Territorial au Service
Assemblées et Commissions.

ARTICLE 2 En cas d'absence de Madame Anne-Marie
COLIN et de Monsieur Thomas SEGADE, cette délégation de
signature est donnée à Madame Nathalie CORREZE, identifiant
2013 1292, Attachée Territoriale au Service Assemblées et
Commissions.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au
recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 JANVIER 2014

**Procès-verbal de la séance
du 7 octobre 2013****VILLE DE MARSEILLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 7 octobre 2013
Compte rendu in extenso**

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-
Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-
Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

l'appel.

(Mme PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRI • ANDRIEUX • ASSANTE • BABOUCHIAN • BARLES
• BARTHELEMY • BENARIOUA • BERNARDI • BIAGGI • BOET •
BOULAINSEUR • BOURGAT • BOYER • BRAMANTI • BRYA •
CAMERA • CARADEC • CASANOVA • CASELLI • CHAMASSIAN
• CHANTELOT • COPPOLA • D'ESTIENNE D'ORVES • DI NOCERA
• DUTOIT • DUTTO • FRUCTUS • GAUDIN • GAUNET-
ESCARRAS
• GHALI • GILLES • GINER • GOY • HERMANN •
HONDE •
HOVSEPIAN • IMBERT • LOTA • MALRAIT • MARANDAT • MARI
• MASSE F. • MASSE C. • Mennucci • MIRON • MOLL
•
MORAINE • MULLER • NARDUCCI • OLMETA • PADOVANI •
PALMIERI • PARAKIAN • PASQUINI • PELLICANI • PIETRI •
PIGAMO • PONCET-RAMADE • POZMENTIER-SPORTICH •
PUSTORINO • REAULT • REMADNIA-PREZIOSI • REY •
ROATTA • ROCCA SERRA • SAID • SERVANT • SPERLING •
SPORTIELLO-BERTRAND • SUSINI • TEISSIER • TIAN •
TOURRET • VALLETTE • VANELLE • VASSAL • VENTURINO •
VIARD • VLASTO • WEYGAND • ZAOUÏ • ZAYAN • ZENOU •
ZERIBI • ZOUAGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

ALLIBERT • BOUALEM • BOULAY • BOULESTEIX •
FRANCESCHI • HUGON • MARRONE-LEVONIAN • MOUKOMEL
• PANCHETTI
• ROUZAUD.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BLUM par MORAIN • CARREGA par CARADEC • DIAMANTI par
DUTTO • MILHAUD par TIAN • MUSELIER par GILLES • ORTIZ
par DUTOIT.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous
allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais je vous demande
de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports 365
à 379 et 380, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

(Aucune observation)

Monsieur le Maire.- Concernant cet ordre du jour,
nous avons décidé en Conférence des Présidents qu'il y aurait
d'abord un débat sur les rapports de la Chambre Régionale des
Comptes et que nous aurions une heure de débat qui bien entendu
ne compte pas dans la répartition du temps de parole du reste de la
séance.

1 – Informations au Conseil Municipal

• Rapport d'observations définitives de la Chambre
Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la
gestion de la Commune de Marseille.

- Réponse de Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
Sénateur Maire.

• Rapport d'observations définitives de la Chambre
Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la
gestion de la Ville de Marseille en ce qui concerne ses relations
avec la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.

- Réponse de Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
Sénateur Maire.

- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.

- Réponse de Madame Dominique VLASTO, Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.

- Réponse de Monsieur Charles BOUMENDIL, ancien Directeur Général de la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.

- Réponse de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Sénateur Maire, ancien Président de la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement.

Monsieur le Maire.- M. WEYGAND, vous m'avez demandé la parole, vous l'avez !

Monsieur WEYGAND.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens aujourd'hui sur les trois rapports de la Chambre Régionale des Comptes soumis à notre assemblée. Vous comprendrez que la proximité de l'échéance municipale m'amènera à restituer l'analyse de ces rapports dans le contexte plus large du bilan de cette Municipalité.

Si ces rapports sont sévères avec votre gestion, je tiens d'abord à dire que nous vous donnons acte qu'il n'y a rien de pénalement répréhensible pour ce qui concerne notre Collectivité. Nous n'avions d'ailleurs pas de suspicion particulière sur ce sujet, mais ne vous réjouissez pas trop vite dans l'assemblée !

De votre point de vue, Monsieur le Maire, j'imagine d'ailleurs que vous ne voyez rien de très critiquable à ce que révèlent ces travaux, vous considérez que votre comportement, votre honneur et votre passion de la politique sont votre meilleure défense et vous croyez sans doute sincèrement à votre bilan. Mais indépendamment des détails techniques, des observations nombreuses et des réponses de votre administration, le travail de la Chambre Régionale des Comptes révèle parfaitement le décalage croissant entre vous et les citoyens. La politique qui vous passionne et le Marseille que vous aimez ne sont pas du tout ceux dont les Marseillais et les visiteurs de Marseille font l'expérience quotidienne.

Si la Chambre Régionale des Comptes s'interdit en principe, et je dis "en principe" car il est clair que les rédacteurs du rapport ont pris quelques libertés, de juger l'opportunité politique de telle ou telle action, on ne peut éviter de noter que les remarques des magistrats recourent souvent des critiques développées par notre Groupe.

Deux constats généraux peuvent être faits sur votre gestion : une faiblesse évidente dans la cohérence, la programmation financière et l'analyse des besoins. L'absence d'un projet global fondant le pilotage politique est ici aggravée par une omniprésence de la politique à court terme et souvent à courte vue dans beaucoup de vos décisions. L'autre constat est un manque de clarté vis-à-vis des élus et des contribuables sur les raisons justifiant ces décisions, leurs coûts pour le contribuable et leur évaluation a posteriori. En bref, un défaut de transparence et de contrôle démocratique.

L'exemple nous en est encore donné aujourd'hui où un rapport n°340, de deux pages et placé en additif n°2, propose d'engager plus de 37 millions d'euros sans qu'aucune étude économique digne de ce nom ne nous ait été communiquée, ni peut-être n'ait été faite. Nous verrons d'ailleurs plus loin dans cette séance de nombreux exemples illustrant cette utilisation peu efficiente de l'argent public décrite par la Chambre Régionale des Comptes. Le souci de rationalité, de performance, de retour sur investissement et d'amélioration du service rendu, qui caractérise normalement un management moderne et efficace, n'est pas présent dans votre gestion. Et quand la Chambre Régionale des Comptes dénonce cet état de fait, elle est là parfaitement dans son rôle.

Voici quelques exemples issus du rapport. Marseille Aménagement, Société d'Economie Mixte de la Ville, a été dirigée par un seul homme pendant plus de 15 ans, sans aucun contrôle

digne de ce nom et sans que le Conseil d'administration puisse y jouer son rôle normal. Le Président que vous aviez nommé en début de mandat, Philippe SANMARCO, l'a d'ailleurs touché du doigt puisqu'il a rapidement démissionné d'une responsabilité qu'il ne pouvait exercer.

La construction d'un Palais de la Glace et de la Glisse, souvent évoquée dans cette enceinte, qui devait impérativement sortir de terre avant les élections municipales de 2008, et ceci sans qu'aucune étude de marché sérieuse ait été conduite, a amené la Ville à accorder généreusement une indemnité de 2 millions d'euros à une entreprise. Et aujourd'hui, vous êtes contraint de prendre en charge un déficit d'exploitation de plus de 4 millions d'euros par an. On ne peut manquer de mesurer un tel gaspillage à l'aune de la disparition de la moitié de nos piscines municipales et de l'état préoccupant de nombreux équipements sportifs.

L'analyse des Périmètres de Restauration Immobilière fait le constat que plus de 60 millions d'euros d'argent public ont été dépensés pour un résultat au mieux médiocre, et ceci, sans véritable contrôle ni évaluation ex post. Ce sont exactement les conclusions que notre Groupe avait déposées lors de la mission d'évaluation sur ces dispositifs. L'un de mes collègues y reviendra tout à l'heure, bien que la plupart des rapports concernant les PRI qui étaient inscrits à notre ordre du jour initial aient finalement été retirés, on ne sait d'ailleurs pas pourquoi.

Le contrat de partenariat du Stade Vélodrome montre lui aussi de graves faiblesses dans son pilotage et dans l'information donnée aux élus pour justifier un tel contrat. Pascal CHAMASSIAN nous en reparlera plus tard dans la matinée. Quant aux relations entre l'OM et la Ville, même si nous entendons bien votre réponse aux magistrats, comment ne pas s'étonner d'une situation où un club ne consacre que 0,03 % de son chiffre d'affaires pour utiliser un outil chèrement payé par les contribuables, qu'ils aiment le foot ou non ! Et on ne peut pas dire que cela améliore leurs performances !

Les critiques sur votre gestion financière défailante, qui, je cite, "altère la présentation des comptes et des résultats", sont elles aussi mot à mot celles que nous faisons depuis cinq ans. Notre collègue Nathalie PIGAMO y reviendra également plus loin dans notre séance.

Je ne m'étendrai pas sur la gestion pittoresque du personnel municipal, qui elle aussi coûte cher aux contribuables marseillais. Mais permettez-moi d'être estomaqué par les arguments que vous développez pour répondre aux critiques de la Chambre Régionale des Comptes sur ce point. Vous écrivez que vous n'appliquerez pas le temps de travail légal en raison, je vous cite, "de la spécificité des conditions de travail à Marseille et des problèmes sociaux que provoquerait ce retour à la légalité." J'avoue qu'une telle réponse de la part d'un Parlementaire a de quoi laisser sans voix ! Je ne sais pas ce que peuvent en penser de nombreux fonctionnaires municipaux, qui s'investissent dans leur mission avec engagement et énergie. Je ne sais pas non plus ce que peuvent en penser les fonctionnaires moins bien lotis de notre service public. Je crois en tout cas savoir ce que les contribuables pensent d'une telle réponse au moment où ils règlent leurs impôts locaux en hausse de 25 % depuis 5 ans ! Ne vous étonnez pas ensuite quand la presse fait du fonctionnaire bashing ou du Marseille bashing et même quelquefois du GAUDIN bashing, car certaines de vos boutades franchissent les murs des réunions de vos collègues et de l'UMP.

Monsieur GILLES.- Et les gilets pare-balles aussi !

Monsieur WEYGAND.- J'ai toujours la parole, Monsieur le Maire ? Alors je demande à l'assistance toute son attention.

Sur les bibliothèques ou sur les crèches, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes donne des chiffres précis : 65 places en crèches municipales ont ainsi été créées en tout et pour tout en 5 ans, soit 13 places par an !

Madame LOTA.- Quelle honte !

Monsieur WEYGAND.- C'est une honte, en effet !

Le secteur privé quant à lui crée aussi des places que vous additionnez pour enjoliver votre bilan, mais il les crée là où il le veut. Et ainsi, un enfant sur deux peut être accueilli dans le 8^e arrondissement, mais à peine 1 sur 7 dans le 3^e, où les besoins sont, on s'en doute, différents, mais certainement pas moindres.

En matière culturelle, malgré la réussite globale de Marseille Provence 2013, le budget consacré à la lecture est chez nous deux fois inférieur à celui de Lyon ou à celui de Nice. Mme GHALI a dû apprécier d'apprendre, grâce aux mêmes magistrats, qu'un équipement dédié à la lecture serait construit en 2014 dans les quartiers Nord. Il s'agit du retour de la bibliothèque Saint-Antoine, déjà inscrite dans le budget 2008. Cela vous sera certainement difficile de l'inaugurer avant mars. C'est donc là un projet inscrit dans le catalogue préélectoral du moment, à côté de l'Aquarium, du Casino, du téléphérique, et de l'Arena dont M. TEISSIER a déjà programmé l'implantation, voire l'inauguration alors que les études dont nous avons arrêté le principe dans notre dernière séance n'ont pas débuté.

Je me permets de terminer cet inventaire par deux derniers exemples sur des sujets qui m'importent beaucoup. Le quartier numérique, dont votre Adjoint, M. SPERLING, annonçait la labellisation à la Belle-de-Mai, alors que le cahier des charges est encore en rédaction au Ministère concerné, et le Campus à la Porte d'Aix, un campus géant, nous dit la presse, qui n'hésite pas à le comparer à Stanford –ils n'ont pas dû y aller– est ainsi annoncé pour 2019. Je serais, Monsieur le Maire, heureux de cette annonce si les travaux de l'implantation universitaire de l'îlot Bernard Du Bois avaient commencé, alors qu'ils traînent depuis dix ans. Il est vrai que c'est seulement le Contrat de Plan 2000-2006 qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la Ville !

Lorsque les magistrats dénoncent, je les cite, "l'accumulation de nouveaux programmes sans que la Collectivité maîtrise leur rythme d'exécution et de financement", ce sont bien entendu des conséquences de ce type de fonctionnement qu'ils entendent prévenir.

Vous leur avez répondu avec sincérité, Monsieur le Maire, en déclarant : "Voilà cinquante ans que je suis en campagne électorale !"

Ah ! La campagne électorale, Monsieur le Maire, ce temps-là vous passionne plus que tout et vous le goûtez déjà, avec cet appétit et cette gourmandise dont vous ne faites pas mystère. Mais c'est cela qui est embêtant effectivement, Monsieur le Maire. Une fois élu, le temps du quotidien est avant tout celui de la gestion, de l'étude des dossiers, de la confrontation avec les attentes des administrés. La campagne électorale est une Epiphanie, mais la gestion est un sacerdoce ingrat, qui doit être soutenu par une vocation robuste. Ce n'est pas vous faire injure, Monsieur le Maire, de penser que cette vocation n'est pas ou n'est plus au fondement de votre engagement. C'est manifestement ce que ressentent de nombreux Marseillais qui, faisant l'expérience de la ville, prennent conscience du divorce entre le Marseille réel et celui de votre profession de foi.

Certes, le quartier Euroméditerranée commence à ressembler à un vrai quartier d'affaires ! Certes, le centre-ville a été rénové ! Certes le chômage a baissé depuis 1995 !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur WEYGAND.- Encore que, sans être un économiste, je vous ferai remarquer que pour une ville où le chômage baisse, mais où il y a de plus en plus de pauvres alors que le salaire constant reste le même, il y a un problème quelque part dans les chiffres qui doit vous mettre la puce à l'oreille pour penser qu'il y a là une anomalie statistique !

Certes, 1 000 enfants bénéficient de repas gratuits dans les cantines ! Certes, mais Marseille est aujourd'hui la grande ville la plus embouteillée, la plus polluée et la plus inégalitaire de France. Marseille consacre deux fois moins de moyens à ses écoles que Toulouse ou Lyon, alors que l'échec et le décrochage scolaires sont ici les plus importants de France. Marseille est aussi la ville où les jeunes font le moins d'études supérieures, malgré l'excellence de l'offre de nos campus. Malgré notre formidable positionnement

géographique et la qualité de vie que nous pouvons offrir, la création d'emplois est ici inférieure à toutes les autres grandes métropoles françaises. Nos transports publics ont vingt ans de retard, car vous avez préféré irriguer les territoires de vos amis plutôt que de bâtir un grand axe Nord-Sud répondant aux besoins réels de la ville. Plus globalement, la géographie des déplacements urbains et périurbains n'a fait depuis 1995 l'objet d'aucune réflexion globale et d'aucune ambition.

Votre politique du logement se résume à un laisser-faire coupable vis-à-vis des promoteurs et surtout à une volonté affirmée de ne pas développer le logement bon marché dans un certain nombre de quartiers. L'insécurité, mais plus encore les incivilités, d'ailleurs même dans cette enceinte, touchent par contre l'ensemble de nos quartiers. Aucun Marseillais ou aucun visiteur ne peut y échapper, à un moment ou l'autre de la journée, sauf à ne pas sortir de chez lui. Les impôts augmentent lourdement, nous sommes champions en matière de taxe d'habitation, alors que la qualité du service rendu à nos concitoyens est loin de s'améliorer.

Le centre-ville est une indéniable réussite grâce aux efforts conjoints de l'Etat et de l'ensemble des Collectivités Locales. Trop souvent, la crasse et le stationnement anarchique empêchent pleinement d'en profiter, pour ne rien dire là encore du sentiment d'insécurité. Enfin, le reste de nos quartiers est dans un état tout à fait insatisfaisant, ce qui conduit à une érosion permanente des classes moyennes, qui préfèrent aller vivre ailleurs.

Il y a dix huit ans, Monsieur le Maire, vous fixiez l'objectif de concurrencer Barcelone. Aujourd'hui, nous sommes clairement dépassés par le dynamisme de Lyon, de Toulouse ou de Lille. Je sais que cela vous embête que l'on dise Aix-Marseille Universités ou Aix-Marseille Métropole. Prenons garde à ce que l'ordre alphabétique ne soit pas prémoniteur et que demain on ne finisse pas par parler de Marseille que comme la banlieue pauvre d'Aix-en-Provence, voire comme la ville sinistrée, coincée entre le développement métropolitain de Montpellier et celui de l'agglomération Toulon-Var.

Je me suis un peu écarté des rapports de la Chambre Régionale des Comptes qui n'aborde évidemment pas ces sujets. Mais les observations confirment, exemples à l'appui, le manque de rigueur et d'efficacité d'une gouvernance faible, peu transparente et archaïque, que nous dénonçons depuis des années. Nous ne sommes pas les seuls puisque certains de vos disciples, et on l'a encore vu récemment, sont devenus aujourd'hui vos pires imprécateurs. Malgré eux, malgré le divorce entre le Marseille révélé de vos écritures et le Marseille réel, vous cachez de moins en moins votre volonté de faire don de votre personne à vos fidèles. Vous avez même d'ores et déjà désigné ex cathedra un nouveau successeur –encore un, vous devriez vous méfier, M. MORAINÉ– qui pourrait se préparer à l'ombre de votre réélection. Peut-être auriez-vous dû prononcer cette élévation in petto pour éviter qu'elle ne provoque un nouveau schisme parmi vos apôtres !

Pendant ce temps, les Marseillais perdent la foi ! Ils ne croient plus en vous, ni en quelque sauveur que ce soit d'ailleurs. Ils ont simplement besoin de responsables animés d'une vision pour notre ville, sachant gérer avec opiniâtreté et constance, et qui n'auront pas peur de rendre compte régulièrement de leurs actions. Et c'est bien cela que nous leur proposerons dans les prochaines semaines.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, je ne ferai pas du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes l'alpha et l'oméga de mon intervention, mais je voudrais souligner tout d'abord qu'une institution, la Chambre Régionale des Comptes, qui juge avec des critères libéraux et qui vous reproche de l'être trop, en dit long quand même sur votre politique. Je sais que vous allez pousser des cris d'orfraie, avec une charge contre les magistrats qui épinglent votre gestion. Pourtant les Marseillais sont en droit de savoir ce qu'il en est vraiment, tout d'abord sur votre pratique, qui s'avère bien autoritaire et imposée sans débat ou si peu.

Pour ne prendre que l'exemple du Stade Vélodrome, la Chambre Régionale des Comptes parle d'informations limitées, de stratégie de la dette pas débattue et de débat d'orientations budgétaires lacunaires. En d'autres termes, il s'agit bien d'opacité, et c'est une constante dans la gestion de cette ville. Vous avez vendu des équipements publics pour que les grands groupes privés et les banques fassent des profits sur le dos des contribuables. Dans le cas du Vélodrome, la rente sera payée pendant 35 ans par les Marseillais, qui l'ignorent encore ou qui n'en mesurent pas la hauteur. Nous l'avions dénoncé en 2010, le loyer annuel payé par le Club OM à la Ville correspond au quart du prix d'une voiture que se paie un joueur de ce club. Pourtant, ce ne serait qu'une juste répartition des richesses, sans que cela mette l'OM sur la paille, de faire payer un loyer annuel de 11 millions d'euros. Allez-vous donc suivre, Monsieur le Maire, la recommandation n°12, qui vous invite à prévoir une part fixe de redevance annuelle supérieure à 8 millions d'euros ? Dans le cas contraire, nous ferons tout pour que les Marseillais nous aident à renégocier cette redevance.

Nous avons, à travers cet exemple, une idée des cadeaux que la Droite offre au privé depuis 18 ans et surtout, la raison des hausses colossales d'impôts que supportent les contribuables marseillais, sans qu'ils aient en retour les services qu'ils sont en droit d'attendre. Il est vrai que la gestion UMP n'est pas guidée par la réponse aux préoccupations de tous ces habitants. Les transferts au privé via les délégations de service public, les partenariats public-privé, les ventes au privé, prouvent nettement la conception qu'a la majorité de l'action publique : les riches sont partout dans votre gestion, vos choix et décisions, et les pauvres ne sont nulle part. Nulle part, au point que votre objectif est de les pousser à quitter la ville !

Aussi, aujourd'hui, les élus de la majorité ont des comptes à rendre, non pas à la Chambre Régionale des Comptes, mais aux Marseillais, car il y a de nombreux sujets que nous avons dénoncés et critiqués, et que le rapport n'aborde pas. Je pense, par exemple, à la taxe d'habitation, un impôt déjà injuste et injustement appliqué à Marseille. Nous demanderons à l'Etat la révision complète du plan cadastral, pour y introduire plus de justice, une progressivité, avec une exonération plus large, ce qui est du pouvoir de la Municipalité et que vous n'avez pas utilisé.

Le rapport ne parle pas non plus de ce que vous avez fait des contributions versées par d'autres Collectivités, par exemple la Région. Toujours sur le Vélodrome, la Région ne vous a pas suivi sur votre demande de 30 millions d'euros de contribution pour sa rénovation, elle s'en est tenue à 10 millions d'euros, plus 2 pour le stade de rugby, afin de réserver 8 millions d'euros pour les équipements sportifs de la ville. Mais qu'avez-vous fait de ces 8 millions d'euros, quand on voit que vous avez fermé des équipements sportifs là où les besoins sont les plus importants ?

Le rapport aborde la petite enfance, mais pas les écoles dont la Ville a la responsabilité. Or aujourd'hui, vous avez le culot de proposer un rapport pour faire du lycée Michelet une école primaire et/ou maternelle. Que se trame-t-il derrière cette opération ? Manqueriez-vous de foncier pour construire une école, après avoir vendu bon nombre de parcelles municipales et d'espaces verts aux promoteurs immobiliers privés et comme vous envisagez de le faire avec l'espace Corderie, Michel Lévy et l'îlot Chanterelle ?

Les élus du Conseil Municipal doivent savoir que vous auriez dû transférer la propriété du lycée Michelet à la Région, en application de la loi du 13 août 2004. Et alors que la Région a construit le lycée neuf de la Fourragère pour accueillir la communauté éducative du lycée Michelet, un investissement de 40 millions d'euros, avec des équipements sportifs neufs et utiles aux clubs et aux associations, alors que la Région destine le lycée Michelet à un campus de formation sanitaire et sociale, plus adapté aux stagiaires adultes qu'à des enfants de moins de 10 ans, vous passez en force avec ce rapport. Cela en dit long sur vos méthodes.

En fait, le premier débat de ce Conseil porte bien sur la transparence de la vie politique, non pas le débat sur le patrimoine des élus, mais sur ce que la Droite a fait de l'argent public, de l'argent des contribuables, de l'argent des Marseillais. Est-il allé à l'intérêt général ou à des intérêts particuliers ? Le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, à maintes reprises, a demandé la mise en place d'une commission de contrôle de l'argent public.

Vous n'y avez jamais répondu ! Aujourd'hui, la Chambre Régionale des Comptes vous recommande de mettre en place un contrôle interne. C'est le minimum. Qu'allez-vous répondre ?

En tout cas, dans quelques mois, nous ferons tout pour donner tout son sens au mot laïcité dans cette ville, à savoir comme le disait Jaurès : "C'est la démocratie et c'est l'égalité des droits".

Monsieur ZERIBI - Monsieur le Maire, lors de nos échanges et débats politiques, nous vous avons souvent pointé nos divergences profondes en matière de gestion des deniers publics et nous avons fortement critiqué les choix qui avaient été faits, notamment dans le champ de l'investissement, de la gestion du personnel et des prestations de service public offertes aux Marseillaises et aux Marseillais. Ce ne sera pas une sortie politique comme à l'habitude que je ferai, mais je m'appuierai sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport émane d'une entité d'Etat, légitime et compétente aux yeux de tous, je crois, et elle emploie et elle utilise, Monsieur le Maire, des mots très forts et très durs à l'encontre de votre gestion : opacité, irrégularités, incohérences, fracture territoriale accrue, absence de transparence. Ce sont les termes qui sont utilisés et qui ressortent de ce rapport, avec des recommandations qui font état d'une gestion défailante. Et je voudrais revenir, puisque le temps imparti qui est consacré à l'intervention du Groupe Europe Ecologie - Les Verts est très court, sur trois éléments de ce rapport.

D'abord, les investissements sur les infrastructures, Monsieur le Maire. Il est clair qu'entre ce que vous présentez à l'origine sur tous les projets d'investissement et ce que nous retrouvons à l'arrivée, il y a un gap qui est fort inquiétant et qui dénote certainement un manque de vision ou de compétence de ceux qui sont autour de vous. Deux exemples.

Le Palais de la Glace et de la Glisse, 9 millions d'euros lorsqu'on présente le projet, 56 millions d'euros à l'arrivée ! Coût d'exploitation, un ticket d'entrée pour le Palais de la Glace et de la Glisse coûte 5 euros. Il revient à la Municipalité à 17 euros. Aujourd'hui, on ne fait qu'accroître la dette, avec des choix d'investissement véritablement pas pertinents dans la mesure où, vous le savez, Monsieur le Maire, nous y sommes revenus souvent sur les bancs de cette assemblée, les équipements sportifs de proximité ont été complètement oubliés au sein des arrondissements et je dirai même, du Nord au Sud en passant par le centre : piscines souvent fermées, pas aux normes de sécurité, équipements sportifs de proximité dans les quartiers populaires totalement absents. Et donc, on a là une interrogation sur la nécessité, comme vous l'avez fait, d'investir des sommes colossales dans un équipement qui est aujourd'hui peu fréquenté et dont vous n'avez pas à l'époque pensé la desserte.

Le Stade Vélodrome. Monsieur le Maire, dans cette assemblée, en juillet 2010, on nous présentait un rapport qui faisait état d'une dépense de 167 millions d'euros. Le coût du Stade Vélodrome se chiffrera à plus de 500 millions d'euros, avec en passant, c'est la Chambre Régionale des Comptes qui le dit, une absence totale de contrepartie d'un Club qui croule sous l'argent, des sommes colossales, des salaires astronomiques ! Nous aimons l'Olympique de Marseille, mais on ne peut pas tout permettre à un Club qui profite d'une installation payée par les contribuables sans que l'on ait en contrepartie une participation de ce Club aux dépenses que vous avez décidé de faire. Et aujourd'hui, on a le sentiment que c'est cadeau sur cadeau à l'Olympique de Marseille et c'est surcoût sur surcoût pour le contribuable !

En matière d'investissements, Monsieur le Maire, très sincèrement, le compte n'y est pas, c'est le rapport qui le dit, et je considère aujourd'hui que les Marseillaises et les Marseillais peuvent regretter que leurs impôts, et chacun sait qu'ils sont très élevés, nous sommes la 3^e ville en pression fiscale au niveau national, ce n'est pas rien dans une ville très pauvre. Et ces impôts ne sont pas utilisés à bon escient puisque les équipements de proximité sont totalement oubliés.

Deuxième sujet, la Petite Enfance. C'est accablant, Monsieur le Maire ! Vous indiquez 14 000 places de crèche, le rapport dit 10 000 places, Monsieur le Maire, et il dit que vous avez créé 65 places en crèches municipales, je précise "municipales", entre 2008 et 2012. La Chambre Régionale des Comptes dit

n'importe quoi ou ment, alors ? Mais je ne vois pas quel est l'intérêt de remettre en cause le contenu du rapport. Lorsque la Mairie de Paris crée 5 000 places de crèches dans son mandat, pour nous on constate que dans le 3^e arrondissement, je ne prendrai que ce seul arrondissement, qui n'est pas dans les quartiers Nord de Marseille, un enfant sur 7 a accès à une place de crèche ! Vous savez, Monsieur le Maire, que la Petite Enfance, le logement et la mobilité représentent les trois enjeux d'attractivité pour inviter les entreprises à venir s'installer dans notre ville. Sur la Petite Enfance, on est loin du compte !

En passant, le rapport vous épingle en disant qu'il n'y a aucune Commission d'attribution, Monsieur le Maire, ce sont des réunions, dont on ne connaît rien dans les critères. Et donc, l'absence de transparence est effrayante, certains parents attendent des années pour avoir une place de crèche et d'autres, au bout de quelques jours, obtiennent satisfaction. Je trouve que c'est dramatique.

Troisième et dernière dimension, la gestion du personnel, Monsieur le Maire. Personnel détaché, on ne sait pas pourquoi ! Personnel dans des musées fermés, quelle utilité ? Eh oui, Monsieur le Maire, 7 musées étaient fermés en 2012 et vous avez laissé les personnels en place ! En revanche, derrière, Police Municipale, Petite Enfance, je viens de l'évoquer, les services de proximité ne sont pas pourvus comme il se doit, on a un personnel qui est au bout du rouleau.

Monsieur le Maire, c'est facile d'accuser la cogestion ou la position d'un syndicat majoritaire. Moi, je crois que l'on a un problème de management, et ceci, ce n'est pas la faute des syndicats ! On a un problème d'animation, ce n'est pas la faute des syndicats ! On a un problème de choix de gestion de ressources humaines, ce n'est pas le problème des syndicats ! Et aujourd'hui, la gestion du personnel est défaillante et ce sont les services aux Marseillais qui en pâtissent.

Dernier point et j'en termine, Monsieur le Maire, la dette. Vous avez pris une Ville avec une dette très forte, Monsieur le Maire. 18 ans après, la dette s'est accrue. On a 3 700 euros de dette par habitant entre la dette de la Municipalité, la dette de la Communauté Urbaine et la dette du Stade Vélodrome, qui s'ajoutent à la dette existante, on a 3 700 euros !

Alors, Monsieur le Maire, et j'en terminerai là-dessus, vous êtes un fin stratège politique, je vous le reconnais, mais certainement pas un bon gestionnaire et un grand bâtisseur ! Merci.

Monsieur MARANDAT.- De ce rapport, nous, nous retiendrons surtout l'importance de la dette, pour laquelle rien n'a été fait pour la résorber, avec en corollaire un poids sur les impôts des Marseillais qui en payent, qui n'arrêtent pas d'augmenter. Et pour ce faire, vous êtes parti dans des dépenses qui paraissent un petit peu inconsidérées, comme c'est remarqué, que ce soit pour le Palais Omnisports ou pour la façon dont vous avez fait en sorte que la couverture du Stade Vélodrome, qui n'avait pas été faite en 1998, soit réalisée et a été faite dans des conditions qui paraissent un petit peu inconsidérées.

Donc, de toute façon, c'est vrai que la gestion de cette Ville ne nous convient pas. Et lors des prochaines élections municipales, nous essaierons de faire beaucoup mieux, dans l'intérêt des Marseillais !

Monsieur le Maire.- Nous avons organisé le débat, nous avons écouté toutes les philippiques sans ménagement aucun, c'est la règle du jeu. Nous allons maintenant commencer les réponses.

M. TOURRET, vous n'arriverez pas à les convaincre, mais au moins pour la véracité des chiffres !

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, quelques mots du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Marseille établi par la Chambre Régionale des Comptes. Sujet important, sérieux et même austère, qui ne peut se résumer en quelques

phrases-chocs publiées en gros titres dans certains médias. Aussi, je vous demande de lire attentivement la réponse détaillée de Monsieur le Maire de Marseille, 105 pages très précises, très techniques. Pour ne pas vous lasser, je n'en ferai pas l'exégèse, mais permettez-moi cependant quelques réflexions.

Une première réflexion : ce rapport a été écrit par plusieurs rapporteurs et si certains sont parfaitement dans leur rôle d'analyse critique juridique et comptable, d'autres s'érigent en juge d'opportunité, mêlant analyse technique et convictions personnelles.

Une seconde réflexion : ce rapport ne prend jamais en compte l'impact économique de nos décisions. A titre d'exemple, je rappellerai que la création de plus de 40 000 emplois durant les trois mandatures GAUDIN n'est pas le fruit du hasard, mais notamment la conséquence d'une intense politique d'investissement.

Premier thème, les comptes, les finances, la dette. Sur ces sujets, le rapporteur rappelle parfaitement le cadre général, les contraintes sociologiques et géographiques de Marseille. Marseille ville-centre qui contient sa périphérie, périphérie en grandes difficultés.

Pour être bien compris, il ne paraît pas inutile de rappeler la situation : 52 % des Marseillais ne paient pas d'impôt sur le revenu car ayant des revenus trop faibles ; pour la taxe d'habitation, 398 932 résidences principales à Marseille, 61 289 ne paient pratiquement rien, 155 325 ont leur taxe plafonnée, et seulement 182 000, c'est-à-dire moins de la moitié, paient la totalité de la taxe d'habitation. Voilà la réalité qui rend la gestion de Marseille extrêmement pointue ! Voilà pourquoi nous avons toujours été mobilisés pour lutter contre le chômage et la pauvreté !

Je reviens au rapport, il dit "une dette élevée", mais il rajoute : "mais l'évolution des ratios d'endettement est favorable, passant de 38 ans de capacité d'autofinancement à 11 ans". Il dit également : "une dette globalement peu risquée", "des garanties d'emprunt données peu risquées", "des dépenses de fonctionnement qui augmentent lentement, +1,5 %", c'est-à-dire moins que l'inflation. Et en conclusion, une critique : "La Ville investit trop".

Naturellement, la réponse qui n'apparaît pas dans le rapport est économique. Comment lutter contre le chômage, comment permettre la création de plus de 40 000 emplois, sinon par l'investissement et la transformation de la ville, si visible à tous en cette année 2013.

Quant aux autres sujets développés dans cette partie du rapport, ce sont des sujets de forme et je ne voudrais pas trop abuser de votre temps. Aussi, je vous demande de vous reporter aux réponses écrites de Monsieur le Maire, pages 1 à 20.

Vient ensuite le partenariat public-privé du Stade Vélodrome. Et c'est un autre rapporteur qui écrit.

Un premier constat, page 40 : "La procédure de passation du PPP n'appelle pas d'observation particulière." Phrase essentielle, elle signifie bien que les choses ont été faites dans le respect scrupuleux des règles juridiques et financières de la République. A partir de ce constat pour le moins rassurant, le rapport met en cause l'opportunité du PPP, niant la complexité du projet.

La complexité technique est évidente, à contempler la toiture, son montage, le ballet des grues, et ce n'est là qu'un faible aspect de la complexité technique. La complexité juridique et économique n'est pas moindre : projet de stade, projet de gestion de stade, de sa mise aux normes permanente, mais aussi projet de musée, de centre commercial, de bureaux, de logements, d'hôtel. Et puis un autre sujet que le rapporteur traduit mal : nécessité pour la Ville de limiter les risques en ayant obtenu des recettes garanties élevées. Enfin, complexité sur la complexité : stade toujours ouvert durant les travaux, plus de 40 000 places garanties pour chaque match. Fallait-il durant deux ans louer des cars, des trains, des avions, pour envoyer nos supporters et spectateurs à Lyon, Saint-Etienne ou même Paris, pour assister aux matchs dits à domicile ?

De la part du rapporteur, un second reproche à peine voilé, je le résume : "Le nouveau Stade Vélodrome est trop beau pour Marseille". Trop beau le MuCEM ? Trop beau Longchamp ? Trop belle l'ombrière ? Il ne serait de bon bec que de Paris ? Heureusement que pour nous rassurer, à deux reprises le rapport précise que le défaut de versement de 28 millions d'euros de subvention due par l'Etat est bien de la responsabilité seule et entière de l'Etat. A l'heure où les mots punir, punitions, sont si souvent prononcés par les plus hautes autorités, l'Etat voudrait-il punir Marseille en ne payant pas ce qu'il doit ?

Oublions toutes ces interrogations pour revenir à la suite du rapport. Les calculs financiers présentés sont incomplets, et je m'explique. En effet, le rapporteur ne prend pas en compte la notion d'atténuation des risques grâce notamment au montant des recettes garanties, je dis bien "recettes garanties", de 372 millions d'euros sur la période. Le rapporteur ne fait aucun calcul actuariel et ne mesure pas l'impact de l'inflation, et j'y reviendrai.

Pour ce qui concerne le loyer à payer par l'OM, nous adhérons à la proposition du rapporteur, une part fixe et une part variable liée aux résultats du club.

Le rapporteur s'inquiète des garanties à prendre par la Ville. Vaste sujet ! Ce vendredi, un journaliste me posait la question : "Et si l'OM connaissait des difficultés ?" Ce n'est pas une question posée par un journaliste de La Provence. Cette question n'a rien de théorique. Nul ne connaît l'avenir, mais nous savons tous qu'il y aura des hauts et qu'il y aura des bas. Pour lui répondre, j'ai été obligé de plonger dans ma mémoire d'un passé pas très vieux. Rappelons-nous : le dépôt de bilan, la rétrogradation en 2^e Division, GAUDIN qui préside la Société d'Economie Mixte, et notre gestion directe qui permet à l'OM de remonter en 1^{ère} Division. Eh oui, nous l'avons fait ! Et j'étais responsable et je connais bien le sujet !

Et pourquoi cela a-t-il été possible ? Parce que la Ville, propriétaire du Stade, est incontournable. En cas de difficultés, ce sont les Marseillais qui reprennent la main par l'intermédiaire de la Mairie. Avec les structures amateurs, et je le souligne, la Ville propriétaire du Stade, voilà la meilleure garantie de la pérennité de l'OM ! Alors, Jean-Claude GAUDIN a bien raison de ne pas vouloir vendre le Stade. Le Stade, propriété des Marseillais, voilà pourquoi nous sommes suffisamment sereins dans ce monde terrible, je dis bien "terrible", du football professionnel !

Pour revenir sur les calculs financiers du PPP, un simple calcul actuariel aurait montré que compte tenu de l'inflation, le loyer de l'OM sera doublé ou même triplé sur la période, alors que les agios à payer resteront fixes. Cette évolution positive de nos recettes équilibrera bien les comptes pour la Ville et c'est pour cela, je l'affirme, que le financement du Stade ne coûte pas cher à la Ville de Marseille, et sans doute il ne coûtera rien !

En conclusion, le Stade Vélodrome, propriété des Marseillais, est déjà très beau en chantier. Demain, il sera plus beau encore, il sera extraordinaire ! Grâce à lui, grâce aux Marseillais, l'OM pourra encore jouer dans la cour des grands et nous en serons fiers !

Continuons à parcourir le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et abordons maintenant le vaste et si important sujet de la gestion du personnel de la Ville de Marseille.

Page 60, un tableau établi par le rapporteur montre bien l'effort de la Ville pour maîtriser les dépenses de personnel, principal poste du budget. En 6 ans, je dis bien en 6 ans, réduction d'effectifs de 287 personnes. Inutile de rappeler qu'aucune des grandes Collectivités locales de notre département, ni encore moins la Région, n'ont été capables d'en faire autant !

Notre gestion sérieuse du personnel prise en compte, le rapporteur aborde le thème extrêmement sensible des agents de la Mairie non titulaires : les vacataires. C'est un sujet que nous avons toujours eu à cœur de traiter. De 2002 à 2010, 730 vacataires ont été nommés titulaires par nos soins. A cet instant, permettez-moi de souligner la compétence et je dirai même l'humanisme du Service du Personnel et de son Directeur en charge de la mise en œuvre de cette action. De plus, ce n'était pas suffisant, le Conseil Municipal du 17 juin 2013 a approuvé la création

de 340 emplois permanents à temps complet destinés à intégrer autant de vacataires correspondants.

Le rapporteur aborde ensuite des sujets aussi anecdotiques que 3 ou 4 agents dits extérieurs ou la limite d'âge de piliers de notre maison.

Un mot enfin sur la durée du temps de travail. Pour Monsieur le Maire, rigueur sur la limitation des effectifs ne veut pas dire absence de respect des règles et de la jurisprudence sociale, ni absence de générosité.

Le présent rapport de la Chambre Régionale des Comptes traite également des bibliothèques et des musées. Il s'agit de thèmes culturels. En cette année 2013, il n'y a que des sectaires qui ne voient pas ce qui est fait à Marseille. Mais pour ne pas vous lasser, je vous demande de vous reporter aux réponses écrites de Monsieur le Maire, pages 48 à 68.

Monsieur le Maire, je vais m'en tenir là. Et pour vous permettre d'entendre une voix plus féminine, plus douce, en un mot, plus adaptée au sujet traité, je suis persuadé que Mme Colette BABOUCHIAN se fera un plaisir de vous parler de l'accueil de la petite enfance et des crèches.

Monsieur le Maire, merci de m'avoir donné la parole. Et merci à vous tous de votre écoute attentive. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Sur les crèches, Mme BABOUCHIAN, s'il vous plaît, pour rétablir un peu la vérité et effacer les méchancetés que je suis habitué à lire quotidiennement !

Madame BABOUCHIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est l'occasion de réaffirmer ici que notre politique d'accueil de la petite enfance relève d'un contrat clair et ambitieux passé entre la Ville et les Marseillais. Ce contrat, nous l'assumons ! Nous l'assumons d'autant plus qu'il s'appuie sur des principes d'équité et de la stricte conformité aux lois de la République. C'est un préalable qui mérite d'être souligné, et la Chambre Régionale des Comptes nous en a donné acte.

Vous le savez, mes chers collègues, l'accueil des tout-petits n'est pas chose aisée, tant le pilotage des politiques publiques s'avère compliqué et complexe dans ce domaine. Avec le partage des responsabilités entre les Caisses d'Allocations Familiales, les Conseils Généraux et les Communes, si les deux premiers dressent le cadre financier et réglementaire, les Villes peuvent, si elles le souhaitent, mettre en place des politiques pour répondre aux besoins de leur territoire, aux priorités et aux valeurs fixées par la Municipalité. Je dis bien "peuvent", car, comme vous le savez, la Petite Enfance ne fait pas partie des compétences obligatoires des Communes. Nonobstant, la Ville de Marseille a choisi depuis 1995 de s'inscrire dans la continuité d'une longue histoire qui la lie aux crèches depuis le 8 octobre 1901, en améliorant sans cesse nos capacités d'accueil pour les tout-petits. Depuis les différents contrats que nous avons signés, le dernier Contrat Jeunesse 2^e génération, qui a été approuvé le 10 décembre 2012 par le Conseil Municipal, rappellent ces objectifs et témoignent que notre politique de la Petite Enfance n'a pas à rougir, bien au contraire !

En dépit de ces remarques, la Chambre Régionale des Comptes le reconnaît d'ailleurs elle-même dans son rapport, au point de relever avec satisfaction, et je cite : "Sur le fond, le Contrat Enfance Jeunesse a rempli la fonction essentielle entre la CAF et la Ville, qui lui avait conjointement assigné d'augmenter l'offre d'accueil". Et c'est bien le cas, Monsieur le Maire, nous avons augmenté l'offre d'accueil ! Tous modes de garde confondus, Marseille compte aujourd'hui une capacité réelle d'accueil de 17 203 places d'accueil. Son taux de couverture est proche de 47 %, ce qui est deux fois supérieur à la moyenne du territoire national, hors Paris.

Oui, la Chambre Régionale des Comptes nous recommande de créer davantage de places de crèches municipales plutôt que de continuer à privilégier la création de crèches

associatives, alors qu'il y a quelques années elle recommandait à la Ville de Paris de ne plus gérer de places de crèche en régie, mais de lancer des marchés. Mais qu'importe, Monsieur le Maire, nous assumons notre choix !

Alors, pourquoi en changer dès lors que les crèches associatives coûtent moins cher à la collectivité tout en offrant une qualité de service équivalente ? Elles sont soumises aux mêmes agréments, aux mêmes autorisations, aux mêmes contrôles. De plus, les familles s'acquittent de participations familiales dont le montant est calculé de façon identique.

Les finances de la Ville, Monsieur le Maire, ne sont pas extensibles et il est de notre devoir de ne pas alourdir l'imposition des Marseillais, qui comme tous les Français ne sont pas épargnés en ce moment sur ce sujet par le gouvernement.

Avec le soutien de la CAF, la Ville de Marseille a permis la création de 2 229 places d'accueil dans les crèches associatives et nous sommes bien déterminés à continuer. D'autant plus que depuis 1995 nous avons créé plus de 2 500 places supplémentaires en accueil collectif, soit une augmentation de plus de 85 % du nombre de places en 17 ans, Monsieur le Maire ! D'autant plus que la Ville poursuivra son offre supplémentaire d'environ 700 berceaux dans les deux ans à venir, ce qui représente un effort financier conséquent de 2 millions d'euros en investissement et 2,2 millions d'euros en fonctionnement !

Rappelons que la Ville a réalisé en 2011-2012 deux importantes opérations de rénovation et d'extension sur les crèches de Plan d'Aou et de Belsunce, soit plus de 55 places sur le secteur centre et Nord. Nous venons également de commencer une opération d'extension sur la crèche d'Amédée Autran, dans le 7^e arrondissement, qui se traduira par 20 berceaux supplémentaires, ainsi qu'une opération qui va commencer actuellement dans le 13^e arrondissement, sur la crèche de Saint-Just Corot. Au total, à la faveur de divers aménagements, ce sont en tout 56 places supplémentaires qui sont en cours de création, soit l'équivalent d'une crèche.

Par ailleurs, la Ville veille à garantir un haut niveau de sécurisation sur leurs structures municipales. C'est ainsi qu'après la visiophonie, la vidéosurveillance, la vidéoprotection, tout cela sera encore plus élargi. Je pourrais également parler de notre nouveau marché de prestation alimentaire, dont 50 % de produits sont issus de l'agriculture biologique, avec une préférence pour nos produits locaux. Ou encore je pourrais vous parler également de notre nouveau système de paiement en ligne, qui depuis deux ans fonctionne et simplifie la vie des familles.

Tous ces éléments démontrent que notre politique d'accueil pour les tout-petits est une politique volontariste. Elle l'est d'autant plus que si l'on tient compte du nombre d'enfants de moins de 3 ans, 65 % d'enfants bénéficient d'un mode de garde aidé par la Ville et par la CAF. Je rappelle en effet que si 671 enfants de moins de 3 ans étaient à la rentrée de 2012, ce sont aujourd'hui 1 550 enfants de moins de 3 ans qui sont accueillis dans les maternelles. Le nombre a donc été multiplié par 2,5 cette année. Cette scolarisation précoce présente une offre de garde supplémentaire extrêmement importante, c'est-à-dire 880 places supplémentaires. Rappelons à ce titre, Monsieur le Maire, que 5 classes ont été ouvertes à titre exceptionnel au mois de janvier 2013 dans les 13^e, 14^e et 16^e arrondissements et que 7 classes nouvelles, comportant des sections de tout-petits, ont été créées à la rentrée de septembre 2013 dans les 2^e, 7^e, 9^e et 15^e arrondissements.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la critique est aisée, mais l'art est difficile ! Ce qui est certain, c'est qu'en dépit des remarques de la Chambre Régionale des Comptes, nous entendons poursuivre notre politique de la Petite Enfance avec la même équité, la même transparence, comme en témoigne notre règlement intérieur voté par notre Conseil Municipal, mais aussi la même volonté d'optimiser l'accueil de nos tout-petits.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous arrivons au terme de cette heure de discussion. Je voudrais quand même donner quelques précisions et répondre sur quelques problèmes qui ont été soulevés.

La Chambre Régionale des Comptes a fait son travail de contrôle. C'est son rôle. Elle distribue les mauvais points et pas les bons, c'est sa méthode ! Lorsque les critiques sont fondées ou profitables, nous les prenons en compte et nous rectifions ce qu'il faut rectifier. Mais lorsque les critiques nous paraissent infondées, nous le disons et nous l'écrivons !

Et c'est l'objet des documents qui sont publiés en complément des deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes, et j'observe que la presse ne répond pas sur ces points-là, prend l'accusation et effectivement pas les explications que nous donnons. Cela s'appelle la liberté de la presse !

Surtout, ce que nous contestons, au-delà des divergences d'appréciation et d'analyse, c'est lorsque la Chambre Régionale des Comptes sort de l'examen de gestion pour rentrer dans l'examen de l'opportunité ! Il n'incombe pas aux magistrats financiers d'émettre des avis sur l'opportunité d'une politique ou d'une décision ou d'un investissement ou d'un équipement. C'est aux Assemblées élues qu'il incombe de prendre des décisions en opportunité et le contrôle en est assuré non pas par la Chambre Régionale des Comptes, mais par le suffrage universel ! Certains pensent que cela va venir et vite !

En complément de ce qui a été dit par les intervenants de la majorité municipale à propos de la gestion financière de la Ville, de la politique de la Petite Enfance, du Stade Vélodrome, je voudrais sur certains points exprimer l'avis du Maire, contestant formellement un certain nombre d'affirmations de la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes affirme que le dossier de la couverture et de l'agrandissement du Stade Vélodrome n'a pas été assez bien préparé, que la procédure n'a pas été bien justifiée et que le choix du partenariat public-privé n'est pas le bon. Nous contestons ces affirmations ! Et nous considérons que, comme à Lille, à Bordeaux ou à Nice, la procédure choisie est celle qui garantit le meilleur déroulement de l'opération, le meilleur partage des risques et les meilleures conditions financières !

D'ailleurs, si ce n'était pas le cas, je ne vois pas pourquoi le gouvernement, à grands cris, avec une prochaine visite de M. CUVILLIER dans quelques jours, viendra nous dire que pour terminer la Rocade L2, ce chantier interminable et le plus cher du monde, on pratiquera un PPP ! Et avec la même entreprise qui a fait aussi le Stade Vélodrome !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Il faut peut-être de ce côté-là que nous rappelions aussi qu'effectivement nous attendons toujours les 28 millions d'euros que l'Etat doit nous donner, qu'à grands cris, en me disant "vous avez des lettres", je n'ai pas de lettre ! Et nous n'avons pas reçu les 28 millions que l'Etat doit nous donner ! Voilà !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Sur la procédure, la Chambre Régionale des Comptes dit que l'opération de rénovation du Stade Vélodrome a été mal préparée. Je ne veux pas refaire ce qu'a dit M. TOURRET, mais je veux quand même insister.

"Sans étude préalable", c'est faux ! Il y a eu deux études préalables, une en 2007, l'autre en 2009.

La Chambre Régionale des Comptes dit que la Ville n'a pas envisagé toutes les possibilités. C'est faux ! Même l'option du bail emphytéotique administratif a été envisagée, mais elle a été jugée ni faisable ni souhaitable, et le Maire actuel a pris ses responsabilités, il les assume : on ne vend pas le Stade Vélodrome, qui appartient aux Marseillaises et aux Marseillais !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- La Chambre Régionale des Comptes dit que la jauge du nouveau Stade a été surévaluée. C'est faux ! Par rapport à une option à 80 000 places, la jauge a été limitée à 67 000 places, en respectant, mes chers collègues, les normes de l'UEFA et surtout la création d'autant de places populaires supplémentaires que de places dites pour les riches VIP !

La Chambre Régionale des Comptes dit que la Ville n'était pas fondée à retenir le critère de complexité pour justifier le recours au PPP. C'est faux ! C'est le critère de complexité qui a été retenu en particulier pour le Stade de Lille, où la participation de l'Etat, d'ailleurs de l'ancien régime, était de 30 millions d'euros alors que, nous, nous n'en avons et nous n'en espérons toujours que 28 millions.

La Chambre Régionale des Comptes dit que le choix du PPP renchérit le projet de 93 millions d'euros de frais financiers. Dieu sait si cela fait les titres, mais pas les explications ! C'est faux ! Car il faut mettre ce chiffre en regard de celui de 372 millions d'euros de recettes garanties, 12 millions d'euros pendant 31 ans, le bénéfice pour la Ville est donc de 279 millions d'euros.

La Chambre Régionale des Comptes dit que le choix du PPP a renchéri le coût de l'emprunt. C'est faux ! Le coût de la dette publique a été fixé à 4,15 %, celui de la dette privée à 4,35 %, une différence, vous en conviendrez, très minime, à mettre en relation avec les 372 millions d'euros de recettes garanties pour la Ville.

La Chambre Régionale des Comptes dit qu'il aurait fallu fermer le Stade pendant trois ans pour faire des économies sur le chantier. C'est faux ! Il aurait fallu envoyer, et M. TOURRET vous l'a dit, tous les quinze jours 42 000 au moins supporteurs de l'OM dans différentes villes ou au Parc des Princes, avec les bagarres qui vont avec sur les sites d'autoroute et comme nous l'avons vu dans le passé.

La Chambre Régionale des Comptes dit que la Ville a fait un cadeau injustifié à l'OM en baissant le loyer à 50 000 euros par an pendant la durée du chantier. C'est faux ! L'OM réclamait l'indemnisation de 8 millions d'euros de perte de recettes chaque année, c'est-à-dire 24 millions d'euros. Oui, nous avons voulu faire le geste. Oui, le loyer de l'OM payé avant est insuffisant. Et il faudra comme dans les autres villes, au Stade Chaban-Delmas, au Stade de l'Abbé-Deschamps d'Auxerre ou au Stade de Lens ou ailleurs, revoir bien entendu le montant du loyer. Mais nous l'avons toujours dit.

La Chambre Régionale des Comptes dit que la redevance annuelle qui sera versée par la Ville est trop importante. C'est faux ! Compte tenu des recettes d'exploitation et du loyer à verser par l'OM, elle ne sera pas de 23 millions d'euros, mais d'environ 3 millions d'euros, grâce à 12 millions d'euros de recettes garantis et du loyer du Stade.

Alors, M. TOURRET, en bon argentier, bien entendu s'est félicité qu'au moins la Chambre Régionale des Comptes ait fixé ce que doit être le futur loyer du Stade Vélodrome, c'est-à-dire le juste prix, et avec quelques explications complémentaires pour satisfaire à l'OM, bien entendu !

Eh bien voilà un certain nombre de remarques que je tenais personnellement à faire, tant je suis excédé de voir la partialité de ceux qui écrivent sur ce sujet !

S'agissant du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'accueil de la Petite Enfance, c'est-à-dire des crèches, la Ville de Marseille se félicite que la Chambre Régionale des Comptes reconnaisse la qualité du service rendu dans les établissements de la Petite Enfance gérés par la Mairie.

En revanche, la Chambre persiste à affirmer que la politique de la Municipalité est faite sans réflexion préalable, au fil de l'eau et discriminatoire en fonction des quartiers. La Ville de Marseille et le Maire ne peuvent que déplorer cette vision partielle et les jugements contestables du rapport sans qu'aient été pris en compte les nombreux éléments d'information apportés au magistrat instructeur.

De même, la Ville conteste absolument le décompte du nombre de places de jeunes enfants, lequel est supérieur à 15 000 places et non pas 10 000 comme on le dit ! La Ville regrette que la démarche suivie par celui-ci s'appuie plus souvent sur des avis d'opportunité que sur les éléments factuels, encore plus pour les autres sujets abordés par la Chambre Régionale des Comptes.

Et je vous dirai que si nous étions sectaires, si nous étions comme on essaie de le décrire, nous n'aurions pas quelquefois à répondre aux propositions du Gouvernement ! Alors,

certes, nous ne prenons pas les emplois d'avenir, nous ne le prenons pas parce que l'on aura pris dans l'année 100 policiers municipaux supplémentaires, que nous allons voter 100 autres postes supplémentaires encore et que, pour être agréable à Monsieur le Premier Ministre, qui le demandait instamment et qui me le demandait, nous prenons 1 551 enfants –peut-être cela pourra être encore dit à Monsieur le Recteur avant que ne s'entame ici encore une chasse aux sorcières– 1551 enfants de moins de 3 ans dans nos écoles maternelles et primaires de la commune.

Voilà, mes chers collègues ! J'accepte tout, j'ai d'ailleurs tout accepté, les critiques de la Chambre Régionale des Comptes... Quand j'entends dire "on veut faire un lycée à Michelet". Michelet, c'est nous qui sommes propriétaires, c'est la Ville de Marseille qui est propriétaire ! Pourquoi nous vous le demandons, M. COPPOLA ? Nous vous le demandons parce que j'ai entendu que les enfants étaient trop resserrés dans le cœur de Marseille. Eh bien, puisque c'est à nous, au moins ayez la délicatesse de partager ! Au moins, essayez, si vous êtes aussi généreux que vous ne le dites, au moins partageons une partie du lycée Michelet pour que, nous, nous puissions mettre une école communale à l'intérieur du lycée Michelet !

Voilà les explications ! Un lycée ! Excusez-moi, en 12 ans de Présidence à la Région, j'ai fait construire 30 lycées neufs sur l'ensemble de la région, vous êtes loin du compte ! Et à Marseille, 30 lycées avaient été totalement réhabilités, et vous en avez bien entendu profité depuis !

Alors, j'accepte les critiques, Dieu si on a lu et relu les critiques de la Chambre Régionale des Comptes, mais nous avons apporté des réponses ! Je regrette que ces réponses ne soient pas aussi facilement divulguées que les attaques dont la Ville est l'objet.

Et puis je vais vous dire, faites un peu attention à tout ce que vous dites, jetez un coup d'œil, M. COPPOLA, sur le résultat de votre candidat hier à Brignoles, et les Socialistes aussi ! Prenez garde à cela avant toujours de nous donner des leçons. Et tiens, pour un aspect politique, puisque M. ZERIBI dit que dans ce domaine je suis bon, au moins, pour la gestion non, mais pour la politique oui ! Là, aujourd'hui, et cette semaine, vous ne pourrez pas demander à l'UMP pour qui elle se désiste ! C'est vous qui allez devoir le dire et soutenir le candidat de l'UMP ! A moins que vous fassiez comme à Villeneuve-sur-Lot ou encore dans l'Oise et préférerez voter pour le Front National !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2013

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente séance ?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2013 est approuvé.

* * *

3 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

(Sans observation)

- 13/40 Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition du bien immobilier décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner au prix de 30 000 euros, situé dans un ensemble immobilier sis 245/247/249 avenue Roger Salengro 13015 Marseille, cadastré "Les Crottes" section H.
(L.2122-22-15° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/41 Prise en charge du règlement de la consignation de 3 000 Euros devant être versée par Monsieur BENIGNI Maurice entre les mains du Régisseur d'avances et de recettes du Tribunal de Grande Instance de Marseille.
(L.2122-22-11° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/42 Note d'honoraires de Maître Pierre COLONNA D'ISTRIA, avocat au Barreau de Marseille, concernant l'affaire VEZINAUD - SOUID c/ DERDERIAN.
(L.2122-22-11° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/43 Don de Monsieur Bernard PLOSSU au profit du Musée Cantini.
(L.2122-22-9° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/44 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Pierre CHARRIAUD, Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre-François DEBERGUE et Dorothée MARTEL-REISON, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille, pour la somme de 1 632,82 euros.
(L.2122-22-11° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/45 Reprise de concessions quinquennaires sises dans le cimetière Saint-Pierre.
(L.2122-22-8° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/46 Reprise de concessions quinquennaires sises dans le cimetière de Saint-Henri.
(L.2122-22-8° L.2122-23)
- 13/47 Préemption exercée par la Ville sur le lot n°2 de l'immeuble en copropriété situé 23 rue de Rome 13001 Marseille, cadastré sous le n°264 de la section A quartier Noailles, appartenant à la SCI LE PATRIARCHE dans l'état d'occupation déclaré.
(L.2122-22-15° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/48 Prix de vente du catalogue et de l'affiche petit modèle dans le cadre de l'exposition "Le Pont" organisée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 24 mai 2013 au 20 octobre 2013.
(L.2122-22-2° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/49 Prix de vente du guide intitulé "Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens - guide des collections" (version française et version anglaise), dans le cadre d'une programmation éditoriale dynamique suscitée par Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013.
(L.2122-22-2° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/50 Prise en charge du règlement de la provision de 500 euros devant être versée par Madame OUALANE au régisseur du Tribunal de Grande Instance de Marseille.
(L.2122-22-11° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/51 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.
(L.2122-22-16° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *
- 13/52 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.
(L.2122-22-16° L.2122-23)
(Sans observation)
* * *

- de Marseille.
(L.2122-22-11° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- 13/53 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/60 Note de frais de Maître Hervé CHATELARD, Huissier de Justice à Lyon, d'un montant de 58,69 euros T.T.C.
(L.2122-22-11° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- 13/54 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille.
(L.2122-22-16° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/61 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.
(L.2122-22-16° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- 13/55 Prix de vente de la série complète des quatorze affiches intitulées "Bel Vedere" et prix de vente au détail de chaque modèle de la série des affiches "Bel Vedere", suite à la collaboration initiée entre le Musée d'Art Contemporain et différents partenaires, dont la coopérative Hôtel du Nord, dans le cadre de l'exposition "Le Pont" organisée au MAC.
(L.2122-22-2° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/62 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.
(L.2122-22-16° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/56 Prix de vente du numéro hors série Beaux-Arts Edition intitulé "Chefs d'œuvre des Musées de Marseille, Musée des Beaux-Arts, Musée Cantini, Musée d'Art Contemporain MAC", dans le cadre d'une programmation éditoriale dynamique, suscitée par Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013.
(L.2122-22-2° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/63 Prémption exercée par la Ville sur les lots 9 et 10 consistant en un appartement dépendant de la copropriété sise 114-116 rue Félix Pyat à Marseille, appartenant à Monsieur et Madame CHERIF.
(L.2122-22-15° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/64 Prix de vente de la publication accompagnant l'exposition "Ici même, les lieux de mémoire de la seconde guerre mondiale à Marseille", organisée aux Archives municipales du 18 juin 2013 au 20 novembre 2013.
(L.2122-22-2° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/57 Reprise de concessions trentenaires et quinquennaires sises dans le cimetière de Mazargues.
(L.2122-22-8° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/58 Reprise d'une concession quinquennale sise dans le cimetière de Saint-Pierre.
(L.2122-22-8° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- * * *
- 13/65 Priorité exercée par la Ville sur le bien immobilier situé avenue de Montredon, Batterie du Mont Rose 13008, cadastré sous le n°108 de la section M quartier Montredon, appartenant à l'Etat, pour un montant de 800 000 euros.
(L.2122-22-15° L.2122-23)
(*Sans observation*)
- 13/59 Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville
- * * *

13/66	Note d'honoraires de la Selarl Arnoux-Pollak d'un montant de 3 289 euros TTC. (L.2122-22-11° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	13/72	Prix de vente de cinquante-neuf catalogues édités par les Musées de Marseille, dont les titres sont inscrits sur la liste jointe en annexe. (L.2122-22-2° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
13/67	Actions en justice au nom de la commune de Marseille relatives aux juridictions administratives. (L.2122-22-16° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	13/73	Reprise de concessions quinquennaires et trentennaires "case en élévation" sises dans le cimetière Saint-Pierre. (L.2122-22-8° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
13/68	Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires. (L.2122-22-16° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	13/74	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition d'un bien sis au 33, boulevard Gay Lussac, dans le 14 ^e arrondissement de Marseille, parcelles cadastrées section 890 et M 77 et 78. (L.2122-22-15° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
13/69	Préemption exercée par la Ville sur les quatre appartements, libres d'occupation, constituant les lots n°12, 13, 14 et 15 de la copropriété sise 21 rue Thubaneau, dans le 1 ^{er} arrondissement de Marseille, cadastrée sous les n° 295 et 311 de la section D quartier Belsunce, appartenant à la SCI CŒUR D'ILOT, pour un montant de 71 340 euros. (L.2122-22-15° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	13/75	Note d'honoraires de Maître Thierry Ospital, dans l'affaire Consorts SAKHO. (L.2122-22-11° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
13/70	Préemption exercée par la Ville sur les caves, l'atelier et les deux appartements à usage d'habitation, libres d'occupation, constituant les lots n°1, 2 et 3 de la copropriété sise 15 rue Thubaneau, dans le 1 ^{er} arrondissement de Marseille, cadastrée sous les n°274 et 275 de la section D quartier Belsunce, appartenant à la SCI CŒUR D'ILOT, pour un montant de 104 400 euros. (L.2122-22-15° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	13/76	Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions administratives. (L.2122-22-16° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *
		13/77	Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires. (L.2122-22-16° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
13/71	Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)	13/78	Prix de vente du guide intitulé "Musées des Beaux-Arts Palais Longchamp - guide des collections" (version française et version anglaise). (L.2122-22-2° L.2122-23) (<i>Sans observation</i>)
	* * *		* * *

13/79 Prix de vente du catalogue intitulé "Marseille-Plossu".
(L.2122-22-2°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

Monsieur le Maire.- Nous avons fait le débat sur la Chambre Régionale des Comptes. Nous prenons maintenant les rapports concernant la sécurité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

248 - 13/1010/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • Engagement Municipal pour la Sécurité Publique des Marseillais - Recrutement de 100 Policiers Municipaux supplémentaires.

(13-25331-GDB13002)

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces rapports montrent combien nous continuons notre action pour la sécurité, la sécurité des Marseillais, mais que là nous franchissons de nouveau un pas supplémentaire et que nous allons encore plus loin.

Oui, Monsieur le Maire, nous, nous prenons nos responsabilités ; même si la sécurité est de la responsabilité de l'Etat, nous sommes sur tous les fronts. Nous sommes non seulement sur tous les fronts, mais nous prenons de nouvelles mesures. Ce sont des actes forts de notre politique de prévention et de sécurité, des actes forts qui sont un véritable plan de bataille pour la Police Municipale, pour la vidéoprotection, pour le partenariat avec d'autres institutions, mais également pour une politique de prévention de la délinquance dans la proximité.

La Police municipale, Monsieur le Maire vous l'avez rappelé, avec le recrutement de 100 policiers municipaux la réorganisation de ce Service, sa modernisation, nous avons donné de nouveaux moyens à notre Police Municipale. Je passe sur véhicules, radios, armement, gilets pare-balles, tout cela pour un investissement de 6 millions d'euros, et le tout, M. ZERIBI, en concertation avec les partenaires, parce que lorsque nous avons fait le choix d'armer notre Police Municipale et lorsque nous avons permis à notre Police Municipale de se dynamiser et d'être sur la voie du modernisme, nous n'avons pas été soutenus par vous ! Mais les policiers municipaux aujourd'hui accueillent cette réforme avec beaucoup de satisfaction.

Effectivement, Monsieur le Maire, 100 policiers municipaux supplémentaires recrutés par voie de concours ; d'ailleurs le concours a eu lieu samedi matin, ils étaient très nombreux. Ils étaient très nombreux, mais, Monsieur le Maire, nous sommes très attentifs aux effectifs de la Police Municipale et c'est pour cela qu'au-delà de ces 100 recrutements par concours, vous avez validé le principe d'un recrutement de 20 policiers supplémentaires par voie de mutation, qui sont des recrutements qui sont déjà lancés. Et vous le comprenez, c'est afin de remettre à niveau les effectifs tels qu'ils étaient en janvier 2012 et pour compenser les départs. Eh bien, oui, Monsieur le Maire, c'est 200 policiers recrutés en deux ans. En 2014, nous aurons 435 policiers municipaux. Ceci pour répondre aux courriers qui vous sont adressés en disant que lorsque je parle à la radio, on ne comprend pas si c'est 300... Eh bien, c'est 315 policiers municipaux à l'heure actuelle et 435 d'ici 2014.

C'est également pour moi, Monsieur le Maire, l'occasion de rappeler à ceux sur les bancs de l'opposition qui n'ont pas vu évoluer ce Service et qui ne veulent pas le voir, que la Police Municipale, d'abord, a toujours travaillé 7 jours sur 7, contrairement

aux petites musiques qui sont chantées sur les bancs de l'opposition. Et notre Police Municipale exerce des missions de Police et dans le cadre de leurs compétences et, non pas, comme cela vous est parfois écrit, des tâches administratives.

En effet, nous l'avons déjà voté dans cet hémicycle, nous disposons de brigades spécialisées, que ce soit la Police Municipale des chantiers ou encore une brigade d'enquête qui s'occupe des campements illicites, ou encore, comme dans toutes les Polices du monde, ce sont des policiers qui organisent le service, ce sont des policiers qui font des tâches indispensables au bon fonctionnement d'un Service de Police. Sans compter bien sûr les 40 agents qui travaillent au Centre de supervision et qui permettent tous les jours, 24 heures sur 24, d'orienter les patrouilles sur la voie publique et d'interpeller des délinquants.

Ce nouveau recrutement, Monsieur le Maire, va permettre la mise en place, et c'est une annonce, de brigades de nuit et la présence pérenne dans tous les secteurs de la ville de policiers municipaux. Voilà ce qu'est une mesure forte de notre politique municipale, qui est très attendue par nos concitoyens, et vous avez fait le choix d'y répondre !

Deuxième axe, la vidéoprotection. Un sondage IFOP récent du mois d'août révèle que 83 % des Français approuvent le développement de la vidéoprotection, quand ils étaient 75 % en mars 2013 et seulement, souvenons-nous, Monsieur le Maire, 27 % à être très favorables à la vidéosurveillance en 2008. Notre Municipalité, Monsieur le Maire, a su anticiper. Après toutes les critiques que nous avons subies ici dans cet hémicycle, que nous subissons encore, notamment du côté d'Europe Ecologie - Les Verts, je trouve que M. ZERIBI ne nous parle plus du tout de sécurité depuis qu'il a changé de banc ! Or la vidéoprotection, vous l'avez faite, Monsieur le Maire, et ce malgré les critiques, encore une fois. Et lorsque l'on voit ces sondages, c'est la raison et votre vision qui finissent toujours par l'emporter !

Oui, le courage, c'est nous, Monsieur le Maire ! Avec cet outil, c'est d'abord une phase n°1 de 340 caméras, qui permet de couvrir en totalité le 1^{er} arrondissement, en partie les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, 258 sont en service, mais vous le savez, 1 000 caméras seront déployées d'ici fin 2014. Nous avons non seulement construit un Centre de supervision, mais il est reconnu aujourd'hui comme le plus moderne et le plus novateur de France. Notre plan de bataille se poursuit, nous lançons d'ores et déjà des études afin de poursuivre efficacement l'exploitation et le développement de cet outil, avec un objectif de 2 000 caméras sur Marseille en 2017.

Vous le voyez, Monsieur le Maire, nous ne lâchons rien ! Toujours besoin de rappeler à nos administrés que si la responsabilité de l'Etat est totale en matière de sécurité, des biens et des personnes, notre Municipalité s'est toujours inscrite non seulement dans le partenariat, mais dans la coproduction. C'est ainsi que vous avez encore répondu présent, Monsieur le Maire, en faisant participer la Ville au Plan de Prévention de la Violence mis au point par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et en soumettant ce matin à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 500 000 euros. Bien sûr que ce financement permettra d'aider à l'acquisition des équipements au service du personnel hospitalier, des patients et des riverains des hôpitaux.

Et pour finir, Monsieur le Maire, sans avoir voulu être très longue, mais quand même, vous l'avez vu, vous avez siégé, Monsieur le Maire, à notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il y a quelques jours, et nous avons pu mesurer tous ensemble, avec Monsieur le Préfet, avec Monsieur le Procureur, avec Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, tout le travail accompli sous votre pilotage, sous votre autorité.

C'est un travail de prévention, un travail qui est difficile, afin de responsabiliser et d'inciter les administrés à respecter les règles, en particulier les plus jeunes et leur famille. Notre action, Monsieur le Maire, en partenariat avec les Services de l'Etat, des Collectivités Territoriales, du monde associatif, très représenté d'ailleurs la semaine dernière à notre conseil plénier, et des CIQ aussi très présents, eh bien, ce fait, nous l'avons choisi en direction des familles, vous savez, ces familles qui se tiennent à distance des institutions ou font preuve de peu de coopération lorsqu'elles doivent répondre de leur acte. Eh bien, ce travail avec les associations, nous allons le poursuivre et le faire au cas par cas. Au sein de cette

séance du CLSPD, nous avons pu relever et soulever combien les associations font un travail remarquable, et elles l'ont dit, en partenariat avec la Ville.

C'est dans la continuité de ce travail que nous installons une cellule de citoyenneté et tranquillité publique, afin de multiplier notre action sur le terrain. Nous en avons voté le principe ici-même en 2012, nous avons travaillé pendant un an pour y mettre les garanties juridiques et déontologiques. Cette cellule, Monsieur le Maire, sera un lieu de concertation, certes, mais aussi, et c'est cela qui est très attendu, le lieu où seront prises des mesures fortes, à caractère pédagogique, sur le terrain de l'absentéisme scolaire et des incivilités, afin d'apporter des réponses rapides et visibles qui vont de l'accompagnement parental au rappel à l'ordre.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les axes forts de notre engagement municipal pour la sécurité, qui démontrent que nous continuons à avancer au pas de charge pour la protection de nos concitoyens ! Et maintenant, que le gouvernement socialiste en face autant pour la 2^e ville de France !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le débat que nous lançons ici ce matin est, comme tous les débats qui touchent à la sécurité, très sensible. Et souvent dans les excès, dans les caricatures que nous voyons sur Marseille, tout est mélangé, des caricatures médiatiques, des excès comme je l'ai dit, mais en tout cas, ce problème nous oblige à prendre les choses avec beaucoup de lucidité.

On a coutume de dire qu'on aidera Marseille lorsque l'on acceptera d'aborder justement ces problèmes de sécurité comme des sujets universels, sociétaux, dépassant les idéologies et les dogmes réducteurs. On aidera Marseille lorsque l'on bâtira un véritable programme sur le thème de la sécurité, dans l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais, sans esprit partisan.

Marseille mérite en effet que toutes les énergies se penchent à son chevet. Nous en prenons le chemin dans le sillon du gouvernement et du Ministre de l'Intérieur, Manuel VALLS, qui depuis plus d'un an s'efforce de rattraper le retard du gouvernement précédent en termes d'effectifs policiers sur Marseille. Est-ce que quelqu'un, ici, dans cette enceinte, n'est pas satisfait de voir 250 policiers supplémentaires affectés à Marseille ? Est-ce que quelqu'un, ici, n'est pas satisfait de voir que Marseille est la seule ville de France à avoir bénéficié de renforts policiers dès les premiers mois du quinquennat de François HOLLANDE ? Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs de la Majorité municipale, vous vous plaignez sans cesse de l'Etat, alors que l'Etat nous donne des moyens !

Je ne vous ai pas entendu formuler l'ombre d'un début de commencement de critique lorsque Nicolas SARKOZY a scandaleusement taillé dans les effectifs de notre Police Nationale, alors que déjà les kalachnikovs mitraillaient dans les rues de Marseille ! Alors, dans ce silence retentissant, seuls les élus du Groupe Faire Gagner Marseille ont de multiples fois réclamé de nouveaux moyens, et nous avons au final réussi à faire bouger les lignes ! Voilà deux ans, nous avons demandé et obtenu un Conseil Municipal extraordinaire sur la sécurité, enfin !

Alors des policiers, des CRS ou des gendarmes supplémentaires, c'est bien, mais est-ce que cela suffit ? Certainement pas ! D'abord parce que le compte n'y est toujours pas, je vous l'accorde. Nous souhaitons encore des renforts en moyens humains de Police Nationale sur notre territoire. Ensuite, parce qu'il faut maintenant écrire une nouvelle séquence, Monsieur le Maire, une nouvelle séquence que nous vous avons souvent proposée, le Groupe Faire Gagner Marseille a écrit le début d'une politique volontariste en termes de sécurité publique, avec les renforts de policiers municipaux, avec un véritable plan de vidéosurveillance et une bonne complémentarité des Polices Nationale et Municipale. Nous l'avons proposé, vous vous êtes enfin rangé à nos arguments et le plan de bataille de Mme POZMENTIER, nous aurions sincèrement souhaité qu'il ne soit pas arrivé là à l'aube d'une séquence électorale, mais voici bien des mois et des années !

Mais je le répète, nous n'avons écrit qu'un début. Qu'un début, car Marseille souffre d'un terrible retard. Comment notre ville peut-elle se satisfaire d'une Police inadaptée au 21^e siècle

? Et là, en tant que Maire sortant, vous ne pouvez pas vous contenter de regarder, Monsieur le Maire, les balles fuser en disant avec cynisme : "cela fait un de moins". En tant que Maire sortant, vous ne pouvez plus vous réfugier derrière votre paternalisme pour expliquer que vous n'êtes ni responsable, ni coupable, ni même intéressé par ce qui se passe dans notre ville. On ne peut sans cesse rejeter la faute sur les autres et dire : "ce n'est pas moi, le gouvernement nous délaisse, lui ou elle a eu plus que nous". Non ! Je comprends en fait votre position. Quand on essaie de cacher un maigre bilan sécuritaire, que l'on se dise "la meilleure défense, c'est l'attaque", cela se comprend. Mais cette maxime n'a pas au final porté chance à son auteur.

Eh bien, là aussi, comme d'habitude, sur la sécurité nous allons continuer à vous proposer des solutions ! La première dépend de vous et nous avons eu des réponses ce matin par la voix de Mme POZMENTIER, c'est évidemment l'augmentation des effectifs de la Police Municipale, en lui attribuant une mission de proximité, du nord au sud, de l'est à l'ouest de la ville, et des interventions sur de nouvelles plages horaires.

Ensuite, un déploiement rapide et concerté en lien avec les Mairies de Secteur, de la vidéosurveillance dans les divers quartiers de Marseille. On le sait, les caméras sont une réponse efficace à la prévention, au sentiment d'insécurité et à l'élucidation des délits. Elles doivent accompagner les effectifs sur le terrain, sans s'y substituer. Mais là aussi, quelques chiffres, hélas ! Quand des villes comme Lille et Lyon comptent environ une caméra pour 1 000 habitants, à Marseille nous n'en sommes qu'à une caméra pour 2 500 habitants environ ! Puisque l'on aime les comparaisons chiffrées, je vais vous en donner une autre : Lyon, 1 policier municipal pour 1 450 habitants, Marseille, 1 policier municipal pour 2 100 habitants, c'est-à-dire 415 policiers municipaux en comptant les 100 prochaines recrues.

Et nous le savons, ici à Marseille, il n'y a pas seulement les règlements de comptes qui salissent Marseille, mais également les actes de délinquance et de voie publique, qui créent l'insécurité et la peur chez les Marseillais. On doit être armé, mais armé à tous les sens du terme, pour lutter contre toute forme de violence, assurer la sécurité des Marseillais et chasser ce sentiment de peur. Au-delà des chiffres et des additions, il faut également optimiser la coopération et la coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale.

Les solutions existent, on vous les a souvent soufflées, et nous n'avons abordé que le volet sécuritaire, car la prévention est également l'un des fondements de la société que l'on doit construire à Marseille. On ne peut offrir de nouvelles perspectives à Marseille en pensant seulement au tout répressif. Si la Police doit réinvestir nos quartiers pour le bien de tous, habitants, commerçants, artisans, actifs, jeunes, seniors, son allié doit être la prévention, afin de reprendre possession du terrain qui a été largement déserté.

C'est vrai que dans ce domaine de la présence sur le terrain d'une Police en contact avec la population, c'est vrai que la Droite et la majorité municipale partent de loin. Tout le monde ici se souvient de Nicolas SARKOZY nous expliquant que la Police ne devait pas être de proximité, parce que les hommes en uniforme n'avaient pas vocation à devenir des assistantes sociales ! La proximité est essentielle ! La proximité est essentielle pour sécuriser notre ville, nos habitants, mais aussi le parcours social de ceux qui y vivent.

L'éducation et la formation sont les axes principaux de cette politique de prévention que l'on doit bâtir. Ainsi l'aménagement des rythmes scolaires, concerté et débattu, ainsi la formation professionnelle délocalisée dans les quartiers, ainsi enfin l'accompagnement de toutes les structures associatives qui œuvrent dans nos quartiers et nos cités, et qui sont trop souvent oubliés, abandonnés à leur sort. La réussite éducative, la formation, l'aide aux structures associatives, permettront de ne plus laisser des familles face à un funeste destin.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Marseille ne doit ignorer personne ! Marseille ne doit abandonner personne ! Et la sécurité doit être notre priorité n°1 pour ouvrir le champ immense de la prévention, de l'action et de l'attractivité de notre territoire bien mise à mal ! Marseille doit être exemplaire, avec tous ses citoyens. Et nous vous demandons de continuer à travailler, de

continuer à mettre en place les efforts nécessaires pour lutter contre l'insécurité sur Marseille tout en permettant aux associations qui œuvrent sur le terrain de la prévention de travailler dans de très bonnes conditions. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur GILLES.- Monsieur le Maire, les Socialistes sont impressionnants ! Plus ils répètent régulièrement un message mensonger, plus ils s'autoconvoquent que c'est la vérité ! Et on vient d'en avoir une éclatante démonstration, une fois de plus, avec M. MASSE, qui nous parle de ces fameux 300 policiers qui seraient arrivés à Marseille. Or, il n'en est jamais arrivé 300 ! Mais il faut se rappeler la dernière conférence de presse de celui qui allait devenir le Ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire M. VALLS. Cette dernière conférence de presse, il l'a tenue à Marseille quelques jours avant le 2^e tour des élections présidentielles, aux côtés de vous, M. MASSE, de M. CASELLI, de Mme ANDRIEU et de M. MENNUCCI ; cette vidéo, je l'ai toujours gardée. Et ce jour-là, M. VALLS annonçait 300 policiers nationaux à Marseille dès le lendemain de l'élection de M. HOLLANDE. Et j'entends encore M. MENNUCCI piaffer derrière en disant "400" ! Or, aujourd'hui, qu'en est-il ? Ce n'est pas 300, ce n'est pas 400, ce n'est pas 250, c'est 205 policiers soi-disant qui sont arrivés à Marseille, mais si l'on enlève les 60 gendarmes, cela ne fait plus que 145 ; et honnêtement, je vous accorde les 24 policiers de Police Judiciaire amenés le 20 août par Monsieur le Premier Ministre avec 5 Ministres. Cela fait donc 169, plus, c'est vrai, la fidélisation de quelques Compagnies de CRS où à l'époque quand nous le faisons, nous, j'entends encore vos cris : "Les fidélisations de Compagnies de CRS, c'est la variable d'ajustement quand vous ne pouvez rien faire" ! C'est exactement ce que vous faites aujourd'hui !

Et d'ailleurs, Monsieur le Maire, pourquoi si peu en 18 mois ? Tout simplement parce que le reste, cela va venir remplir la corbeille de la mariée ! Et c'est d'ailleurs la Ministre qui n'apporte rien à Marseille qui l'a annoncé lors de son "face aux lecteurs" de La Provence, une fois de plus soufflant le pion à M. VALLS, comme elle avait lors d'un tweet soufflé le pion au Premier Ministre lui-même ! Mme CARLOTTI a déjà annoncé les centaines de policiers municipaux qui vont arriver pour la corbeille de la mariée des primaires socialistes ! Mais d'ici là, un an et demi, deux ans de perdu, vous ne ferez pas passer ce message aux Marseillais comme une aide de l'Etat, mais tout simplement comme une fois de plus un acte politique, clientéliste, pour la 2^e ville de France qui mérite bien mieux !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, s'il y a des messages effectivement que vous ne voulez pas qu'on fasse passer aux Marseillais, peut-être qu'il faudrait, sur la sécurité où chacun tous ces derniers mois s'est exprimé pour dire qu'elle n'est ni de Droite ni de Gauche, avoir aussi la décence et la reconnaissance, puisque l'on vote, et moi j'en suis ravie, ce rapport pour une subvention de 500 000 euros qui va venir conforter ce dispositif et les outils sur la sécurité, et ne pas omettre dans ce domaine que le Conseil Général apporte 5 millions d'euros pour le déploiement de la vidéosurveillance, c'est peut-être un élément qu'il ne faut pas omettre. Donc, il faut dans ce domaine faire peut-être moins de démagogie, on sera plus crédible aux yeux des Marseillais.

Merci.

Monsieur MARANDAT.- Je voudrais dire que nous prendrons avec circonspection ce rapport, car pour nous, cela ne résout rien et ne nous donne aucune idée de ce qui va être amélioré.

En effet, à l'image de la Gauche, dès qu'il y a un problème, la réponse est toujours la même : "manque d'effectifs, manque de moyens". Ce qui permet bien sûr de ne pas évoquer la réalité du problème, c'est-à-dire souvent le manque de volonté politique et l'absence de mission réelle que l'on donne à ces effectifs.

Or, pour la sauvegarde de la soi-disant paix civile ou pour ne pas aborder le sacré tabou de l'immigration, vous savez très

bien que la Police et les forces de sécurité ont souvent pour ordre, dans votre système UMPS, de ne pas intervenir dans certains endroits et à l'encontre de certaines communautés, mais souvent de ne se focaliser qu'ailleurs, avec un délit de faciès, mais à l'envers !

Alors, si votre augmentation d'effectifs et de moyens pour la sécurité ne s'accompagne pas d'une volonté politique affichée et que ces effectifs ou la vidéosurveillance ne sont là que pour augmenter le racket sur les automobilistes et de préférence toujours dans les mêmes quartiers, nous disons que nous ne sommes pas d'accord et que nous voulons une véritable politique de sécurité sans tabou !

Et j'en profiterai, quant à votre appel à l'union UMPS à Brignoles que vous venez de faire, de vous dire que je trouve cela pitoyable et dérisoire. Et cela prouve qu'au-delà de vos joutes oratoires pour amuser la galerie, vous êtes de connivence avec cette Gauche sectaire et clientéliste, dont rien ne vous différencie dans les objectifs et dans le vent de panique qui souffle sur vous. Continuez dans cette collaboration en refusant d'admettre la possibilité d'un renouveau et d'un espoir, et vous continuerez à creuser le fossé entre votre syndicat de sortants et notre peuple de France, qui en a marre, qui en a soupé de vos magouilles et de vos accords contre nature pour préserver vos prébendes au nom de la soi-disant République, ce qui ne dupe plus personne !

Monsieur DUTTO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, une nouvelle fois, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur des rapports qui portent sur la sécurité publique. Nous partageons votre appréciation sur la compétence de l'Etat et sa responsabilité dans ce domaine, mais nous refusons de voir, délibération après délibération, la mise en œuvre d'une politique municipale qui oriente l'action de la Police Municipale justement sur le champ de compétence qui relève de l'Etat.

Vous confirmez notre appréciation puisque vous justifiez le recrutement de 100 agents supplémentaires en deux phrases significatives : "Face au contexte d'une demande sans cesse croissante de sécurité des Marseillais, il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'extension des moyens de la Police Municipale". Cette conception de la sécurité vous a déjà conduit à doter la Police Municipale d'armes, pour le moment non létales, flash-ball et laser. Mais face aux kalachnikovs, vous allez proposer sous peu de passer à un autre type d'armement. En étendant l'action de la Police Municipale aux horaires de nuit et en lui fixant pour mission la lutte contre la délinquance et la sécurité publique, vous allez surexposer les fonctionnaires territoriaux aux risques et vous justifierez ainsi son armement.

Monsieur le Maire, nous aurions pu avoir une autre position si vous aviez eu la volonté de recentrer l'action de la Police Municipale sur les missions qui entrent dans le champ de sa compétence. Mais en l'état, vous nous contraignez à voter contre ce rapport. C'est également la position que nous adopterons sur les deux autres rapports.

Je ne vais pas vous développer à nouveau notre opposition à l'amplification d'un système de vidéosurveillance dont l'efficacité n'est pas avérée, quoi qu'il soit dit par l'Adjointe déléguée en la matière. Dans ce domaine, c'est plus le lobby des constructeurs et installateurs qui prévaut que l'évaluation scientifique des résultats. Ce ne sont pas des phrases du type "d'ores et déjà les résultats d'exploitation de cet outil novateur sont encourageants et contribuent fortement à la lutte contre la délinquance", que l'on relève dans le rapport 249, qui vont nous faire changer d'avis. Des résultats, lesquels ? Selon quels critères d'évaluation et par rapport à quoi ? Est-ce que la mesure des résultats encourageants est le nombre d'interpellations ou la diminution des actes de violence ou de délinquance ? Nous n'en savons rien. De simples affirmations gratuites !

Pourtant, l'exemple de Cannes, la ville la plus sécurisée de la région, qui a défrayé cet été la chronique dans le domaine de la criminalité, devrait vous amener à plus de réalité. Le Maire de cette Ville n'est-il pas un de vos amis politiques qui se vantait, il y a peu, d'avoir le plus grand nombre de caméras au mètre carré dans sa commune ? Oui, dans ce domaine, il faut du courage politique pour dire la vérité aux Marseillais et ne pas faire de la surenchère permanente !

Vous nous proposez également la participation de la Ville à hauteur de 500 000 euros pour l'acquisition par l'AP-HM d'un dispositif de sécurité qu'elle souhaite installer dans l'ensemble des hôpitaux. Comme vous, comme vous tous, nous sommes particulièrement choqués par les actes de violence quotidienne, les insultes, les incivilités de toute sorte dont sont victimes les personnels hospitaliers et en particulier ceux des urgences. Nous les condamnons avec force et sommes solidaires de ces personnels. Mais là encore, il appartient à l'Etat d'assumer sa responsabilité.

Il est scandaleux de voir un défilé de Ministres venir s'apitoyer sur le sort des agents hospitaliers après une agression, repartir et continuer, de retour dans la capitale, à prôner une diminution des dépenses hospitalières et la suppression de postes d'agents hospitaliers ! Et vous, Monsieur le Maire, vous demandez aux contribuables locaux de mettre une nouvelle fois la main à la poche pour pallier les désengagements de l'Etat.

Une fois de plus, ce qui nous est proposé, ce n'est pas de s'attaquer aux causes, mais aux effets. La société est malade, malade des choix politiques faits depuis des décennies, malade de la financiarisation, de la marchandisation, des profits et dividendes accaparés par quelques actionnaires. Une société qui détruit ou fragilise chaque jour un peu plus l'être humain et fait que certains de ses enfants s'entretenant au pied d'immeubles. Tant que les questions de sécurité publique et de délinquance seront traitées sous le seul volet sécuritaire, aucun dispositif ne sera efficace.

Et que l'on ne vienne pas nous parler d'union sacrée pour combattre l'insécurité ! Plus de Gauche, plus de Droite, tous ensemble ! Et puis quoi encore ? Pour nous, la réponse est dans une autre logique, celle qui remplace l'emploi, la formation, l'école, les services publics au cœur du développement humain et qui permette une réorientation des richesses créées. Alors vous allez me dire, Monsieur le Maire : "M. DUTTO, ce n'est pas la Ville qui peut le faire". C'est vrai et faux à la fois.

Quand vous faites le choix de brader des pans entiers de notre ville aux promoteurs, de traiter inégalement les Marseillais en supprimant des équipements municipaux, à l'exemple de la piscine Nord, et je ne parle pas de certains jardins du centre-ville, ou en les laissant dans un état de délabrement tel qu'ils deviennent inutilisables, quand vous ne rendez pas l'accès à la ville possible pour tous, vous favorisez les manifestations de la violence et de la délinquance. Quand avec des aménagements urbains, vous asphyxiez le Port de Marseille en réduisant son espace et ses activités marchandes et industrielles, vous tuez l'emploi et vous favorisez le développement des économies parallèles. Quand vos projets chassent les entreprises hors de la ville pour libérer du foncier, vous participez à son déclin économique. Ce sont ces choix, associés à une politique nationale de régression sociale et économique, qui produisent et alimentent toutes les formes de violence.

Oui, il faut renforcer la Police Nationale en effectifs, en moyens techniques et en équipements. Mais il faut aussi lui permettre de faire son travail dans la durée, hors de toute surmédiation démagogique et politicienne et surtout électoraliste que l'on constate après chaque événement dramatique qui se passe dans notre ville. Mais il faut aussi en nombre des éducateurs, des enseignants, des travailleurs sociaux. Il faut en finir avec la précarité de l'emploi, les bas salaires et l'escroquerie intellectuelle sur le coût du travail. C'est le travail qui crée la richesse et non les dividendes ou l'évasion fiscale. Et il n'est pas inutile, de temps en temps, de le rappeler dans cet hémicycle au bon souvenir de chacun. A ces conditions, il pourra y avoir quelque espoir à ce que les Marseillais connaissent autre chose que l'anxiété quotidienne de l'agression et de la violence.

Merci de votre écoute !

Monsieur ZERIBI.- Monsieur le Maire, j'ai été interpellé par Mme Caroline POZMENTIER et je me devais de lui donner une réponse sur ses interrogations en la rassurant. Je suis un homme de Gauche, écologiste, profondément attaché aux valeurs de la République. Je n'ai jamais fait de la sécurité un tabou et je continue d'être un fervent défenseur de la Police de proximité. Je considère que la Police Municipale ne doit pas se substituer à la Police Nationale, mais doit être une Police complémentaire.

Il était temps d'étoffer les effectifs de Police Municipale. Me direz-vous, à six mois d'une élection municipale c'est toujours bon à prendre ! Néanmoins, j'ai deux questions précises à poser et j'aimerais avoir des réponses de fond, Monsieur le Maire. Quelle va être l'utilisation des effectifs de la Police Municipale précisément ? Mme POZMENTIER est dans un volontarisme incantatoire que l'on peut apprécier, j'aimerais que l'on soit un peu plus précis sur la fidélisation au territoire d'une Police Municipale de proximité, qui est pour moi une Police qui doit lutter contre les incivismes et l'irrespect, en laissant d'autres prérogatives à la Police Nationale. Aujourd'hui, nul ne sait le déploiement des effectifs et la manière dont la méthodologie que vous prônez permettra aux Marseillais et aux Marseillais de sentir plus de présence de Police Municipale sur l'ensemble des 16 arrondissements de notre ville.

Un : quel est aujourd'hui le déploiement de ces effectifs ? Deux : on a une demande forte de nos concitoyens, ce sont aussi des postes de proximité qui permettront dans la ville la plus étendue de France, 217 km², d'avoir aussi un service public de proximité, où on pourra déposer plainte, où on pourra se sentir mieux protégé et pris en considération. Quid aujourd'hui de l'implantation des postes de Police Municipale de proximité ? Là aussi, j'aimerais effectivement, pour avoir un débat sérieux, que nous ayons une double réponse : quelle utilisation des effectifs sur les arrondissements, avec une Police fidélisée au territoire, que l'on ne change pas d'équipe toutes les semaines, parce que connaître son territoire pour une Police de proximité, c'est fondamental. Deuxièmement : quelle implantation de postes de Police visibles et ouverts, accueillants pour nos concitoyens ? Ce sont les deux questions aujourd'hui que je pose.

Et dernier point, ce n'est pas le Président de la RTM, qui a mis 2 300 caméras sur son réseau, 21 millions d'euros de budget, 100 agents de la sécurité privée, 305 vérificateurs, quand la Ville de Lyon en a 250, qui va vous dire qu'il fait de la sécurité un tabou ! Qu'on se le dise, il y a des chiffres qui parlent, il y a les paroles et il y a les actes concernant la sécurité ! Merci.

Monsieur le Maire.- M. ZERIBI, les chiffres qui parlent, quand la Chambre Régionale des Comptes viendra vérifier la RTM, nous en reparlerons à cette occasion. Mme POZMENTIER, répondez d'un mot à M. ZERIBI et je terminerai.

Madame POZMENTIER.- M. ZERIBI pose des questions qui, pour nous, concernent le quotidien du travail de la Police Municipale. Donc qu'il ne s'inquiète pas ! D'ailleurs, il faudrait peut-être qu'il soit plus souvent à Marseille pour s'apercevoir que depuis maintenant deux ans et demi, cette Police Municipale s'est transformée, dotée de gilets pare-balles, qu'elle peut effectivement, grâce au nouveau cycle de travail que nous avons voté, travailler sur un régime que l'on appelle le régime de la prise décalée, ce qui permet d'avoir non seulement des effectifs en journée, mais aussi pour des missions bien précises qui vont quelquefois de 17 h à 2 h du matin. Et justement, Monsieur le Maire, si M. ZERIBI était attentif et tous ses collègues, si nous recrutons, c'est pour continuer à déployer sur l'ensemble de notre territoire des policiers municipaux dans le cadre de leurs compétences.

Je crois que sur l'année 2013, c'est un exemple concret, nos policiers municipaux, comme toutes les années, ont été présents pour sécuriser des événements, pour lutter contre le stationnement anarchique et gênant. Eh bien, oui, nous voulons aller plus loin ! Oui, nous ne faisons pas d'autosatisfaction nous-mêmes et nous ne racontons pas n'importe quoi aux Marseillais !

Maintenant, sur les caméras de vidéoprotection. Monsieur le Maire, vous, c'est 10 millions d'euros et 5,5 millions qui arrivent pour les investissements dans les caméras. Sur la vidéoverbalisation que vous avez lancée, Monsieur le Président de la RTM, avec tambours et fanfare, je crois que la performance n'est pas au rendez-vous, alors que pour nous, depuis que le 15 janvier nous avons mis en place la vidéoverbalisation, c'est près de 20 000 verbalisations grâce aux caméras qui ont pu être effectuées, et, vous le savez, la lutte contre le stationnement anarchique et gênant, et en particulier dans les couloirs de bus, parce que nous voulons que la RTM comme nos concitoyens puissent bénéficier de la sécurité et que nous puissions lutter ensemble contre les incivilités et contre ceux qui ne respectent pas les règles dans cette ville !

Monsieur ZERIBI.- Aucune réponse !

Monsieur le Maire.- M. ZERIBI, je vous en prie !
Ecoutez un peu les réponses aussi que nous pouvons faire !

Je reprendrai sur l'intervention de M. MASSE, qui a l'habitude de faire des interventions pondérées, ce qui m'incite souvent à aller dans son sens et à lui répondre. Il est clair que nous avons fait une séance extraordinaire du Conseil Municipal le 30 mai 2011. Pourquoi ? Je dis cela pour ceux qui nous écoutent et qui écrivent le lendemain et qui ne savent pas toujours comment cela fonctionne. Il est clair que si on fait une réunion extraordinaire du Conseil Municipal, j'ai le droit d'inviter des personnalités à s'exprimer devant le Conseil Municipal. En temps normal, ce qui est le cadre d'aujourd'hui, seuls les élus du peuple ont le droit de poser des questions et d'entamer des débats.

Si on fait une réunion extraordinaire et nous l'avons faite le 30 mai 2011, c'est que déjà la situation de la sécurité n'était pas bonne dans notre ville et qu'il fallait prendre un certain nombre de décisions en présence du Préfet de Police, du Procureur de la République, d'un envoyé spécial du Ministère de l'Intérieur chargé de la vidéoprotection, et de Madame la Présidente de la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier de Marseille. Nous avons fait cette réunion. Nous avons établi et souhaité améliorer un certain nombre de choses. Toutes les décisions que nous avons prises ce 30 mai 2011 ont été tenues.

Alors, certains diront : "mais je vous l'avais dit avant". J'écoute, M. MASSE, j'écoute dans ma majorité certains de mes collègues, de mes amis, qui m'avaient dit : "regarde bien l'histoire de l'armement", etc. J'ai été longtemps très opposé à un armement de la Police Municipale, considérant que si un jour il y avait une bavure, les choses seraient rendues plus difficiles pour celui qui aurait pu commettre éventuellement cette bavure et par ricochet, pour nous. C'est la raison pour laquelle je n'étais pas très favorable. Mais devant tout ce qui s'est passé, même l'acharnement quelquefois, contre notre Police Municipale...

En 1995, quand nous arrivons ici, il y a 50 policiers municipaux. Aujourd'hui, il y en a 315 et nous allons en ajouter 100 supplémentaires. Vous pourrez toujours me dire : "en comparaison, ce n'est pas assez", etc. Mais, M. MASSE, soyons bien clairs, d'ailleurs vous l'avez dit vous-même : la sécurité des personnes et des biens dans notre République dépend avant tout de l'Etat. Et M. Bruno GILLES avait raison de vous dire qu'à l'époque de ce que vous appelez maintenant l'ancien régime, sous l'ancien régime de M. SARKOZY les derniers effectifs que nous avons eus de policiers municipaux étaient de 3 000 policiers nationaux pour Marseille, avec deux Compagnies de CRS. Aujourd'hui, je vous accorde qu'il y en a une supplémentaire, sauf que nous ne la voyons pas ! Et que les Marseillaises et les Marseillais aimeraient bien voir de temps à autre justement ces CRS patrouiller un peu dans la ville ou être stationnés dans des endroits spécifiques. Par conséquent, de ce côté-là, M. MASSE on est allé dans le sens que vous souhaitiez.

Alors, on ne va pas ici dire qui a bien fait ou qui a mal fait. De toute manière, nous entrons dans une période électorale où rien n'est épargné à personne. Quand, un soir, le Directeur du Cabinet du Ministère de l'Intérieur, parce que je l'ai connu dans d'autres temps lorsque j'avais d'autres fonctions, me téléphone pour me dire : "Monsieur le Maire, nous allons faire des zones de sécurité renforcée dans la ville", et il m'annonce deux ou trois arrondissements, plus deux communes extérieures à Marseille, Gardanne et Bouc-Bel-Air. Je suis un peu surpris, je ne sais pas pour Gardanne, mais je dis au Directeur du Cabinet du Ministère, un grand Préfet, c'est aujourd'hui le Préfet d'Ile-de-France et de Paris en même temps : "Mais attendez, est-ce que Bouc-Bel-Air vous a demandé quelque chose ?" Réponse : "non", Bouc-Bel-Air n'avait rien demandé. Le lendemain ou le surlendemain, je lis la décision du Ministère dans la presse : ah, mais ce n'est pas deux ou trois arrondissements autour du port qui en avaient besoin, c'est tous les arrondissements où il y a un député socialiste ! Alors, malgré tout, je retéléphone et je fais observer que ceci, ce n'est pas de bon aloi, que l'insécurité est partout, elle est dans le Nord, elle est dans le centre, elle est dans le Sud, et que par conséquent, je souhaite au moins que dans deux arrondissements spécifiques, on mette des zones de sécurité renforcée. Et effectivement, à la Soude et la

Cayolle, ce que communément on appelle les Hauts de Mazargues, cela me fait de temps à autre sursauter, et d'autre part à Air Bel dans la vallée de l'Huveaune. Le Ministre de l'Intérieur me dit : "Si vous le voulez, on le fera".

Mais cela met du temps à se mettre en place, pour tout vous dire, comme certains crédits de l'ANRU qui tardent également dans le sud de la ville alors qu'ils s'abattent généreusement dans tout le nord de la ville ! Très bien ! Vous ne pourrez pas dire de cela que c'est de l'électoratisme et Mme BOYER nous le dira sans doute un peu plus tard dans la matinée.

Il est clair que lorsque nous avons fait un accord, M. MASSE, on a fait un accord 50-50, 50 % la Ville de Marseille et 50 % l'Etat. Je dois dire que pour l'instant cet accord est respecté. Je dois dire que c'est nous qui avons créé le Centre de vidéoprotection et que sur les 10 millions d'euros qu'il a coûté, nous en avons payé 6 intégralement. Nous avons mis là 38 policiers municipaux, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Le marché public des caméras de vidéoprotection, mais attendez, chers collègues ! Ici, il y a une journée entière pour les marchés publics et à l'inverse des autres Collectivités Territoriales, toutes, il y a un représentant de l'Etat qui siège avec nous depuis 1995 ! Ailleurs, cela ne se fait pas ! Mais, nous, nous avons un représentant de l'Etat qui siège dans nos commissions ! Par conséquent, il est clair que de ce côté-là nous respectons... Mais oui ! Cela ne se fait pas au Conseil Général, cela ne se fait pas ailleurs ! Par conséquent, nous respectons les règles et les lois de la République.

Alors pourquoi avons-nous accéléré les choses ? Pourquoi avons-nous accepté les armes non létales ? Pourquoi avons-nous changé les transmissions pour la Police Municipale, l'équipement de véhicules améliorés ? Tout ceci coûte des millions. Cela a coûté plus de 6 millions, tout ceci. Or, vous savez très bien que quand on parle, et cela peut vous servir pour le débat de cet après-midi que vous allez avoir confraternellement avec vos amis, vous savez que 100 policiers municipaux, cela coûte 4 millions d'euros pris sur le fonctionnement de la Ville !

Alors quand la dame, si proche de M. Bruno GILLES, annonce 200, 300, 500, encore faudrait-il en même temps comptabiliser ce que cela représente et que la dame veuille bien nous dire où elle le prendrait éventuellement !

Par conséquent, on peut tout dire dans une période électorale, mais sachons raison garder ! Sachons faire la progression des choses compte tenu d'une criminalité qui s'est accentuée et d'une agressivité due à l'incivilité qui est celle qui est la plus ressentie par les Marseillaises et les Marseillais !

Les règlements de comptes sur fond de drogue, ce ne sont pas ceux-là, ceux-là impressionnent celui qui disparaît et la famille de cette personne, les autres Marseillais ne s'en préoccupent pas beaucoup. Par contre, quand on fait un vol de sac sur le Vieux-Port, quand on jette ou on pousse une dame âgée pour lui prendre ce qu'elle a, quand il y a ce genre d'agression dans les bijouteries ou dans les bars-tabacs, alors oui, les gens veulent se défendre ! Et nous, notre devoir est de veiller à ce qu'il n'y ait pas une justice parallèle qui se crée, une volonté des gens. Elle existe déjà dans un domaine où nous sommes assez, je crois, peu critiquables, qui est celui des Roms. Nous avons mis quinze ans pour supprimer tous les bidonvilles dans cette ville, quinze ans ! Cela ne se fait pas du jour au lendemain. Et voilà qu'on nous les recrée partout ! Et voilà que nous avons, je crois, une politique, que le Docteur Michel BOURGAT a menée depuis 12 ans à mes côtés, de grande générosité et de respect de l'humanité. Peu de grandes villes en France ont eu la même attitude que nous avec notre SAMU social ! Toutes ces choses-là, il faut aussi qu'on les dise !

Et on votera plus tard la création de deux UHU, une réservée pour les femmes, une autre pour faire quelque chose de neuf. Oui, il faudra bien que l'Etat nous aide. Si le Premier Ministre doit arriver dans quelques jours pour nous dire des choses, voilà ce qu'il va falloir qu'il nous dise ! Voilà ce qu'il va dire qu'il apporte à Marseille ! S'il n'apporte rien, si simplement on nous dit : "finalement, après tant d'années", alors que le Bataillon de Marins-Pompiers, qui lui aussi participe à la sécurité, M. MASSE, et qui coûte aux contribuables Marseillais 70 millions d'euros par an, sur un total de 100 millions que coûte le Bataillon, mais nous, nous en payons 70 millions, nous devons récupérer les sommes que l'Etat

donne généreusement au Conseil Général des Bouches-du-Rhône et que nous devons récupérer la part des Marseillais puisque les Marseillais sont protégés par les Marins-Pompiers et par les Sapeurs-Pompiers. Alors, ceci, cela fait 10 millions. Si vraiment le Premier Ministre ne se dérange que pour donner 10 millions, je pense qu'il vaut mieux qu'il reste à Paris et qu'il nous donne beaucoup plus et qu'il apporte beaucoup plus ! Voilà ce qui sera important, me semble-t-il.

Nous sommes en période électorale, si on ne nous le disait pas nous l'aurions quand même constaté nous-mêmes ! Nous voyons bien que la presse s'agite beaucoup pour dresser les gens les uns contre les autres, avec quelques arrière-pensées parisiennes d'ailleurs qui peuvent survenir en ce moment aussi ! Effectivement, nous regardons Marseille, intéressons-nous à Marseille, aux Marseillaises et aux Marseillais. Nous faisons d'énormes progrès dans le domaine de la sécurité et de la Police Municipale, merci de le constater, et nous allons continuer à le faire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je mets donc aux voix successivement les rapports 248, 249, 250 et 376. On avait décidé, à la Conférence des Présidents, que l'on faisait comme ça.

Le rapport 13/1010/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

249 - 13/1011/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE ETUDE ET DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION - Engagement municipal pour la sécurité publique des Marseillais - Extension du dispositif de vidéo protection urbaine.

(13-25356-GDB13002)

Le rapport 13/1011/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

250 - 13/1012/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement municipal pour la sécurité des Marseillais - Attribution d'une subvention d'investissement pour le Plan de Prévention de la Violence de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - Approbation de l'affectation d'Autorisation de Programme.

(13-25365-GDB10102)

Le rapport 13/1012/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

376 - 13/1132/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Déclaration de politique générale de prévention de la délinquance et engagement de la ville de s'inscrire dans une démarche de suivi individualisé des jeunes et de leurs familles.

(13-25388-GDB30502)

Le rapport 13/1132/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Chers amis, pourquoi cette aide pour l'Assistance Publique ? Parce que, là aussi, M. MASSE, j'entends dire : "Nous voulons faire un pacte national sur la sécurité", j'appellerais plutôt cela un accord commun pour continuer la guerre contre la drogue.

Nous pourrions avoir une attitude d'opposition et ne pas répondre aux invitations de Monsieur le Préfet qui nous fait, tranche par tranche, essayer d'améliorer les choses. Nous jouons le jeu ! Et nous y sommes ! Et l'exemple des 1 551 enfants dans nos écoles maternelles aujourd'hui va bien dans ce sens. Alors, nous ne transformerons pas tout !

Et quant à l'évocation de dire "demain, on verra", oui, les villes qui ont été détenues par les amis de M. MARANDAT n'ont pas marqué justement d'une telle manière que nous puissions les prendre comme exemple.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 13/0766/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • Fourniture et livraisons d'articles jetables pour l'ensemble du personnel de la Ville de Marseille.

(13-24984-GDB60001)

Le rapport 13/0766/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

2 - 13/0767/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • Service de la Logistique Opérationnelle - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du mobilier des écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

(13-25291-GDB64002)

Le rapport 13/0767/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

3 - 13/0768/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Fourniture de
lampes, tubes et accessoires nécessaires à la Direction des Régies
et de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.
(13-25025-GDB52302)

Le rapport 13/0768/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 13/0769/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Fourniture de
matériaux plastiques nécessaires à la Direction des Régies et de
l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.
(13-25026-GDB52302)

Le rapport 13/0769/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 13/0770/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Fourniture de
peintures, vernis et enduits nécessaires à la Direction des Régies et
de l'Entretien et aux services municipaux de la Ville de Marseille.
(13-25028-GDB52302)

(Mme CARADEC demande la parole)

Monsieur le Maire.- Oui, Mme CARADEC. Pensez au
figuier de M. VIARD ! Mais il est déjà parti.

Madame CARADEC.- Il n'est pas là, mais je lui ai
écrit.

Monsieur le Maire, je profite de ce rapport sur la
fourniture de peintures pour évoquer le cas de Mme CARLOTTI.
Visiblement, elle semble perdre la raison. Après avoir déclaré dans
La Provence de vendredi être née à Marseille alors qu'elle est née à
Béziers, elle se met à taguer les passages cloutés, "CARLOTTI,
Marseille 13 octobre", alors que, toujours dans cette même interview,
elle affirme vouloir trouver des solutions pour la propreté et le respect
de l'espace public ! Où en est l'exemplarité qui doit guider les élus
républicains que nous sommes ?

Alors, M. CASELLI, vous qui êtes compétent en
matière de voirie, que comptez-vous faire ? Lui emboîter le pas ou la
mettre à l'amende pour dégradation de bien public ?

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Ne provoquez pas M. CASELLI,
parce qu'il doit être content d'un vote, la nuit de vendredi, au Sénat
où la voirie désormais passera dans les Métropoles. Nous avons
déjà obtenu le pluvial, nos bassins de rétention, les cours d'eau, et
là, c'est la voirie. Donc attention que les députés socialistes n'aillent
pas démolir tout ceci !

Le rapport 13/0770/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 13/0771/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Fourniture de
matériaux de construction nécessaires à la Direction des Régies et
de l'Entretien et aux Services Municipaux de la Ville de Marseille.
(13-25029-GDB52302)

Le rapport 13/0771/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

7 - 13/0772/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Fourniture de
petit et gros outillage et machines-outils nécessaires à la Direction
des Régies et de l'Entretien et aux Services Municipaux de la Ville
de Marseille.
(13-25030-GDB52302)

Le rapport 13/0772/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 13/0773/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Modification des grades statutaires correspondant à l'emploi de
Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité - Modifications
des modalités de recours à un agent non titulaire pour occuper cet
emploi.
(13-25064-GDB61002)

Le rapport 13/0773/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

9 - 13/0774/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Créance CNFPT.
(13-25213-GDB61002)

Le rapport 13/0774/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

10 - 13/0775/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Paiement à l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de
la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine

Marseille Provence Métropole d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2014.

(13-25067-GDB61002)

Le rapport 13/0775/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 13/0776/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'un accord-cadre.

(13-25004-GDB50202)

Le rapport 13/0776/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 13/0777/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état Peinture – 8 lots - Lancement d'une consultation.

(13-25059-GDB50202)

Le rapport 13/0777/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 13/0778/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état VRD, sols extérieurs - 4 lots - Lancement d'une consultation.

(13-25062-GDB50202)

Le rapport 13/0778/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 13/0779/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état Réseaux sanitaires, vidanges, débouchages - 4 lots - Lancement

d'une consultation.

(13-25063-GDB50202)

Le rapport 13/0779/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 13/0780/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiment et de génie civil de 1^{ère}, 2^e et 3^e catégories pour l'ensemble des services municipaux - 4 lots - Lancement d'une consultation.

(13-25066-GDB50202)

Le rapport 13/0780/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

16 - 13/0781/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE EXPERTISES - Maintenance des jeux de cour et agrès sportifs - Lancement d'une consultation.

(13-25118-GDB50202)

Le rapport 13/0781/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 13/0782/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation en bureaux de la Villa Valmer, "Pôle de coopération multilatérale pour la Méditerranée", 271, corniche John Fitzgerald Kennedy, 7^e arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux.

(13-25184-GDB50202)

Le rapport 13/0782/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

18 - 13/0783/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Finances - Gestion - Evaluation des Collectivités Territoriales - (AFIGESE-CT).

(13-24664-GDB60001)

Le rapport 13/0783/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 13/0784/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • MISSION COORDINATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de vêtements de travail jetables pour le personnel des services de la Ville de Marseille et assimilés.

(13-25130-GDB60001)

Le rapport 13/0784/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

20 - 13/0785/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'informatisation des Autorisations de Droit du Sol.

(13-25023-GDB63502)

Le rapport 13/0785/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 13/0786/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réorganisation et au maillage du réseau indépendant tranche 2.

(13-25041-GDB63502)

Le rapport 13/0786/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 13/0787/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la cartographie des cimetières.

(13-25084-GDB63502)

Le rapport 13/0787/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 13/0788/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Lancement de trois opérations nécessaires aux activités de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

(13-25108-GDB10702)

Le rapport 13/0788/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 13/0789/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Convention de mise à disposition de barrières de Police par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

(13-25259-GDB10702)

Le rapport 13/0789/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

25 - 13/0790/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Lancement de l'opération relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière de communication institutionnelle.

(13-25172-GDB10702)

Le rapport 13/0790/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité. le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUI et Mme SAID votant pour.

* * *

26 - 13/0791/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^e et 9^e arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signature de la convention tripartite avec la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation d'un immeuble de bureaux.

(13-25176-GDB42002)

Monsieur CHAMASSIAN.- Sur le rapport n°26 et les rapports qui suivent.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, voici plusieurs mois que je m'évertue à vous interpellé à chaque Conseil Municipal pour essayer d'obtenir des éclaircissements et des chiffres sur le contrat de partenariat du Stade Vélodrome que nous avons voté, je le rappelle, et que nous commençons à regretter. Voilà des mois que vous ne répondez rien, que vous refusez de nous donner la moindre précision sur ce que paieront au final les contribuables marseillais pendant 31 ans et ce qu'ils ont déjà payé !

Monsieur le Maire.- On a donné les réponses et cela suffit ! Vous n'allez pas faire un débat !

Monsieur CHAMASSIAN.- Vous ne pouvez pas m'empêcher de parler là-dessus !

Monsieur le Maire.- On ne va pas vous empêcher de parler, mais soyez au moins correct à l'égard de toute l'assemblée ! On vous a donné toutes les réponses, maintenant cela suffit ! Quand j'aurai les 28 millions de l'Etat, je vous répondrai peut-être plus précisément !

Monsieur CHAMASSIAN.- Monsieur le Maire, ce matin vous avez répondu à un certain nombre de points...

Monsieur le Maire.- A tous !

Monsieur CHAMASSIAN.- ...Que la Chambre Régionale des Comptes a pointés. Je vais moi-même vous apporter quelques éléments.

Monsieur le Maire.- Non, mais on s'en moque !

Monsieur CHAMASSIAN.- M. TOURET, toujours fiable dans ses chiffres, nous jurait la main sur le cœur que la redevance serait quasiment nulle et que ce contrat de partenariat était une véritable affaire pour notre Collectivité. Ce matin, il a persisté et il a signé. Aujourd'hui, la Chambre Régionale des Comptes émet des observations beaucoup plus nuancées...

Monsieur le Maire.- C'est fait !

Monsieur CHAMASSIAN.- ...Voire sévères, même si sur certains points de détail les réponses de la Ville nous paraissent argumentées. Ce matin, vous nous avez effectivement apporté des réponses dont la presse nous disait qu'elles allaient décoiffer, Monsieur le Maire, qu'on allait voir ce qu'on allait voir !

Monsieur le Maire.- Mais en tout cas, vous, vous avez vu !

Monsieur CHAMASSIAN.- Mais encore une fois, vous avez répondu à côté, même si vous montez sur vos grands chevaux pour vous faire plus affirmatif ! La vraie question, Monsieur le Maire, celle à laquelle vous ne répondez pas, ce n'est pas les 372 millions d'euros garantis, c'est bien les 12 millions d'euros que la Ville devra payer tous les ans et qui sont constitués par le loyer et par le produit du naming. Ce sont ces 12 millions d'euros sur lesquels on vous interroge depuis des mois et sur lesquels vous n'apportez aucune réponse !

Ce Partenariat Public Privé, Monsieur le Maire, nous l'avons voté, donc je ne reprendrai pas les critiques de la Chambre Régionale des Comptes concernant le fondement même de ce contrat et de son opportunité. Nous savions bien, et nous l'avons dit à l'époque, que le recours à cette formule était tout à fait justifié pour l'essentiel par le défaut de marge financière de notre Collectivité. Mais encore une fois, vous nous avez assuré, jurant vos grands Dieux, que l'impact budgétaire de ce projet serait très limité, voire nul, au cours des trente prochaines années. En réalité, vous n'en saviez absolument rien puisque les négociations avec le Club résidant, l'Olympique de Marseille, n'avaient pas été entamées.

La Chambre Régionale des Comptes écrit ainsi : "La Ville, en n'anticipant pas le contenu de la convention avec le Club résidant, se place dès lors dans des conditions de négociation défavorables". Pour les grands stades de Lille ou de Bordeaux, de nouvelles modalités de mise à disposition ont été adoptées dès la signature du contrat de partenariat, afin qu'elles soient opérationnelles à la livraison de l'équipement. Ces remarques nous paraissent tout à fait claires et nous avons eu de cesse, dès la

signature du contrat, de vous demander de conclure les négociations avec l'OM.

Sans réponse de votre part, la question, ce matin, nous continuons à la poser : nous ne savons toujours pas ce que paiera l'OM, c'est l'omerta, ce sera 2 millions, 3 millions, 5 millions, 8 millions ? On n'en sait rien ! Du coup, les chiffres sont toujours aussi flous concernant cette redevance nette que paiera la Ville à partir de juin 2014, alors que le budget doit être bouclé dans les prochaines semaines. Trouvez-vous cela normal, Monsieur le Maire, et respectueux de notre assemblée et des Marseillais ?

Dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on nous parle dans un premier document de 14,5 millions d'euros hors taxes de coût net pour la Ville, puis de 12,5 millions d'euros TTC, puis de 4 millions d'euros si l'OM verse 8 millions d'euros de loyer. Je dois vous dire que si la fiabilité de vos chiffres est la même que pour ceux qui ont été donnés pour le Palais de la Glace et de la Glisse, les Marseillais ont du souci à se faire ! Dans cette Municipalité, Monsieur le Maire, on jongle avec les millions d'euros comme avec des quilles ; mais les quilles, en l'occurrence, ce sont les contribuables marseillais !

Votre objectif était, quel qu'en soit le prix, de terminer ce Stade le plus rapidement possible et même avant mars 2014 si possible. Une nouvelle fois, Monsieur le Maire, avec la gestion d'un projet qui aurait pu et dû être consensuel, vous avez montré le vrai visage de votre Municipalité : le goût du secret, une priorité absolue au calcul politique, une gestion peu rigoureuse de l'argent public et une absence de respect pour votre opposition !

Le projet d'Arena, que vous avez mis en route bien évidemment par hasard depuis quelques semaines, prend exactement la même tournure ! Alors qu'il devait être un projet peu ou prou très consensuel, étudié sous tous ses aspects, discuté par tous les partenaires, il est devenu à cause de vous un enjeu électoral sur lequel tout le monde se précipite, M. TEISSIER en tête, au risque de provoquer toute sorte de blocages. Comment expliquer en effet, Monsieur le Maire, que pour ce projet présenté et débattu au mois de juin dans ce même hémicycle, pour lequel nous avons voté 280 000 euros de budget d'études après un long débat, on retrouve dans les colonnes de La Provence, il y a quelques jours, à la surprise générale, que le dossier serait bouclé dans les moindres détails par M. TEISSIER et Euroméditerranée ? Quelle est donc cette supercherie ? Qui dirige la Ville, au fond ? En réalité, à quoi servent donc le Conseil Municipal et son Maire ?

Depuis 18 ans, du Palais de la Glace et de la Glisse de la Capelette au futur Arena en passant par le Stade Vélodrome, vous signez avec votre majorité l'échec d'une véritable politique sportive digne de ce nom ! Vous l'avez reconnu vous-même, Monsieur le Maire, et M. WEYGAND le disait ce matin, voilà cinquante ans que vous êtes en campagne électorale ! Mais notre Ville a aujourd'hui beaucoup plus besoin d'un visionnaire et d'un vrai gestionnaire respectueux de son opposition que d'un candidat permanent !

C'est pourquoi nous voterons contre ce dossier et contre les suivants sur la même question. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Nous avons fait 4 milliards d'investissements en 18 ans ! Comment voudriez-vous que Marseille rentre dans le top 20 des grandes villes si on n'avait pas des équipements superbes et magnifiques ? En plus, vous avez été élu, M. CHAMASSIAN, grâce à un homme qui ne siège plus ici. Sans lui, vous n'auriez pas le siège de Conseiller Municipal ! Et lui, il avait pris l'engagement que l'on couvrirait le Stade Vélodrome, et c'est ce que, nous, nous faisons ! Alors, faites un peu attention aux propos toujours brutaux que vous tenez ! Je vous réponds et je vous répondrai encore plus lorsque l'on aura touché les 28 millions d'euros de l'Etat !

M. TOURET, voulez-vous ajouter quelque chose pour le "complément d'enquête" ? Il arrivera bien un jour où nous le ferons aussi sur le Stade Vélodrome !

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, je rappelle simplement ce que j'ai dit. La Chambre Régionale des Comptes, dans le domaine du loyer, fait une proposition que nous acceptons, et nous l'avons déjà dit, et je l'ai dit ! Et donc, c'est une partie fixe et une partie variable. Et donc la différence entre le loyer de l'OM et les 11,9 millions qui resteront à payer sera couverte par le naming !

Et je rajoute, et c'est là la faiblesse, la très grande faiblesse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est l'absence, et pardonnez-moi, c'est technique, c'est l'absence de calculs actuariels ! C'est-à-dire que ce loyer, admettons qu'il soit de 8 millions et ce chiffre me va très bien, ce loyer dans dix ans, dans quinze ans, va doubler, va tripler, lié à l'inflation, alors que les frais, les agios seront toujours les mêmes ! Si bien qu'à l'arrivée, avec un calcul actuariel qu'il est simple de faire, mais que ni l'opposition ni la Chambre Régionale des Comptes ne savent faire, le Stade ne coûtera rien à la Ville de Marseille !

Monsieur le Maire.- Merci M. TOURRET !

Voilà les réponses que nous pouvons faire, même si c'est un peu indélicat de revenir pendant la séance sur quelque chose sur lequel nous nous étions mis d'accord et que nous avons traité !

Le rapport 13/0791/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts et le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

27 - 13/0792/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^e et 9^e arrondissements - Projet de centre commercial "Le Prado" - Autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail à construction avec la société Massalia Shopping Mall SCI.

(13-25177-GDB42002)

Le rapport 13/0792/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts et le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

28 - 13/0793/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^e et 9^e arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signature de la convention tripartite avec la société CIRMAD Grand Sud pour la réalisation d'un pôle santé.

(13-25223-GDB42002)

Le rapport 13/0793/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts et le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

29 - 13/0794/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Affaires : Loca V3 - Cheteboune - Ayoun - Markiewicz - Bekkar - Mekboul - Palacios - Kalfon - Perondi - Rispaud.

(13-25257-GDB63002)

Le rapport 13/0794/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 13/0795/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Développement économique et touristique. Projet d'un Aquarium Grand Public - Autorisation de lancement d'une évaluation préalable d'opportunité.

(13-25338-GDB42002)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, vous nous proposez d'approuver le lancement d'une consultation relative à une évaluation préalable d'opportunité pour l'implantation d'un Aquarium Grand Public sur la façade littorale du Grand Port, de la Joliette à l'Estaque, en liaison avec les réflexions et initiatives déjà engagées concernant un Technopole de la Mer.

Dans le même temps, le Ministère de la Culture a décidé de lancer une étude de faisabilité-programmation d'un centre de conservation et d'études à l'Estaque des mobiliers issus d'opérations archéologiques sous-marines, venant compléter les équipements de l'archéologie marine déjà implantés à l'Estaque.

Notre Groupe est favorable à la réalisation d'un Technopole de la Mer, ainsi que la construction d'un Aquarium Grand Public, si les moyens financiers le permettent. Ces équipements seront plus pertinents à Marseille qu'une patinoire ! Nous resterons toutefois attentifs à l'articulation entre ces projets et l'intégrité foncière du Grand Port Maritime, car Marseille a besoin de ses bassins Est pour poursuivre son développement économique maritime.

De plus, nous pensons que l'idée d'un Technopole de la Mer devrait également prendre en compte les atouts que représentent le site et le potentiel de recherche de la Station Marine d'Endoume, comme dans d'autres domaines l'outil de formation sur le Port de la Pointe Rouge représenté par l'INPP. Pour notre part, le futur Technopole pourrait avoir des antennes ou des points d'ancrage sur l'ensemble de la façade maritime de la ville, sans oublier la partie située sur le territoire du Parc National des Calanques. Cela permettrait la découverte de l'ensemble du littoral de notre cité par le plus grand nombre de visiteurs.

Monsieur le Maire, après près de 18 ans de gestion, vous prenez enfin la dimension maritime de Marseille. On ne peut que s'en féliciter. Le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, membre du Front de Gauche, votera le rapport 30 pour la création de ce grand équipement. Merci

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, le projet d'un Aquarium Grand Public ne nous semble pas être une priorité ni une urgence dans l'état actuel de la Ville. Alors que les piscines se ferment les unes après les autres, il nous apparaît plus urgent de faire nager les enfants plutôt que de regarder nager les poissons !

Avant les élections, certes, vous nous aviez promis un Centre de la Mer et vous tenez à remplir cette promesse. C'est un projet très onéreux, beaucoup plus que les piscines, et sur les réalisations coûteuses, nous avons déjà donné, avec le Grand

Stade, la Patinoire Olympique et le tramway jumelé avec le métro ! Vous prenez pour modèle l'Aquarium de Gênes, qui, certes, avec ses 1 200 000 litres d'eau et un architecte comme Renzo Piano, est une réussite absolue ! Mais nous n'avons ni les moyens de Gênes ni les généreux donateurs du riche tissu industriel de la ville ! Il faut tomber sur nos pattes et peut-être renouveler l'aquarium du Musée d'Histoire Naturelle ou bien ouvrir au public l'aquarium du Conseil Général avec ses 1 300 litres d'eau.

Je crois que plus personne dans cette ville ne souhaite une augmentation des impôts. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- D'autant qu'ils n'ont augmenté en 18 ans que de 2 % par an, ce que j'aurais bien aimé aussi que l'on note ! Très bien !

S'il n'y a plus de question, nous passons aux réponses.

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, nous sommes là dans un projet qui n'est pas un projet d'annonce comme j'ai cru l'entendre dire actuellement. C'est un projet qui est mûrement réfléchi, et d'abord mûrement réfléchi dans le programme de notre équipe pour reprendre la Municipalité en 2008, puisque nous affichions déjà l'ambition d'un aquarium de dimension internationale sur cette ville. Evidemment, lorsque vous m'avez confié ma délégation, j'ai regardé ce que nous pouvions faire. Et le seul aquarium ne permet pas d'être un élément aussi attractif que nous le souhaitons pour la ville de Marseille. Nous avons donc travaillé sur la proposition de ce qui existe dans d'autres villes, qui ne sont pas forcément celles de Gênes et de Barcelone, mais que l'on peut voir en Amérique du Nord, que l'on peut voir dans d'autres pays européens, et qui sont non seulement des aquariums, mais aussi un ensemble économique, un ensemble scientifique autour de l'aquarium.

Et dans cette progression, nous avons travaillé avec des personnes qui étaient déjà sur le site, de la DRASME, qui est le service d'archéologie sous-marine du Ministère de la Culture, et qui nous ont fait part d'un certain nombre de projets, notamment d'une salle d'exposition de leurs collections sur l'Estaque et d'un Centre de formation à l'archéologie sous-marine, qui aujourd'hui fonctionne, mais à l'envers, c'est-à-dire que c'est la DRASME qui envoie ses formateurs à l'étranger, alors que nous pourrions accueillir l'ensemble des personnes qui veulent se former chez nous à l'Estaque. Nous avons donc progressé sur une proposition qui est sur l'Estaque, évidemment, puisqu'il y a un certain nombre de terrains qui sont disponibles. Nous avons commencé à travailler avec le Grand Port Maritime, qui n'est pas hostile à cette proposition. Nous avons travaillé aussi avec la Mairie de Secteur, avec qui nous avons convenu d'un certain nombre de principes et notamment que cet équipement n'interdirait pas l'accès au littoral, au contraire il en ferait la promotion, et donc que la population de ces quartiers puisse enfin retrouver un accès au littoral.

Evidemment, l'aquarium est l'élément phare, mais il ne peut pas fonctionner s'il n'y a pas des équipes scientifiques autour, notamment éventuellement la station marine d'Endoume qui pourrait être déplacée là. Nous avons rencontré le Président BERLAND pour lui en parler et il a lancé un certain nombre de sujets auprès de ses équipes. Nous avons aussi des propositions d'entreprises qui travaillent sur le domaine de la mer et qui souhaitent avoir des informations. Elles n'ont pas encore pris d'engagement bien entendu puisque l'on en est aux prémices et que nous lançons cette étude justement pour que ceux qui sont favorables à un Technopole de la Mer, qui veulent devenir partenaires scientifiques, partenaires financiers, partenaires aussi associatifs puisque nous travaillons avec le Festival mondial d'images sous-marines, puissent s'engager dans ce projet, qui n'est pas seulement un projet économique, mais qui permet le développement d'un pôle touristique sur l'Estaque. Et cela manque bien dans notre ville d'avoir une diversification des pôles touristiques. Et cela vient en miroir également du Parc National des Calanques qui se trouve au sud de la ville.

Evidemment, même le Ministère de la Culture a pris conscience des projets que nous avons avec la DRASME. Nous avons signé une convention, je vous le rappelle, au sein du Conseil Municipal en 2011, sur l'extension de la DRASME avec le Ministère

de la Culture. Eh bien, nous arrivons au bout d'un travail sérieux, où finalement l'Etat s'engage sur le développement de la DRASME, aux côtés de la Ville de Marseille. Et je pense qu'aujourd'hui, nous avons une des planches d'appel de ce projet du Technopole de la Mer avec l'extension de la DRASME. Et nous savons que nous pourrions bientôt engager des discussions avec d'autres partenaires.

Vous avez cité Gênes comme exemple, c'est un exemple évidemment. Je voudrais citer un exemple français, qui se situe à Boulogne-sur-Mer et qui s'appelle Nausicaa. Et à Boulogne-sur-Mer, Nausicaa reçoit 660 000 personnes par an payant, et 850 000 avec les scolaires. Bien entendu, ce sont des investissements qui sont importants, Nausicaa a déjà eu 100 millions d'investissement et il y a une extension qui est prévue pour 100 millions supplémentaires. Et toutes les Collectivités Locales, je dois vous le dire, suivent Nausicaa parce qu'elles ont compris que c'était un des éléments d'attractivité pour Boulogne-sur-Mer. Et je vous assure, pour y être allé avec le Secrétaire Général, nous avons mis un certain temps pour aller à Boulogne-sur-Mer, c'est un vrai bonus pour eux !

Enfin, je voudrais aussi saluer le travail que nous avons fait avec le Grand Port Maritime et la Mairie de Secteur, je l'ai déjà dit, mais c'est un travail qui nous a permis de bien comprendre la complexité du territoire. Et je pense que Mme GHALI a bien compris l'importance de ce projet et je l'en remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 13/0795/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

31 - 13/0796/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur. (13-25347-GDB10203)

Le rapport 13/0796/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

32 - 13/0797/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Participation financière 2013 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux dépenses du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. (13-25150-GDB12802)

Le rapport 13/0797/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 13/0798/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le règlement des transports sanitaires effectués en carence des

transporteurs sanitaires privés.
(13-25151-GDB12802)

Monsieur BRAMANTI.- Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus, je profite de cette délibération pour avoir une pensée solidaire et émue pour l'ensemble des personnels de l'AP-HM après les terribles incidents dont ils ont été victimes à l'Hôpital Nord et à celui de La Conception pendant la période estivale. Je sais que tout a été fait pour les rassurer, mais aujourd'hui je me devais de le signaler au moment de ce Conseil Municipal.

Je rappelle, Monsieur le Maire, que l'hôpital public est un élément indispensable pour le calme et la sérénité qui doivent prévaloir dans cette ville comme Marseille, qui a besoin de calme, avec la qualité des soins qui y sont prescrits. Donc, je le rappelle, l'Assistance Publique est un élément indispensable pour le fonctionnement, par la qualité des soins et ce qui doit être apporté à la population marseillaise. Que la Ville de Marseille s'implique encore plus dans le fonctionnement de cette institution qui est, je le rappelle, la première entreprise de la région PACA, avec 12 000 agents et 3 000 médecins. Pendant plus de 40 ans, cette maison a été la mienne, vous savez à quel point j'y tiens, Monsieur le Maire, et vous Mesdames et Messieurs les élus. Et je voudrais que notre mandature et celles qui suivront défendent toujours cette grande institution ! Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, M. Jean-Paul BRAMANTI. Nous ne doutons pas un seul instant qu'ayant passé tant d'années à défendre le syndicalisme et l'hôpital public, vous teniez ce genre de propos. Cela me permet de dire que bien entendu, dès que cet infirmier de La Conception a reçu un coup de couteau d'un homme auquel on osait demander son identité –vous vous rendez compte, et il lui donne un coup de couteau !– nous nous en sommes immédiatement préoccupés, vous comme nous, et j'ai même laissé un message d'amitié à cet infirmier.

J'en profite pour vous dire aussi que, la semaine dernière, au Sénat, je demandais au Président PONCELET et à l'autre Sénateur des Vosges s'ils connaissaient la famille du jeune Jérémie qui a été assassiné sur le boulevard d'Athènes. L'un comme l'autre m'ont dit ne pas connaître cette famille. Mais je dois vous dire que celle-ci nous a fait savoir combien le fait que nous ayons été proches de la famille, que nous ayons proposé discrètement aide et assistance, aussi pour le retour de ce jeune dans les Vosges, les avait touchés et nous en a remerciés chaleureusement. Nous n'avons pas besoin de faire des manifestations de rue pour dire un certain nombre de choses ! Nous avons fait ce que nous devons faire et cette famille a beaucoup remercié la Ville de Marseille. C'est votre intervention qui me permet de vous le dire.

Le rapport 13/0798/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 13/0799/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de réparation de carrosserie et travaux annexes de mécanique sur les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du Service du parc automobile.
(13-25185-GDB12802)

Le rapport 13/0799/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 13/0800/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de polyradiamètres et de matériels de protection contre la radioactivité au profit de la section opérationnelle spécialisée risques technologiques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

(13-25193-GDB12802)

Le rapport 13/0800/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 13/0801/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Programme 2013 - Renouvellement du parc des engins d'intervention - 1^{ère} tranche.

(13-25264-GDB12802)

Le rapport 13/0801/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 13/0802/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Lancement d'une opération visant la réalisation d'études et de travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25272-GDB30502)

Le rapport 13/0802/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

38 - 13/0803/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC noyaux villageois des 15^e et 16^e arrondissements - Dispositif d'aides à la rénovation intérieure des commerces du FISAC noyaux villageois des 15^e et 16^e arrondissements.

(13-25246-GDB40202)

Le rapport 13/0803/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 13/0804/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures

commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(13-25265-GDB40202)

Le rapport 13/0804/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

40 - 13/0805/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE PROMOTION - Participation de la Ville de Marseille au Salon international des Professionnels de l'immobilier (MIPIM) à Cannes du 11 au 14 mars 2014.

(13-25266-GDB40202)

Le rapport 13/0805/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- M. BLUM n'est pas présent parce que, ce soir, à Paris, on honore feu son père Pierre BLUM et la famille de M. BLUM, dont le grand-père, lui, est resté à Auschwitz.

* * *

41 - 13/0806/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE PROMOTION - Plan Marseille Attractive 2012-2020 - Participation de la Ville de Marseille au Salon des Entrepreneurs à Paris du 5 au 6 février 2014.

(13-25273-GDB40202)

Le rapport 13/0806/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

42 - 13/0807/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de la participation de la Ville de Marseille à l'opération Installation du Siège d'Aix-Marseille Université au jardin du Pharo à Marseille inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 08) - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

(13-25262-GDB40202)

Le rapport 13/0807/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 13/0808/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de la participation de la Ville de Marseille à l'opération Pôle Art du Campus Saint-Charles à Marseille inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 07) - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

(13-25227-GDB40202)

Le rapport 13/0808/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 13/0809/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement à Aix-Marseille Université au titre de la participation de la Ville de Marseille pour l'opération Création d'un Infectiopole sur le site de la Timone dans le cadre du CPER 2007/2013 - Approbation de l'avenant n°1.

(13-25228-GDB40202)

Le rapport 13/0809/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 13/0810/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2013 pour son projet de Pôle Entreprendre Etudiant.

(13-25234-GDB40202)

Le rapport 13/0810/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 13/0811/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Avenant n°1 à la convention n°11/0307 du 6 octobre 2010 relative à l'opération Développement des formations et de la recherche sur le campus de Saint-Jérôme inscrite au CPER 2007-2013 (NG1 211 17) - Approbation de l'avenant.

(13-25235-GDB40202)

Le rapport 13/0811/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 13/0812/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de

fonctionnement à Aix-Marseille Université au titre de l'année 2013 pour le compte de la fondation universitaire Santé, Sport et Développement Durable au profit des Chaires Mathématiques (Morlet), Neurotraumatismes et Technologie pour la Santé.
(13-25231-GDB40202)

Le rapport 13/0812/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 13/0813/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille pour l'organisation de la manifestation Tournoi Inter-Centrales 2013.
(13-25229-GDB40202)

Le rapport 13/0813/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 13/0814/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Implantation d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires ZAC Saint-Charles - Approbation d'un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille.
(13-25224-GDB40202)

Madame GINER.- Monsieur le Maire, il s'agit d'implanter au sein de la ZAC Saint-Charles un nouvel établissement d'enseignement supérieur et de recherche, regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional.

Ce projet est interdisciplinaire, il sera situé en cœur de ville et sera un véritable laboratoire de la ville autour de la qualité des constructions, des aménagements et des espaces urbains. Il favorisera une nouvelle interaction entre l'enseignement supérieur et la Politique de la Ville.

C'est une double opportunité pour Marseille, d'abord devenir le chef de file de ces thématiques, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement national et euroméditerranéen. Il est aussi une formidable opportunité d'aménagement urbain, car il sera l'une des pièces maîtresses de ce campus urbain de centre-ville que vous souhaitez, Monsieur le Maire, autour de la Porte d'Aix. Plus de 10 000 étudiants viendront étudier, se nourrir et se loger, donc vivre dans ce quartier et l'animer. Conformément à votre souhait, Monsieur le Maire, les étudiants continuent bel et bien à venir s'installer en centre-ville.

Malgré le fait que l'enseignement supérieur et la recherche ne soient pas des compétences municipales, vous avez souhaité, Monsieur le Maire, depuis plus de quinze ans, accompagner nos établissements d'enseignement supérieur et nos laboratoires de recherche. Les cinq dernières années ont été riches en réussite, on peut tous en être fiers ! L'opération Campus, les investissements d'avenir, dont la reconnaissance de Marseille comme territoire d'excellence avec AMIDEX, et bien sûr la fusion de nos trois Universités.

Aujourd'hui, Marseille est positionnée comme une grande capitale scientifique et académique. Cet institut viendra encore renforcer cette position. D'ailleurs, Euroméditerranée ne s'y

est pas trompé en votant à l'unanimité lors de son dernier Conseil d'administration la réservation des terrains liés à ce projet.

Et pour terminer, nous pouvons tous nous féliciter que ce projet ait été jugé par l'Etat prioritaire sur ceux présentés par Toulouse, Paris, La Villette et Bordeaux. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci de rappeler tout ceci, mais l'autre soir où l'on décorait d'Officier de la Légion d'Honneur le Président BERLAND, il nous a rendu hommage compte tenu que nous l'avons toujours accompagné dans la fusion des trois Universités, ce qui n'existe pas ailleurs, mais qui existe à Marseille !

Le rapport 13/0814/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 13/0815/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.
(13-25218-GDB40202)

Le rapport 13/0815/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

51 - 13/0816/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Mission officielle de la Ville de Marseille à Erevan du 23 au 27 octobre 2013.
(13-25253-GDB12402)

Le rapport 13/0816/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 13/0817/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Acceptation du don de l'artiste libanais Monsieur George Merheb à la Ville de Marseille de la Sculpture Zeus, enlèvement d'Europe - Approbation de la convention relative au don de l'œuvre.
(13-25252-GDB12402)

Le rapport 13/0817/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

53 - 13/0818/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères pour des projets de coopération décentralisée.

(13-25251-GDB12402)

Le rapport 13/0818/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Dans les amabilités que l'on lit, j'ai vu que nous irions à Erevan parce que l'on est en campagne électorale ! Cela veut dire que six mois avant, on ne peut plus aller nulle part ? Nous y allons parce que nous avons un jumelage avec Erevan. Et d'autres Collectivités vont aller en Israël ou ailleurs, j'espère qu'à ce moment-là on lira les mêmes commentaires désagréables ! Et de toute manière, on s'en moque !

* * *

54 - 13/0819/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution de subventions à six associations.

(13-25242-GDB12402)

Le rapport 13/0819/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

55 - 13/0820/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Cotisation de la Ville de Marseille à la Fédération des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2013.

(13-25049-GDB12202)

Le rapport 13/0820/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56 - 13/0821/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Cotisation au Syndicat Mixte d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) - Exercice 2013.

(13-25051-GDB12202)

Le rapport 13/0821/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

57 - 13/0822/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit - Cotisation

2013.

(13-25052-GDB12202)

Le rapport 13/0822/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 13/0823/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGAM pour 2013.

(13-25160-GDB12202)

Le rapport 13/0823/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

59 - 13/0824/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Budget Supplémentaire 2013.

(13-25267-GDB62002)

Madame PIGAMO.- La fiabilité des comptes de la Ville demeure affectée par diverses pratiques irrégulières déjà relevées par le précédent contrôle de 2006. La gestion de la pluriannualité des dépenses d'investissement, marquée par un volume d'autorisations de programmes supérieur à 3 milliards d'euros pour un ratio d'exécution annuelle de 45 %, manque de rigueur. Ces pratiques altèrent la présentation des comptes et la détermination du résultat. La situation financière reste préoccupante en raison de l'absence d'autofinancement.

Non, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce n'est pas Mme PIGAMO ou un autre élu du Groupe Faire Gagner Marseille qui écrit à nouveau ces lignes, mais la Chambre Régionale des Comptes, cette juridiction financière, sérieuse et respectée, même si elle est évidemment critiquée par les élus qui se considèrent à tort ou à raison maltraités par ses avis !

Vous vous doutez, mes chers collègues, que j'ai lu l'ensemble des observations de la Chambre Régionale des Comptes et malheureusement pour les Marseillais et les Marseillaises, les critiques émises recourent celles que notre Groupe a pu faire depuis cinq ans. Alors, je me suis demandé si M. TOURRET et M. MORAINÉ, vous savez, le nouveau Maire du 4^e Secteur pour l'instant, je précise, répondraient aux magistrats avec le même mépris et la même suffisance qu'ils le font lors de nos débats.

J'ai évidemment lu avec attention les réponses de la Ville à l'ensemble des observations et je vous avoue que je ne suis pas déçue ! Marseille est la seule grande Ville à avoir un stock d'autorisations de programmes qui couvrent 8 années de budget. Marseille est la seule grande Ville à annuler, je cite, irrégulièrement ses restes à réaliser en investissements, et à ne pas provisionner correctement ses contentieux. Marseille est la seule grande Ville à ne pas avoir mis en place un plan pluriannuel d'investissements, que nous réclamons à chaque débat budgétaire. Marseille est la seule grande Ville à ne pas avoir un service d'audit interne.

Mais rien n'y fait ! M. TOURRET et M. MORAINÉ sont droits dans leurs bottes ! Cette Municipalité a raison contre le reste du Monde, qu'on se le dise ! C'est un état d'esprit étonnant qui vous anime, une négation forcenée du réel, que j'avais appelée voici quelques mois la fameuse pensée magique. Cette manière de réfuter systématiquement les observations et les critiques qui vous sont faites révèle bien évidemment une grande fébrilité malgré les grandes envolées lyriques de Monsieur le Maire du 4^e Secteur !

Le problème, c'est que ce refus du réel commence à coûter très cher aux contribuables marseillais, comme le démontrent votre gestion du personnel, votre gestion du PPP du Stade ou encore votre gestion du Palais de la Glace et de la Glisse. La Chambre Régionale des Comptes vous rappelle, et nous l'avions fait aussi, que l'endettement augmentera d'au moins 103 millions d'euros l'an prochain, portant la dette à hauteur de 2 milliards ! La Chambre Régionale des Comptes indique aussi, comme nous le faisons depuis cinq ans, que la Ville ne dégage aucune épargne nette pour financer sagement ses investissements.

Fort de toutes ces observations pertinentes, que proposez-vous pour ce Budget Supplémentaire ? Eh bien, vous réduisez ce même autofinancement de 8,3 millions d'euros et vous souscrivez 38 millions d'emprunts de plus, qui augmenteront à nouveau la dette et les frais financiers. Bravo ! C'est ce que l'on appelle un vrai sens de l'écoute. Au nom de tous les contribuables qui viennent de découvrir que leur taxe d'habitation est une des plus hautes de France, je vous félicite pour votre stratégie financière pertinente et efficace, comme va nous le dire tout à l'heure le Maire du 4^e Secteur !

Soyons sérieux, il est inutile d'aller plus loin dans le commentaire de ce budget supplémentaire, à l'image de votre gestion et de votre bilan de ces cinq dernières années, archaïque, inefficace et dispendieux. Et nous voterons bien sûr contre ce Budget Supplémentaire. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- M. TOURRET, rétablissez un peu la vérité des comptes !

Monsieur TOURRET.- Je vais d'abord présenter le Budget Supplémentaire, qui s'élève à 69,16 millions d'Euros, soit une variation de 3,7 % par rapport au Budget Primitif.

La section de fonctionnement s'équilibre à 3,6 millions d'euros en recettes, essentiellement des ajustements opérés sur les dotations et compensations qui nous sont versées par l'Etat. En dépenses, des compléments de crédit prévus principalement pour l'énergie, +1,7 million d'euros, pour l'entretien des bâtiments, +1 million d'euros. Des subventions complémentaires sont également proposées en faveur du monde associatif, notamment dans le domaine de la culture et du sport.

Le montant de la section d'investissement s'élève à 65 millions d'Euros. Il doit être corrigé, d'une part, des opérations d'ordre, qui s'équilibrent par elles-mêmes pour un montant de 21,5 millions d'euros et, d'autre part, des écritures comptables relatives à la cession de la Commanderie, qui représentent 11 millions d'euros.

Le solde est constitué des mouvements réels qui comprennent, en dépenses, des crédits complémentaires pour les opérations relatives à Marseille Provence 2013 et, en recettes, un ajustement à la hausse de la dotation prévisionnelle d'emprunt.

Je rajouterai, puisque vous nous dites que la dette vient d'augmenter de 38 millions d'euros, bien sûr puisque l'Etat nous en doit déjà 28 ! C'est la première réponse sur les 38 millions.

Pour le reste, pardonnez-moi de revenir encore sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Elle nous dit : "la dette est élevée", nous le savons. Mais elle rajoute : "l'évolution des ratios d'endettement est favorable, passant de 38 ans de capacité d'autofinancement à 11 ans". Et là, rappelez-vous ce que disait l'opposition ! Et la Chambre Régionale des Comptes nous dit : "une dette globalement peu risquée". Qu'est-ce que je n'ai pas entendu sur la dette ? Donc une dette globalement peu risquée, des garanties d'emprunt données peu risquées, des dépenses de fonctionnement qui augmentent lentement, c'est-à-dire moins vite que l'inflation ! Ni le Département ni la Région n'ont été capables d'en faire autant !

Je vous remercie.

Le rapport 13/0824/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M.

ZAOUI et Mme SAID votant pour, M. MULLER, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

60 - 13/0825/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

(13-25101-GDB62002)

Le rapport 13/0825/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

61 - 13/0826/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CENTRAL D'ENQUETES - Admissions en non-valeur.

(13-25109-GDB62002)

Le rapport 13/0826/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 13/0827/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissements.

(13-25014-GDB62002)

Le rapport 13/0827/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 13/0828/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2014 allouées aux Mairies de Secteur.

(13-25348-GDB10203)

Le rapport 13/0828/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT et le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant M. ZAOUI et Mme SAID votant pour.

* * *

64 - 13/0829/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables du Service de la Santé Publique et des

Handicapés.

(13-25111-GDB62002)

Le rapport 13/0829/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

65 - 13/0830/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Intérêts débiteurs sur comptes de dépôts de fonds au Trésor des régisseurs.
(13-25112-GDB62002)

Le rapport 13/0830/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 13/0831/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Société Le Nouveau Logis Provençal - Réaménagement de 22 emprunts Caisse des Dépôts et Consignations initialement garantis par la Ville.
(13-25268-GDB62002)

Le rapport 13/0831/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

67 - 13/0832/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - PACT 13 - Opérations 151, boulevard Baille PLAI et 39, rue Dieudé - Complément aux délibérations n°13/0359 /FEAM du 25 mars 2013 et n°13/0542/FEAM du 17 juin 2013.
(13-25282-GDB62002)

Le rapport 13/0832/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

68 - 13/0833/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Logirem - Opération traverse du Viaduc - Acquisition de 2 logements locatifs sociaux dans le 15^e arrondissement.
(13-25292-GDB62002)

Le rapport 13/0833/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

69 - 13/0834/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société LOGIREM - Opération le Phocéan - Acquisition de 47 logements dans le 3^e arrondissement.

(13-25290-GDB62002)

Le rapport 13/0834/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

70 - 13/0835/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage au titre de l'année 2013 - Approbation d'une convention.

(13-25222-GDB40202)

Monsieur VANELLE.- Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. Je souhaiterais rappeler combien la Ville de Marseille, sur votre impulsion, s'est investie dans une politique d'amélioration des conditions de vie des étudiants.

L'inauguration, il y a quelques jours, du nouveau restaurant universitaire Canebière a montré combien cette opération était attendue de tous. L'intervention très enthousiaste de la représentante étudiante, au demeurant déléguée UNEF, qui n'est pas un syndicat réputé pour être complaisant, a montré que la politique que nous menons fait écho dans la population étudiante.

Mais il me semble juste de rappeler que si la Ville en est le financeur principal, avec près de 2,9 millions d'Euros sur 6,5 millions, elle est aussi le partenaire qui a le plus œuvré pour que ce projet devienne une réalité. Nous savons tous que cette opération a dû surmonter de nombreuses difficultés techniques et, chaque fois, la Ville est intervenue pour permettre au projet de ne pas s'enliser. Elle a pour ambition désormais de le faire vivre.

Ainsi, dès le lendemain de l'inauguration, la Ville a offert le repas de midi aux étudiants, dans le cadre de la semaine d'accueil des étudiants. Cette semaine constitue le premier volet du Plan Marseille fête ses Etudiants. Ce Plan, qui est le fer de lance de la politique municipale en faveur des étudiants, comporte des périodes de gratuité des repas dans les restaurants universitaires et en particulier durant les périodes d'examen. Près de 50 000 étudiants vont en bénéficier cette année dans le cadre d'un partenariat avec le CROUS. Cette politique est unique en France, car Marseille est la seule ville à offrir ainsi des repas gratuits à ses étudiants ! Quand on sait combien certains d'entre eux connaissent des difficultés, cette initiative est à souligner. Elle donne à notre politique d'amélioration des conditions de vie des étudiants un ancrage de terrain qui va bien au-delà des opérations du Contrat de projet Etat-Région. Cela exige de la détermination et de l'engagement au quotidien, ce que, grâce à vous, Monsieur le Maire, nous nous attachons à faire depuis maintenant près de cinq ans !

Monsieur le Maire.- Cette jeune femme de l'UNEF a parlé avec une clarté et une objectivité qui m'ont beaucoup plu ! Pas tous les autres discours n'étaient analogues, puisque, ici, on a l'habitude pour certains de faire trembler les fonctionnaires d'Etat ! Et on aura encore des nouvelles bientôt !

Le rapport 13/0835/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

71 - 13/0836/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Enseignement Supérieur et Recherche - Subvention de fonctionnement au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais au titre de l'année 2013 - Approbation d'un avenant à la convention n°2013-454.

(13-25285-GDB40202)

Le rapport 13/0836/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

72 - 13/0837/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxe locale sur la publicité extérieure - Place de Lenche - 2^e arrondissement.

(13-25086-GDB30502)

Le rapport 13/0837/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

73 - 13/0838/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxes locales sur la publicité extérieure - Place de la Joliette.

(13-25087-GDB30502)

Le rapport 13/0838/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 13/0839/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxes locales sur la publicité extérieure pour l'année 2013 - Travaux de restauration du parc Longchamp.

(13-25088-GDB30502)

Le rapport 13/0839/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 13/0840/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxes locales sur la publicité - Travaux tunnel Prado Sud (TPS) - Etablissement le Zinc.

(13-25089-GDB30502)

Le rapport 13/0840/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 13/0841/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et taxes locales sur la publicité extérieure - Place de Rome, rue de Rome, place Castellane et le 4, boulevard Salvator.

(13-25092-GDB30502)

Le rapport 13/0841/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 13/0842/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES, KERMESSES, EVENEMENTIEL ET REGIE PROPRIETE - Attribution d'une subvention à l'association foire aux santons et aux crèches de Marseille pour l'année 2013.

(13-25091-GDB30502)

Le rapport 13/0842/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

78 - 13/0843/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché alimentaire - Place des Héros à Château-Gombert - 13^e arrondissement.

(13-25061-GDB30502)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, il s'agit d'un marché de détail de produits alimentaires sur la Place des Héros à Château-Gombert et ceci dans le cadre du réaménagement du site.

Bien sûr, Monsieur le Maire, on se réjouit de cette création, qui était attendue depuis longtemps et qui a été concrétisée en fait grâce au réaménagement de cette place, un réaménagement que les élus d'arrondissements, les Conseillers Généraux ou Députés portaient déjà depuis des années et des années, comme la demande de marché par le CIQ ou par les associations de commerçants. Mais grâce à l'implication de la Communauté Urbaine, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage, également 20 % du budget qui s'élevait à 2,1 millions, du Département, à hauteur de 30 %, de la Région, à hauteur de 45 %, de la Ville aussi, à hauteur de 5 %, en tout cas je remercie toutes ces Collectivités, parce que c'est un dossier qui est une pleine réussite. Et les travaux ont été achevés ou presque achevés en décembre 2012. Je dis presque, car il reste le square qui devait donc être fait par le Service des Espaces verts de la Ville pour un montant de 60 000 euros. Cela fait partie de la programmation 2013 et nous sommes déjà au mois d'octobre.

Monsieur le Maire, quand on sait que l'on va voter tout à l'heure dans le rapport n°92 pas moins de 22 0 000 euros pour mettre des jardinières au Parc Chanot, c'est peut-être utile, mais on pourrait également terminer les travaux de la Place des Héros, avec également, comme le demandent les CIQ et les associations, le branchement électrique, qui va servir à la fois au marché et au Monument aux Morts qui est sur la place et qui a toute son histoire.

De même les arbres qui sont morts, mais j'avais demandé aussi à Mme POZMENTIER, lorsqu'elle m'a montré la carte d'implantation des caméras de vidéosurveillance, la Place des Héros qui avait été complètement réaménagée avait été oubliée et Mme POZMENTIER s'était engagée à réparer cet oubli. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme VASSAL, voulez-vous répondre d'un mot, parce que Mme BOYER nous a déjà demandé la même chose !

Madame VASSAL.- Justement, j'allais expliquer à M. HOVSEPIAN qu'effectivement il y a eu une implication de l'ensemble des Collectivités. Mais rendons à César ce qui est à César : à l'origine, c'est M. TALAZAC qui avait travaillé de manière acharnée pour que cette place ait un nouveau look. Et il est vrai que Mme BOYER pendant très longtemps, avec M. DAUMERGUE, élu du secteur, avait demandé la création d'un marché.

Réflexion d'un élu dans la salle : Il n'y a pas eu M. MENNUCCI aussi !

Madame VASSAL.- Et non, justement, puisque ce n'est pas tout à fait le même secteur. D'ailleurs, son silence m'étonne ce matin, je pense qu'il doit réfléchir à ce qu'il va dire cet après-midi. Mais je pense que sur l'ensemble des travaux, c'est une véritable réussite. Comme quoi quand on arrive à faire un bel aménagement, derrière il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas. Pour le branchement électrique et la fin des travaux, je pense que prochainement cela va se résoudre, puisque je crois qu'il va y avoir un nouveau candidat dans le 13-14 qui va être M. CASELLI, et étant donné qu'il a les manettes de la Communauté Urbaine il mettra très certainement la lumière à cet endroit-là !

Monsieur le Maire.- Et Mme MASSE qui se rappelle le legs Pignol. Non, quand la famille Pignol faisait le legs à la Ville de Marseille en disant "à condition que Château-Gombert devienne une commune" et que l'illustre prédécesseur de l'époque disait "sûrement pas !"

Le rapport 13/0843/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

79 - 13/0844/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Lancement d'une procédure de marché public pour le traitement curatif et préventif des graffitis - Enlèvement de l'affichage non autorisé et nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage.

(13-25090-GDB30502)

Le rapport 13/0844/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

80 - 13/0845/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement d'un parking sur un terrain communal sis rue Gustave Salicis dans le 12^e arrondissement - Approbation d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2013 de Monsieur le Sénateur Maire - Financement.

(13-25276-GDB41502)

Le rapport 13/0845/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

81 - 13/0846/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Prolongement du tramway Canebière - Cours Saint Louis - Castellane 1^{er} et 6^e arrondissements - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°12 /1007 MPM et n°12/575 VDM liant la Ville de Marseille à la Commuauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme.

(13-25278-GDB41502)

Le rapport 13/0846/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT votant contre.

* * *

82 - 13/0847/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - Abords de la gare Saint-Charles - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25115-GDB42002)

Le rapport 13/0847/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

83 - 13/0848/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE • Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International.

(13-24571-GDB12002)

Le rapport 13/0848/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

84

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1^{er} arrondissement - Projet Centre-ville - Périmètre de Restauration Immobilière Centre-ville - Approbation du bilan de clôture de la concession n°95/088 passée entre la Ville de Marseille et Marseille-Aménagement - Approbation du quitus.

(13-25206-GDB42002)

Rapport retiré

* * *

85

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1^{er} arrondissement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière Thubaneau - Approbation du bilan de clôture de la concession n°93/177 passée entre la Ville de Marseille et Marseille-Aménagement - Approbation du quitus.

(13-25209-GDB42002)

Rapport retiré

* * *

86

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 2^e arrondissement - Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière Panier - Approbation du bilan de clôture de la concession n°98/460 passée entre la Ville de Marseille et Marseille-Aménagement - Approbation du quitus.

(13-25210-GDB42002)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

87 - 13/0849/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Approbation d'une convention permettant, dans le cadre des PRU, la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'ouvrages entrant dans le champ des compétences de la Ville de Marseille.

(13-25132-GDB42002)

Madame BOYER - Monsieur le Maire, si vous le permettez, on pourra examiner les rapports 87, 88 et 89, ainsi que les rapports 279, 280 et 333, qui ont tous reçu un avis favorable de la Commission. Mais je voudrais intervenir, Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur l'ensemble de ces dossiers pour faire un petit peu un point sur ce qui s'y passe, parce que nous sommes habitués à ce que Marseille, notre ville, soit l'objet permanent de reportages ou annonces des médias nationaux montrant notre cité comme une terre de violence, de trafics et d'injustice.

Cette vision réductrice, caricaturale, est désormais relayée par certains élus locaux, qui affirment haut et fort que rien n'est fait pour les quartiers, pour les quartiers Nord en particulier, et

que ces populations sont abandonnées. Je voudrais juste rappeler que dans ces quartiers dits quartiers Nord la Gauche a les pleins pouvoirs, et ce, depuis des années.

Je refuse cette utilisation de crimes et de faits divers qui se déroulent sur le territoire marseillais. Elle participe à casser les efforts engagés depuis plus de 15 ans pour qu'il n'y ait pas de rupture, pas de fracture dans la population marseillaise, pour que cette ville soit unie et soit indivisible, comme on se plaît à le rappeler.

Vous m'avez fait l'honneur de me confier la délégation de la Politique de la Ville et de la Renovation Urbaine, ce qui me permet d'avoir une vision et une connaissance de la situation de ces quartiers mis en exergue, qui représentent plus de la moitié de la population marseillaise, et ce qui me permet aussi de constater les efforts faits par la Ville de Marseille dans des domaines de ses compétences et au sein des politiques contractuelles. Et c'est là-dessus que je voudrais insister.

Comment peut-on dire que rien n'est fait quand Marseille, ville généreuse, intervient partout et sur tout ?

En 2013, la Ville de Marseille a consacré 6 millions d'euros à la Politique de la Ville. J'inclus dans cette somme les 3,7 millions consacrés au financement des projets associatifs, mais aussi les 2,4 millions prenant en charge le personnel de la Politique de la Ville qui intervient au cœur des quartiers. Ces agents sont au quotidien au cœur de ces quartiers et y assurent souvent seuls la présence publique.

Les financements de la Politique de la Ville, tous partenaires confondus, représentent en moyenne à peu près 20 euros par habitant pour les 400 000 Marseillais concernés, qui se déclinent de cette façon : 10 euros pour l'Etat, 3 euros pour la Région, 7 euros pour la Ville, zéro pour le Conseil Général. Pour votre information, l'Etat consacre 60 euros par habitant à Lyon ! N'en déplaît à certains, 20 euros est une moyenne, de ce qui s'élève à 56 euros pour un habitant du secteur de la Savine Notre-Dame Limite, contre 13 euros pour un habitant de la vallée de l'Huveaune, secteur où la Ville se retrouve souvent seul financeur ou parfois le financeur majoritaire.

Au contraire de certaines Collectivités, vous n'avez jamais, Monsieur le Maire, conditionné les efforts municipaux à une quelconque logique politicienne. Vous avez scrupuleusement respecté les engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, là où d'autres ont réduit subitement leur subvention dans l'est ou le sud de la ville, qui ont du coup arrêté de subventionner, par exemple, la thématique de la culture juste l'année 2013. Pour vous, tous les Marseillais sont égaux, quel que soit leur secteur de domicile.

On nous annonce une nouvelle Politique de la Ville, plus resserrée, peut-être uniquement sur les quartiers Nord, plus efficace, mieux articulée entre les partenaires. Qu'en penser alors que le Conseil Général, première Collectivité compétente en matière sociale, a refusé de participer au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, tout en utilisant quand même notre dossier administratif et technique ? Qu'en penser quand le Conseil Régional baisse de 25 % sa participation en 2013 ? Qu'en penser quand l'Etat accentue les écarts entre les montants accordés selon les secteurs ? Est ce qu'un habitant des Escourtines dans le 11^e, par exemple, ou des Hauts de Mazargues est moins à considérer qu'un habitant de Malpassé ?

La Politique de la Ville n'a pas besoin d'une nouvelle restructuration. Elle a surtout besoin que nous redéfinissions les objectifs communs, partagés, d'engagements pérennes et respectés, et de transparence. Les GIP ont fait l'objet de multiples audits, fort coûteux d'ailleurs, mais dont on ne nous a jamais communiqué les résultats. Ces enquêtes ont finalement démontré que nous avions mis en place des systèmes de surveillance, de contrôle, qui empêchaient les dérives que certaines Collectivités ont connues et qui ont participé à discréditer le monde associatif.

Comme pour les marchés publics, vous avez souhaité, Monsieur le Maire, que cette Ville soit irréprochable dans ce domaine. Et cette rigueur nous permet chaque année de subventionner plus de 800 projets, conduits par 600 acteurs associatifs, en toute transparence. Comment peut-on dire que rien n'est fait quand Marseille, la ville courageuse, n'hésite pas à prendre

des risques financiers pour améliorer les conditions de vie de ses habitants ?

En matière de logements, d'aménagements, la Ville assume sa responsabilité, alors qu'elle a à gérer l'héritage urbanistique catastrophique de l'époque DEFFERRE. Marseille conduit, porte 14 programmes de rénovation urbaine avec l'ANRU, pour un total dépassant le milliard d'euros. Ces 14 sites, implantés essentiellement au Nord, au Nord-est, au centre-ville, impliquent pour la Ville de s'engager à couvrir, par exemple, des déficits d'opérations, comme pour Kallisté ou La Savine. Et la Ville n'hésite pas à le faire, alors que d'autres font interminablement part de leurs atermoiements sur des projets pour une quote-part quelquefois indécente : 200 000 euros du Conseil Général pour La Savine, et jusqu'au dernier Conseil d'Administration de Marseille Rénovation Urbaine, ou encore 14 Conseils d'Administration qui ont été nécessaires pour trouver un accord sur le projet de Picon Busserine. La Ville n'hésite pas, elle, à faire ces efforts !

Déjà plus de 1 500 familles, il faut compter au minimum 4 personnes par famille, ont pu être ainsi relogées dans des programmes de logements neufs, de grande qualité, à La Viste, au Plan d'Aou, aux Créneaux, à Saint-Paul, aux Flamants. D'ici 2015, plus de 2 300 familles connaîtront une évolution dans leur parcours résidentiel ou dans leur vie, tout simplement. Et là-dedans, je ne compte pas ce qui est à lier à la rénovation, mais juste au logement neuf.

Comment peut-on dire que rien n'est fait quand Marseille ne se contente pas de rénover ses quartiers, ses équipements publics ? En effet, elle fait en sorte d'y faciliter le développement économique.

Vous avez créé, Monsieur le Maire, les ZFU, qui sont une vraie réussite pour Marseille et pour ces quartiers en particulier. Ce dispositif a permis de conjuguer disponibilité foncière, dynamisme local et emploi pour les habitants de ces quartiers en difficulté. Plus de 13 000 emplois ont été créés sur les territoires ZFU et ont ainsi redonné espoir à toute la population. Je voudrais dire que tous ces emplois sont passés par des structures d'accompagnement qui sont soutenues par la Politique de la Ville.

Dans cette même logique, sur des sites porteurs d'un Projet de Rénovation Urbaine, grâce aux clauses d'insertion, plus de 300 personnes habitant en ZUS ont pu bénéficier d'un contrat de travail. Ces chantiers ramènent une activité au cœur de ces quartiers et font aussi évoluer les pratiques des maîtres d'ouvrage privés qui n'hésitent pas à faire confiance au public en insertion.

Comment peut-on dire que rien n'est fait quand Marseille construit, rénove des Centres sociaux au cœur de ces quartiers, à Saint-Antoine, à Saint-Mauront, demain à La Cayolle ?

La Politique de la Ville consacre chaque année plus de 4,5 millions d'euros au financement de projets portés par les 45 Centres sociaux et Maisons pour Tous de Marseille des territoires prioritaires, et elle intervient à peu près dans 30 % de leur budget.

Comment peut-on dire que rien n'est fait quand Marseille, la ville innovante, n'a pas attendu la réforme de l'aménagement des rythmes scolaires pour se préoccuper du bien-être des petits Marseillais, et l'école après l'école ?

Alors que chacun s'accorde à dire que l'éducation est un pilier de la République, M. PEILLON réduit le temps scolaire ! A Marseille, sur le secteur de La Cayolle, avec Guy TEISSIER et ses Adjointes, nous avons fait le contraire, nous avons replacé l'école au centre d'un dispositif agissant sur la qualité des apprentissages, la découverte des pratiques culturelles et sportives, et aussi la citoyenneté. Le projet innovant mené à l'école des Calanques, avec l'association APIS, casse l'effet de ghettoïsation de l'établissement scolaire, parce que l'école redevient un lieu d'échange, de partage, en privilégiant le professionnalisme des intervenants, la sécurité des enfants et l'adhésion des parents. L'accent est mis sur l'amélioration des comportements et des résultats scolaires, on ne fait pas du macramé et de la peinture, parce que c'est l'objectif à atteindre pour offrir un avenir à cette génération : c'est avant tout la réussite scolaire !

La Politique de la Ville vient ainsi compléter les efforts engagés pour le soutien scolaire, primaire et secondaire. Nous soutenons avec Catherine CHANTELOT les 200 opérations

coup de pouce, organisées dans les 77 écoles et 76 en sites prioritaires, et les 100 cycles Pacquam, qui sont du soutien aux collégiens.

Comment peut-on dire que rien n'est fait alors que Marseille est aussi la ville du partage ! Marseille Capitale européenne de la Culture est un vrai succès, succès visible par la fréquentation des événements culturels, par la qualité des équipements offerts au public, mais aussi succès par l'adhésion de la population à cette entreprise collective.

Avec la Politique de la Ville et la Rénovation Urbaine, nous avons tenu à participer à cette dynamique, parce que la culture est un vrai outil de cohésion sociale. 10 % des crédits de la Politique de la Ville sont consacrés chaque année à la thématique culture. Les quartiers créatifs, associant rénovation urbaine et création, ont permis ainsi la mobilisation des acteurs associatifs ou culturels locaux et d'artistes de renommée internationale, comme à Plan d'Aou avec Kosmos Kolej et Bank of Paradise, ou avec l'association Parc sur les Hauts de Mazargues. Ces expériences ont des conséquences immédiates sur l'appropriation par les habitants du projet urbain et renforcent aussi le sentiment de partager le territoire marseillais et d'y appartenir.

Alors, Monsieur le Maire et mes chers collègues, avant de dire que rien n'est fait, que les élus responsables respectent le travail fait au quotidien par nos agents, par les associations et par les habitants ! Que les élus, s'ils sont responsables, respectent leurs engagements et notamment celui de participer à des équipements collectifs, comme le Boulevard Urbain Sud, qui porte une partie d'un projet urbain de cohésion sociale !

Ce bilan n'est pas exhaustif bien sûr. Il manque les aides de la CAF, par exemple, pour soutenir tout cela. Mais c'est une erreur et je pense que c'est même une faute politique que de dire que rien n'est fait dans ce secteur. On y perd en crédibilité, on y perd en action publique. On y gagnera en crédibilité et pour la politique, parce que tout ce qui participe à l'abaissement de la parole publique est un danger pour la démocratie !

Au lieu de dénigrer, vous devriez regarder ce qui se passe dans ces quartiers, par respect pour l'argent public qui est dépensé sur ces secteurs, par respect pour les personnes qui contribuent par leur paiement de leurs impôts à cet effort considérable et par respect pour les habitants qui bénéficient de ces programmes ! Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, je ne vais pas répondre au long discours qui vient d'être fait, mais je voudrais apporter quelques petites rectifications sur les chiffres que vous annoncez, parce que vous devriez vous tenir informée, Mme BOYER, ne serait-ce qu'auprès des Conseillers Généraux qui siègent sur vos bancs, puisque sur La Savine, dans le cadre du Pacte National pour la Sécurité, le Conseil Général a décidé d'y investir 2 millions d'euros et non pas 200 000 euros, à titre exceptionnel. Et puis, c'est 10 millions d'euros sur le programme de logements, toujours dans ce même cadre. Donc, voyez, il faut faire attention, on peut faire de grands discours évidemment dans cette période, mais quand même, il ne faut pas dire de contrevérités !

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, très brièvement pour abonder les propos et l'excellent compte rendu qu'a fait la Députée Valérie BOYER sur l'action menée par la Ville dans le cadre de la Politique de la Ville, je voudrais simplement mettre nos amis de l'opposition en perspective sur les propositions et le projet de loi que porte le Ministre LAMY.

Aujourd'hui, la Politique de la Ville à Marseille fait bénéficier 400 000 Marseillais des actions de la Politique de la Ville qui ont été décrites par Valérie BOYER. Avec le projet de M. LAMY, il change de critères, il y a un critère unique qui est celui du revenu pour évaluer où va avoir lieu la Politique de la Ville. Eh bien, à Marseille, c'est 200 000 Marseillais qui ne bénéficieront plus de cette Politique de la Ville !

Alors, quand on vient à Marseille pour dire qu'il faut faire un pacte national et qu'on luttera contre l'insécurité en travaillant sur l'éducation, sur le décrochage scolaire, sur l'illettrisme,

sur la prévention de la délinquance, ce sont toutes des actions qui sont portées par la Politique de la Ville et qui sont bien portées depuis déjà trois mandatures, et aujourd'hui, le risque est que 200 000 Marseillais, sans évaluation de ce qui a été fait, ne puissent plus bénéficier de cette Politique de la Ville.

Mais par contre, avec ce nouveau critère, Monsieur le Maire, mes chers collègues, la ville de Tulle pourra rentrer dans la Politique de la Ville ! Comprenne qui voudra ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur DUTTO.- Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir, mais Mme BOYER m'en donne l'occasion. J'emploierai le terme qu'effectivement la Ville accompagne les politiques de rénovation urbaine, mais elle ne porte pas forcément à elle seule toutes ces politiques-là.

J'ai été amené aussi à le dire lors du dernier Conseil d'administration de l'ANRU et je pense qu'elle aurait dû le donner comme information auprès de nos collègues : en matière de rénovation urbaine, la participation de l'Etat sur les projets ANRU est de 40 % et concernant l'apport des bailleurs, il varie de 40 à 45 %. Donc l'intervention de la Ville porte sur la différence et pour une part, cette différence est prise en charge aussi par d'autres Collectivités en fonction de leurs propres compétences, comme c'est le cas pour la Communauté Urbaine dans le domaine de la voirie et de ce qui relève de sa compétence.

On cite les Centres Sociaux de Malpassé et de Saint-Antoine, oui, cela a été fait ! Cela a été fait dans ces conditions-là, avec des financements ANRU et donc la Ville de Marseille a apporté sa contribution qui varie entre 7 et 8 %.

Donc merci, Mme BOYER, et merci, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire.- Mais, M. DUTTO, toutes ces explications quand même nécessitent, et je suis obligé de vous le faire remarquer, de rappeler qu'il y a aujourd'hui 13 chantiers de l'ANRU en cours, 12 concernent le secteur Nord, nous y participons financièrement, un seul concerne le Sud et il n'a pas encore démarré !

Alors, puisque vous êtes si influent que cela dans le Front de Gauche avec vos alliés Socialistes, incitez-les un peu à vous occuper aussi du Sud ! Il y a aussi des problèmes dans le sud de la Ville !

En tout cas, ailleurs, nous participons très largement et nous ne sommes pas de ceux qui renâclent au financement, nous le faisons !

Le rapport 13/0849/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

88 - 13/0850/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Avenant n°2 à la convention n°11/1143 du 18 octobre 2011 relative à la mise à disposition des moyens logistiques, locaux, matériels, logiciels entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Exercice 2013.

(13-25166-GDB42002)

Le rapport 13/0850/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

89 - 13/0851/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre-Dame Limite - 15^e arrondissement - Concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012.

(13-25226-GDB42002)

Le rapport 13/0851/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

90 - 13/0852/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Contrôle, mise en sécurité et réparation des aires de jeux des parcs et jardins de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement de l'opération.

(13-25137-GDB41502)

Le rapport 13/0852/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 13/0853/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la rénovation du Parc Balnéaire du Prado - 8^e arrondissement.

(13-25148-GDB41502)

Le rapport 13/0853/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

92 - 13/0854/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Acquisition de jardinières garnies pour le parc des expositions Chanot - Approbation de l'opération et d'une affectation de l'autorisation de programme.

(13-25147-GDB41502)

Monsieur WEYGAND.- Vote "contre" sur le rapport n°92.

Monsieur le Maire.- Décidément ! C'était un Maire de droite. C'est pour cela qu'il ne vous plaît pas, Chanot ?

Monsieur MENNUCCI.- Non, c'est les 8 500 euros !

Monsieur le Maire.- Bien entendu ! Et vous, l'autre soir, vous vous accapariez presque l'inauguration du restaurant universitaire, comme si vous y aviez été pour quelque chose !

Le rapport 13/0854/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

93 - 13/0855/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville de Marseille - Approbation de l'opération d'acquisition de jardinières.

(13-25140-GDB41502)

Le rapport 13/0855/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 13/0856/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts de la Ville de Marseille - Approbation du renouvellement des opérations de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts pour les 6^{ème}, 8^e, 9^e et 10^{ème} arrondissements.

(13-25208-GDB41502)

Le rapport 13/0856/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

95 - 13/0857/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don de la société TWINS à la Ville de Marseille concernant huit COOL GLOBES sur le thème de l'impact de l'évolution du climat sur l'eau en vue de leur exposition sur le parking du Parc Borély dans le 8^e arrondissement - Approbation de la convention relative au don des huit COOL GLOBES.

(13-25245-GDB41502)

Le rapport 13/0857/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

96 - 13/0858/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Insertion professionnelle ayant comme support pédagogique l'entretien d'espaces verts - Lancement d'une consultation.

(13-25139-GDB41502)

Le rapport 13/0858/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

97 - 13/0859/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou, allée des Pêcheurs - 9^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au m arché de maîtrise d'œuvre n°13/0118.

(13-25201-GDB50202)

Le rapport 13/0859/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme LOTA Marie-Louise

98 - 13/0860/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Troisième voie ferroviaire entre Marseille, Aubagne et Toulon - Convention de financement des études de projet et des travaux relatifs à l'aménagement du périmètre d'intermodalité de la halte ferroviaire de La Barasse dans le 11^e arrondissement, entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Réseau Ferré de France (RFF) et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) - Approbation de l'avenant n°1.

(13-25217-GDB41502)

Madame LOTA.- Monsieur le Maire, si vous le permettez, je ferai juste un petit point entre les rapports 98 et 99, pour dire que c'est à la suite d'un grand combat concernant le Plan Campus, que nous avons mené avec Catherine GINER, que nous avons pu obtenir de la part du gouvernement des financements pour subventionner le Plan Campus et donc donner 3 millions d'euros, sous la présidence de Nicolas SARKOZY.

Mais je tenais à apporter une autre précision. Et je voulais faire un petit clin d'œil au Président du Conseil d'Administration de la RTM, membre d'Europe Ecologie - Les Verts, qui apparemment est déjà parti, mais il y a M. BARLES qui lui fera les commentaires, donc je voulais tout simplement lui dire qu'il méconnaissait très largement son histoire de la ville de Marseille.

Il vous accuse, souvent je l'ai entendu dire, de la fracture Nord-Sud alors que vous êtes un homme d'ouverture et de rassemblement. J'en veux pour preuve, en termes de transports, que lorsque vous étiez Président de la Communauté Urbaine, vous avez lancé le tramway et vous avez effectué des prolongements du métro. Et je me souviens que dans les rangs du PS on disait : "Mais oui, La Fourragère ! Bien sûr, GAUDIN a fait plaisir à BLUM !" Et on critiquait le parking qui paraît-il était toujours vide !

Monsieur MENNUCCI.- Il est vide !

Madame LOTA.- C'est complètement faux ! Aujourd'hui, la preuve en est qu'il était indispensable et qu'à 8 h 30 il n'y a plus une place disponible à La Fourragère ! Et que La Fourragère ne se situe pas dans les quartiers Sud, mais qu'elle est

aujourd'hui un point de ralliement avec les quartiers Est ! Ceci est le premier point. Mais la vérité vous dérange toujours, M. Mennucci !

Concernant le prolongement d'Arenc, vous avez aussi lancé un tramway qui aujourd'hui va à Arenç et demain se prolongera encore, ainsi que le métro qui est à Bougainville. Et si vous n'aviez pas fait cela, le Président de la Communauté Urbaine et le Président de la RTM ne pourraient pas aujourd'hui parler d'un programme du Capitaine Gèze !

(Echange de propos entre élus de l'opposition et élus de la majorité, sans micro)

Madame LOTA.- Le tramway, ce n'est pas DEFFERRE qui l'a fait !

Et ce que je voudrais dire en plus, Monsieur le Maire, c'est que le tramway est pour l'instant en tout cas le seul moyen de transport qui est accessible aux personnes à mobilité réduite !

Le Président de la RTM, à propos de votre projet, parle d'absence de transparence, d'irrégularités, d'opacité et il réclame un débat sérieux. Eh bien, je trouve que c'est un homme intelligent de dire cela, mais il ferait mieux de le mettre en application lui-même dans les instances où il préside ! Pourquoi est-ce que je dis cela ? C'est que nous avons découvert, en même temps que les touristes, qu'il existait une navette électrique, qu'il existait aussi, on a su, on a obtenu, une navette maritime qui aujourd'hui défraie la chronique des touristes. Mais chaque fois que nous nous trouvons dans des instances, qu'elles soient communautaires ou à la RTM, je demande quel est le coût de l'investissement, quelles sont les recettes et quel est le niveau de déficit. Jamais de réponse !

Mieux, je continue, en matière d'embauches, quand par exemple les personnes répondent sur des appels d'offres où on demande un mécanicien, quid à l'arrivée ? On lui demande d'abord s'il a quelques soutiens quelque part et ensuite on lui dit : "Ah ! C'était un électronicien qu'il nous fallait." Quand il s'agit d'un vérificateur, on dit : "Ah ! Il faudrait que vous ayez le permis de conduire pour conduire les bus." Cela veut dire que l'on adapte aussi certaines situations d'embauche à l'opportunité des personnes que l'on veut voir embaucher !

J'ai ici quelques chiffres 2000, 2008, 2011. En 2000, 24,1 millions de kilomètres de transport, la Ville verse tout confondu 91,9 millions d'euros. En 2008, 25,3 millions de kilomètres, MPM verse 158 millions d'euros. En 2011, 26 millions de kilomètres, MPM verse 186 millions d'euros. Cela veut dire que quand on critique aujourd'hui la dette de la Ville de Marseille, il serait quand même agréable que l'on regarde un petit peu ce que l'on est capable de faire soi-même dans d'autres instances !

Alors, je dis au Président de la RTM : avec votre ardeur à la critique, M. ZERIBI, j'espère que vous-même et M. CASELLI vous ne verrez pas d'inconvénient à ce que la Chambre Régionale des Comptes mette un petit peu son nez dans ceux de la RTM !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur WEYGAND.- Monsieur le Maire, je souhaite intervenir sur ces dossiers, je vais parler en mon nom mais également au nom du Président CASELLI qui a dû quitter cette assemblée.

Je voudrais simplement dire que lorsque nous avons été candidats dans les Bouches-du-Rhône, sur deux sites, celui d'Aix-en-Provence et celui de Luminy, pour le Plan Campus, l'engagement qui avait été pris à l'époque par le Conseil Général et la Communauté Urbaine pour soutenir le Plan Campus à Luminy, parce que le Plan Campus concerne Luminy et pas Saint-Jérôme ni Château-Gombert, je vous le dis au passage.

Madame LOTA.- Ah non, je suis désolée !

Monsieur WEYGAND.- Non, Madame, vous n'êtes pas désolée, je crains que vous soyez ignorante plutôt sur le sujet !

Donc lorsque nous avons été candidats sur l'appel à projets de Mme PECRESSE sur les sites d'Aix-en-Provence et de Luminy, l'apport que nous avons fait à l'époque, le Conseil Général et la Communauté Urbaine, c'est dire que nous soutiendrions l'accès en site propre du Campus de Luminy grâce au BHNS. Et dans un souci d'équilibre, nous avons dit également que nous résoudrions le problème du "liaisonnement" du Campus de Saint-Jérôme et de celui de Château-Gombert. D'ailleurs, c'était quelque chose d'antérieur puisque c'était déjà dans le programme de notre candidature aux dernières municipales, pour notre liste.

Aujourd'hui, les travaux du BHNS sur Château-Gombert comme sur Luminy sont en cours. Et nous nous félicitons du partenariat noué entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine de Marseille Provence pour permettre ce raccordement, puisque, en effet, les très importants campus que l'on appelle globalement Campus de l'Etoile, mais les très importantes implantations de Saint-Jérôme et de Château-Gombert n'étaient pas reliées par des transports en commun et il y avait en fait une rupture qui obligeait les étudiants, les chercheurs et les enseignants à prendre plusieurs bus pour pouvoir aller d'un site à l'autre, alors que l'on peut très bien avoir des cours à un endroit le matin et des travaux pratiques ailleurs l'après-midi.

Je viens justement vous dire que sur ces questions des appels d'offres nationaux, il faudrait être parfois un peu plus prudent. En particulier, Monsieur le Maire, vous avez signé au début de l'été une lettre à Mme Fleur PELLERIN, soutenant la future candidature, puisque l'appel à projets n'est pas publié, du Pôle de la Belle-de-Mai à la labellisation Quartier Numérique. Or, si vous vous intéressez un peu à ce dossier, vous savez qu'une autre candidature a été soutenue également par d'autres partenaires, notamment le Conseil Général et la Communauté Urbaine, c'est la candidature centrée autour de Château-Gombert et de Saint-Jérôme.

Le projet de labellisation Quartier Numérique, et c'est aussi pour cela que c'est important de desservir en site propre cette zone, c'est un projet de développement économique centré sur la capacité de déployer des entreprises autour de pôles de recherche et d'enseignement, en particulier de pôles de recherche et d'enseignement où il y a un Fablab. Or, le seul Fablab que nous avons pour mettre cela ici, c'est celui de l'Ecole Centrale. Et ce projet est bien entendu centré sur la candidature de l'Ecole Centrale.

Voilà pourquoi il serait bon justement de ne pas dire n'importe quoi et que ces appels à candidature sur des labellisations, des financements et des projets nationaux, qu'ils datent de la précédente mandature de M. SARKOZY ou qu'ils arrivent aujourd'hui, mériteraient d'être étudiés avec un peu plus de diligence et un peu plus de constance. En tout cas, nous, constants et diligents nous le sommes ; c'est bien pour cela que nous nous félicitons aujourd'hui de ce partenariat qui permet la liaison de nos campus Nord. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame GINER.- Monsieur le Maire, juste un instant pour revenir sur cette histoire de Plan Campus. Je voudrais quand même rétablir la vérité. En fait, vous dites la même chose. Je suis désolée, mais au moment du Plan Campus, l'engagement que nous avons pris concernant les transports sur Château-Gombert et Saint-Jérôme a été déterminant dans le fait que nous ayons eu le Plan Campus. Et Mme PECRESSE en avait fait une condition extrêmement importante.

Je voudrais juste dire que tout au long de cette mandature, pour ce qui concerne l'Enseignement Supérieur et la Recherche, tous les partenaires ont su taire leurs différences pour construire ensemble, pour construire ce qui se passe aujourd'hui à Marseille sur toute notre métropole. Et cela a payé, les résultats sont là !

Donc, M. WEYGAND, il faudrait vraiment que cela continue de cette façon, que l'on continue à gérer les dossiers d'ESR de façon collégiale ! Parce qu'il en va de l'intérêt de Marseille et des Marseillais ! Merci.

Monsieur le Maire.- Ne vous inquiétez pas, je pense que la RTM ou même la Communauté Urbaine seront l'objet aussi de vérifications très attentives de la Chambre Régionale des Comptes.

Lorsque, ce matin, à la lecture d'un quotidien, je lis... parce qu'à l'époque, en 2008, vous additionnez la dette de la Ville et celle de MPM, cette fois-ci vous ne pouvez pas le faire, parce que depuis 2008 ce n'est plus nous qui présidons la Communauté Urbaine ! On verra à ce moment-là.

Parce que quand on dit "vous aviez fait des emprunts", j'ai encore lu cela ce matin, évidemment pour faire les 12,5 km de tramway et les 2 km de métro, nous avons dépensé 800 millions d'euros. Quelles avaient été les aides que nous avons obtenues ? 60 millions de l'Etat, cela m'a valu d'être en froid longtemps avec le Premier Ministre de l'époque ! 28 millions ou 27 du Conseil Régional ! Et 29 du Conseil Général ! Eh bien, avec cela vous allez loin !

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Sauf que les 2 km de métro, vous les prenez quand vous faites votre campagne électorale en distribuant les tracts avec votre photo, en plus en noir, oh Dieu garde ! Vous prenez le métro et vous y êtes dans le métro ! Les Marseillais sont contents de l'avoir ! Eh bien, évidemment, si nous avions eu un peu plus d'aides à l'époque, nous aurions pu peut-être en faire plus !

Et puisque vous avez, par courtoisie, par politesse et par amitié, justement cité le nom de M. MUSELIER, il s'est évertué à essayer de faire aller justement le tramway vers le secteur Nord de Marseille ! Jamais il n'y a eu un accord pour réaliser quoi que ce soit !

Le rapport 13/0860/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

99 - 13/0861/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le technopole de Château-Gombert et le pôle universitaire Saint-Jérôme dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25281-GDB41502)

Le rapport 13/0861/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

100 - 13/0862/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 2^e et 7^e arrondissements - Marché de gestion locative et de maintenance multiservices - Externalisation de la gestion des résidences de Marins-Pompiers - 13^e arrondissement - Technopole de Château Gombert - 58 rue Paul Langevin - Marché de gestion immobilière -

Externalisation de la gestion de l'immeuble MICROMEGA. (13-25145-GDB42002)

Le rapport 13/0862/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

101 - 13/0863/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Lancement de l'étude Diagnostic et Projet relative à l'élaboration du dispositif d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devant relayer les zones de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP).

(13-25274-GDB42002)

Le rapport 13/0863/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

102 - 13/0864/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 7^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme dans le cadre du lancement d'un appel à projets d'idées sur le site du Fort d'Entrecasteaux.

(13-25277-GDB42002)

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, l'année Capitale Européenne de la Culture 2013 est un véritable succès pour Marseille. Au-delà de la culture, des fêtes, de la fréquentation touristique, c'est une métamorphose urbaine qui s'est révélée pour les Marseillais et tous les visiteurs. Le nouvel aménagement du Vieux-Port et le MuCEM, avec le J4, la Villa Méditerranée, le Musée Regards de Provence, mais aussi bien sûr le Musée de l'Histoire, auront été les piliers de cette réussite, en même temps que l'Hôtel Intercinéal et les chantiers encore en cours au Centre Bourse, Les Voûtes de la Major, Les Docks et Les Terrasses du Port.

Le succès de 2013 nous réjouit, mais aussi il nous oblige. Vous aurez, Monsieur le Maire, l'occasion avec l'Adjoint à la Culture de préciser dans les prochaines semaines l'après 2013 sur le plan culturel, car il faut absolument capitaliser sur la Capitale. Il faut aussi imaginer dès maintenant la nouvelle étape de la métamorphose urbaine du centre-ville, du Vieux-Port, de la Joliette, à partir de projets déjà inscrits dans nos réflexions, mais aussi de l'imagination supplémentaire que nous devons avoir.

(Réflexion dans les rangs de l'opposition, sans micro)

Madame CARADEC.- Exactement ! Fermez les yeux, vous y êtes !

Le puzzle se poursuivra bien sûr par la deuxième phase de l'aménagement du Vieux-Port, avec une très belle idée du "glacis vert" sur le Bassin du Carénage et la chaîne des parcs. Nous y travaillons tous ensemble à la Communauté Urbaine.

La Ville, pour sa part, a déjà projeté deux jalons très importants, celui de l'idée d'un téléphérique vers Notre-Dame de la Garde, pouvant même relier le J4 et jusqu'au J0, celui aussi des

Pavillons de la Mer, à édifier en bâtiments de haute qualité architecturale, sur le J4, avec des éléments indispensables pour l'accueil des touristes et notamment un Casino.

* * *

Aujourd'hui, notre Conseil Municipal pose encore deux jalons nouveaux vers ce centre-ville et ce Vieux-Port de demain. C'est d'abord le rapport de faisabilité pour un grand Aquarium, comme à Barcelone ou à Gênes, qui serait un élément d'attractivité touristique essentiel ; l'Adjoint à la mer, Didier REAULT vient d'en parler. Et un autre élément du puzzle est constitué par le formidable site d'Entrecasteaux, désormais propriété de la Ville et qui est une pépite de notre patrimoine sur laquelle veille attentivement notre Adjoint André MALRAIT, un site exceptionnel que les Marseillais et les touristes doivent absolument voir et découvrir. Il faut pour cela concevoir un projet avec un contenu, un mode de gestion, une accessibilité. L'idée de la reconstruction de la Grotte Cosquer est en discussion avec le Ministère de la Culture, mais elle n'utilisera pas tout le fort, il faut d'autres éléments. C'est pour cela qu'un concours d'idées est nécessaire pour imaginer le meilleur ensemble de projets.

Bien sûr, tout est lié, il faut que toutes les réflexions soient coordonnées. Ce sera le cas. Il faut aussi avoir l'audace d'imaginer un cheminement complet, avec des passerelles allant du Fort d'Entrecasteaux au Fort Saint-Nicolas, du Fort Saint-Nicolas au Fort Saint-Jean, et ceci en plus des deux passerelles qui existent déjà et qui ont révolutionné l'accès et l'usage du Fort Saint-Jean et du J4. Bien sûr aussi, ces réflexions sont à relier avec celles qui sont en cours à l'initiative du Grand Port Maritime et Euroméditerranée pour le J1, puis le J0, et l'ensemble du linéaire des Quais de la Joliette depuis le J4 jusqu'à Arenç.

Ce qui se dessine ainsi avec les décisions passées, présentes et futures, est la plus grande transformation urbaine que Marseille ait connu depuis celle du Second Empire. C'est un projet d'ensemble, c'est l'économie grandissante de notre ville autour de la culture, du patrimoine et du tourisme. C'est une fréquentation assidue et croissante des Marseillais eux-mêmes et des touristes français et internationaux. Ce n'est pas une utopie, ce n'est pas seulement un rêve, c'est ce qu'il est possible et nécessaire de dire et de faire maintenant à partir du succès de l'année Capitale. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 13/0864/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

103 - 13/0865/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan Milieu Marin - Création d'un réseau de gestionnaires et de porteurs de projets de récifs artificiels en Méditerranée et en Mer Noire - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence des Aires Marines Protégées - Approbation d'une participation financière et d'une convention de partenariat.

(13-25261-GDB41502)

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, pour le 3^{ème} Congrès Mondial des Aires Marines Protégées, nous ouvrons le pavillon M, qui sera aux couleurs des Aires Marines Protégées, bien entendu, où nous avons fait des progrès extraordinaires avec la création du Parc National des Calanques.

Monsieur le Maire.- Et il y aura également ce jour-là le Prince Albert de Monaco qui sera là.

Le rapport 13/0865/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 13/0866/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) 2013-2020 - Approbation de la convention-cadre entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, pour la gestion terrestre des îles du Frioul.

(13-25237-GDB41502)

Le rapport 13/0866/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

105 - 13/0867/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Politique de la Mer et du Littoral - Approbation du Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) 2013/2020 - Financement.

(13-25220-GDB41502)

Le rapport 13/0867/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

106 - 13/0868/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Accueil d'un bateau du Parc National des Calanques sur la base nautique du Roucas Blanc.

(13-25167-GDB51502)

Le rapport 13/0868/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

107 - 13/0869/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation de l'affectation à l'Etablissement Public du Parc National des Calanques de la recette de la taxe Barnier sur les transports maritimes à destination des espaces littoraux de la commune de Marseille situés en cœur de Parc National des Calanques, à compter du 1^{er} janvier 2014.

(13-25045-GDB41502)

Le rapport 13/0869/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

108 - 13/0870/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
3^e Congrès International des Aires Marines Protégées (IMPAC 3) -
Exposition de photographies dans le cadre de l'évènement la Mer
nous inspire - Approbation d'une convention de partenariat avec le
groupe La Poste.

(13-25232-GDB41502)

Le rapport 13/0870/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 13/0871/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS
• DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES -
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Fourniture et livraison
de matériel nautique non motorisé - Lancement d'appel d'offres. (13-
25143-GDB50001)

Le rapport 13/0871/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 13/0872/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation du renouvellement de
l'adhésion à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie et du
versement de la cotisation pour l'année 2013.

(13-24759-GDB41502)

Le rapport 13/0872/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

111 - 13/0873/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 3^e arrondissement - Belle-de-Mai - Modification du prix
de cession à Marseille Habitat d'un immeuble à usage d'habitation
sis 13 rue de la Belle-de-Mai en vue de sa réhabilitation.

(13-25113-GDB42002)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, vous avez retiré le bilan du Périmètre de Restauration
Immobilière du centre-ville.

Monsieur le Maire.- Si on l'a retiré, ce n'est pas pour
en parler !

Monsieur BARLES.- Non, mais il y a deux dossiers
PRI. Donc j'y reviens quelques minutes. Le centre de Marseille est
au cœur de la fracture Nord-Sud qui sépare la ville.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas vrai, on vient de
vous en faire la démonstration !

Monsieur BARLES.- Or, le centre a un rôle crucial
pour aider à recoudre notre cité. Selon les derniers chiffres de
l'INSEE, les trois arrondissements du centre, 1^{er}, 2^e, 3^e, font partie
des plus pauvres, avec les 14^e et 15^e arrondissements. La médiane
de revenus y est de 830 euros mensuels, alors que la médiane pour
la ville est de 1 344 euros et que dans les quatre arrondissements
les plus riches elle se situe au-dessus de 1 700 euros. Dans ces
arrondissements du centre, 40 % des revenus fiscaux sont en
dessous de 400 euros mensuels, le chiffre est même de 50 % pour
le 3^e arrondissement.

La réduction de ces inégalités sociales criantes, de
cette précarité galopante au cœur de la ville, qui menace la
cohésion sociale, doit être une priorité absolue pour la nouvelle
équipe municipale qui prendra les rênes en 2014. Car, Monsieur le
Maire, votre politique municipale depuis 1995 a renforcé les
inégalités et les fractures sociales et territoriales.

Réflexion dans les rangs de la majorité : C'est faux !

Monsieur BARLES.- La valorisation foncière et
immobilière des quartiers Sud et Est a été importante. Des
équipements et des aménagements de qualité ont été effectués
pour améliorer le cadre de vie de vos clientèles électorales, à qui
vous avez offert de beaux espaces résidentiels tout en éloignant les
pauvres vers les quartiers abandonnés du nord de la ville. Votre
politique de logement social en est le principal témoin.

Aussi, Monsieur le Maire, si les politiques publiques
structurantes ont évité les quartiers Nord, les quartiers d'habitat
ancien dégradé du centre ont également été les grands oubliés des
opérations de réhabilitation et de requalification urbaine, je pense à
Euroméditerranée et à la rénovation du Vieux-Port. Les habitants de
ces quartiers et les actifs travaillant dans la création, l'artisanat ou le
commerce font la richesse et la singularité de notre ville, qui reste
populaire et vivante dans son cœur, contrairement aux autres
grandes cités européennes standardisées et muséifiées. Le centre
ancien et les quartiers de Noailles, Belsunce, Colbert, la Belle-de-
Mai et Saint-Mauront doivent être revitalisés avec leurs habitants
d'aujourd'hui, dans le cadre d'une approche globale et coordonnée
par l'Etat et les Collectivités.

Ce pourrait être une opération d'intérêt national
nouvelle génération et spécifique à la réhabilitation de notre ancien
centre dégradé et luttant contre l'emprise des marchands de
sommeil, en mettant en place une hôtellerie sociale digne de ce nom
et des opérations de préemption via l'EPFR, en réhabilitant sur une
dizaine d'années des centaines d'immeubles dégradés et en péril,
comme le réclame depuis des années l'association Un Centre-Ville
Pour Tous.

La résorption de la fracture sociale au cœur de notre
cité doit devenir enfin une priorité plutôt que la chasse aux pauvres
et les vitrines chimériques pour attirer le tourisme de luxe. En ce
sens, le projet de l'Atelier des Feuillants, de Laboratoire de la Ville
en Mouvement, de la maîtrise d'usages et de la valorisation du
patrimoine vivant et sensible de ces quartiers autour de la
Convention de Faro trouve tout son sens ! Merci.

Monsieur le Maire.- Tout ce que vous dites est
excessif et ne relève pas de la réalité ! Même si on n'a pas présenté
le PRI, 60 % de ce que l'on avait prévu a été organisé, mais c'est
extrêmement difficile et vous feignez toujours de ne pas le voir !

Les marchands de sommeil, nous avons lutté contre
les marchands de sommeil et les premières aides financières que
nous avons données, nous les avons données dans des immeubles
qui étaient privés, comme ceux de Bellevue, qui étaient la honte de
Marseille à l'époque et où on a fait diminuer des tours. C'est nous
qui avons donné les premières aides financières là-dedans ! Alors,
obtenez-les de vos amis de l'Etat ! Faites des bises à Mme DUFLOT
! Vous avez l'habitude d'embrasser tout le monde ! Allez-y et qu'elle
nous apporte quelque chose !

Le rapport 13/0873/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 13/0874/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 4^e arrondissement - Cinq Avenues - 28 rue d'Anvers - Cession d'un bien immobilier à Madame Anne Chazot et Monsieur Patrice Langlois.

(13-25114-GDB42002)

Le rapport 13/0874/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

113 - 13/0875/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - Lots 2 et 3 de l'immeuble 18, rue Fontaine des Vents - Cession avec mise à disposition anticipée au profit de Marseille Habitat de deux lots dans le PRI Panier dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Insalubre.

(13-25117-GDB42002)

Le rapport 13/0875/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

114 - 13/0876/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Saint-Giniez - boulevard Michelet - Cession d'un bien immobilier à la SARL Horizon.

(13-25121-GDB42002)

Le rapport 13/0876/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

115 - 13/0877/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 6^e arrondissement - Quartier Vauban - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'association IBIS d'une parcelle de terrain située 202 bis, rue Breteuil.

(13-25141-GDB42002)

Le rapport 13/0877/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

116 - 13/0878/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Belsunce - Cession sous forme d'apport foncier de biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble en copropriété sis 23, rue de Rome au profit de la SPLA SOLEAM.

(13-25154-GDB42002)

Le rapport 13/0878/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

117 - 13/0879/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Belsunce - Cession sous forme d'apport foncier d'un ensemble immobilier sis, 36 rue des Dominicaines au profit de la SPLA SOLEAM.

(13-25156-GDB42002)

Le rapport 13/0879/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

118 - 13/0880/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Saint Victor - Boulevard de la Corderie - Cession de deux parcelles à la société ADIM PACA et acquisition d'un lot de volume sous forme de Vente en l'Etat Futur d'achèvement dans un bâtiment à usage mixte de la société ADIM PACA - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25165-GDB42002)

Monsieur le Maire.- Oui, M. PELLICANI. Il est beau n'est-ce pas, l'Hôtel Intercontinental ! Je vous invite à boire l'apéritif, si vous voulez. Vous nous aurez assez freinés ! Hier, je montrais à une journaliste qui m'accompagnait le Parc du 26^e Centenaire, où nos collègues Communistes avaient obtenu du Ministre GAYSSOT qui m'a dit un jour : "Je n'en peux plus, fais-le ton Parc ! Mais maintiens les rails sous l'herbe verte au cas où un train reviendrait justement à la Gare du Prado !" Guili-guili ! Allez, cher Camarade !

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, c'est sur le rapport 118, je ne vois pas le rapport avec le Parc du 26^e Centenaire, mais pourquoi pas !

Une fois de plus, vous nous proposez de vendre un terrain municipal qui représente, je parle de l'espace Corderie, Monsieur le Maire, pour l'ensemble des habitants du 7^e arrondissement un espace de respiration au centre d'un arrondissement fortement urbanisé.

Depuis 2005, la société ADIM essaie d'acquérir ce terrain et a déposé plusieurs permis de construire. Grâce à la Commission des permis de construire mise en place à la Mairie du 1^{er} Secteur, nous avons au travers de concertations recueilli l'avis de la population, qui devant chaque proposition de vos Services et du promoteur a exprimé son refus de voir disparaître cet espace Corderie.

Aujourd'hui, vous nous proposez la vente à la découpe du terrain, en proposant de détacher une parcelle afin que le promoteur réalise son projet tout en laissant un lot de consolation

à la population. Qui croyez-vous abuser ? L'expérience d'autres opérations comme celle prévue sur le jardin Michel Lévy ou sur la propriété Chanterelle montre que vous utilisez tous les artifices techniques pour remettre dans les mains des spéculateurs le patrimoine municipal ou issu d'associations comme dans le cas de Chanterelle.

Sur le terrain de la Corderie, les élus de votre majorité, dont, pour ne pas le citer, M. TIAN, qui doit être attentif puisqu'il va sûrement nous répondre, sont venus prêter main-forte au promoteur pour retourner l'opinion publique en utilisant les arguments les plus mensongers. Permettez-moi d'en évoquer deux !

Le projet ADIM, un projet pour renforcer la mixité sociale ! On pense qu'à 4 500 euros le m², c'est plutôt un projet qui renforce la gentrification du 7^e arrondissement ! Et je vous renvoie à la définition pour ceux qui ne la connaîtraient pas ! Et votre élément de propagande de 20 % de logements à coût maîtrisé à 2 300 euros est aussi fallacieux. Cet argument vous permet d'évacuer la question de la loi DUFLOT ou SRU sur la construction de logements sociaux.

L'autre mensonge porte sur les équipements qui seraient réalisés dans le quartier : pas besoin de gymnase ou d'équipements sportifs puisque le Conseil Général va construire un nouveau collège Gaston Defferre sur l'emprise de la caserne d'Aurelle. Une fois de plus, vous essayez de tromper la population. Le Conseil Général construira le collège et les équipements dans le cadre des règles de fonctionnement des collèges et en aucun cas mettra à la disposition de la population un espace ouvert à toute heure, comme c'est le cas aujourd'hui pour le terrain de la Corderie. Les équipements périscolaires ne sont pas dédiés à ce type d'activité.

En parlant du collège, Monsieur le Maire, vous venez de retirer un rapport, le 290, qui projetait d'amputer les terrains du futur collège de plusieurs milliers de m² afin de les livrer à la spéculation. Sûrement pour ne pas en rajouter à cette séance, vous l'avez retiré tout simplement, on ne saura pas pourquoi, on verra revenir ce rapport. Bien d'autres arguments mensongers portés par vos élus pourraient être évoqués. Mais plus grave, Monsieur le Maire, et là je m'adresse à vous, votre déni de parole envers les CIQ du 7^e arrondissement alors que lorsque vous les aviez rencontrés, vous vous étiez engagé à ne rien faire d'ici les élections municipales.

Et je terminerai notamment sur le montant de la transaction. Vous qui faites souvent guili-guili sur l'Hôtel-Dieu ou sur d'autres dossiers, rappelez-vous quand même qu'il a fallu l'intervention du Tribunal Administratif pour demander au bénéficiaire de rendre 2,4 millions d'euros. Vous ne l'avez pas fait spontanément ! Je cite : le compte rendu du rapport dit que vous allez vendre le terrain 3,3 millions d'euros, mais la Ville va racheter immédiatement au promoteur pour presque 1 million d'euros une partie de l'équipement qui existe pratiquement déjà, c'est le bâtiment de la Corderie et de l'école, pour soi-disant rendre accessible cette école ; compétence qui est la vôtre, vous auriez déjà dû le réaliser depuis longtemps !

Donc, on est bien dans la même démarche. D'un côté, on fait payer un prix qui apparemment est le prix du marché et on rajoute immédiatement une louche à l'acquéreur pour lui rembourser une partie de l'achat. Faudra-t-il encore le Tribunal Administratif pour remettre de l'ordre dans cette opération ? Qui le sait ? On le verra plus tard !

En attendant, Monsieur le Maire, entendez le cri de vos administrés et surtout, tenez parole auprès du Président de la Fédération des CIQ du 7^e, retirez-le ou alors nous serons obligés de voter "contre" ce rapport une fois de plus ! Et c'est vrai que parmi vos amis, certains commencent à vous quitter, je pense à ce brave Robert ASSANTE qui est parti prématurément de la séance, mais qui aussi a émis des réserves sur votre politique en matière d'aménagement du territoire !

Merci, Monsieur le Maire, pour votre attention.

Monsieur Mennucci.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, une fois de plus revient dans cette enceinte du Conseil Municipal une vente de terrain à un promoteur immobilier. Il s'agit d'un terrain de propriété municipale, vous le connaissez tous, il

est à l'angle de la Corderie et de la rue d'Endoume et il est un lieu de respiration pour ce quartier.

Monsieur le Maire, je passe sur vos promesses d'abandonner le projet que vous m'avez faites en m'appelant un jour, c'est la seule fois où vous m'avez passé un coup de téléphone, pour me dire que vous abandonniez ce projet, qu'effectivement j'avais raison. Je passe aussi sur les engagements que vous avez pris auprès de la Fédération des CIQ du 7^e, en présence de l'ensemble des Présidents de CIQ, où vous leur avez indiqué que vous abandonniez ce projet. Vous savez qu'il y a une opposition très importante dans le quartier sur ce projet. Et d'ailleurs, les pétitionnaires de l'association Espace Corderie Pour Tous m'ont confié une pétition de 1 250 personnes inscrites sur les listes électorales et votant dans les bureaux de vote de Saint-Victor et de la rue Sainte, je vais vous la remettre, vous pourrez en faire bon usage.

Mais je passe aussi sur les pressions faites de façon un peu honteuse sur les boulistes de la Corderie, sur l'abandon de l'entretien du terrain depuis que vous l'avez fait sortir de l'inventaire de la Mairie de Secteur. Je passe sur la programmation en 2010 : qu'est-ce qui était passé par la tête du Service des Sports de programmer un terrain d'évolution, qui avait reçu mon accord et le financement de la partie du Conseil Général, apporté par Mme Josette SPORTIELLO. Nous avions examiné ce dossier et nous étions tous d'accord pour dire que c'était cela qu'il fallait faire à cet endroit.

Eh bien, je voudrais vous dire que rien de tout cela ne tient ! D'abord, la première question que je voudrais me poser et vous poser, Monsieur le Maire, c'est que tous les terrains qui sont des lieux de respiration, si je comprends bien, doivent être rentabilisés. J'ai lu cette semaine, mercredi, dans le quotidien La Provence, votre ami M. TIAN qui a déclaré, mais il peut toujours faire une rectification, que le terrain de la Corderie, je le cite, "a une valeur bien trop grande pour ne pas être vendu" ! Alors, là, il exprime une conception totalement étrange de la politique municipale ! Pourtant, pendant que vous y êtes, pourquoi ne pas vendre, si je suis le raisonnement de M. TIAN, vous pourriez vendre les parcs de la Ville, les stades qui ne doivent pas être très rentables, les piscines ou plutôt les quelques-unes qui fonctionnent encore.

Alors est-il bien sage, Monsieur le Maire, de conserver dans le patrimoine de la Ville de Marseille tous les espaces publics qui, eux aussi, pourraient faire le bonheur des promoteurs ? C'est une conception que nous considérons inacceptable et qui vous conduit, faute d'avoir su créer du développement économique, de l'activité, d'avoir fait venir des entreprises et de l'emploi privé, faute de tout cela, vous substituez l'immobilier comme locomotive de votre politique. Eh bien, je veux vous dire que ce n'est pas notre conception !

La deuxième question que je voudrais vous poser. Donc vous aviez besoin d'argent et vous vendez ce terrain, c'est l'explication de Monsieur l'ex-Maire du 4^e Secteur, Député de la 2^e circonscription. Il s'agit donc de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville. Alors, chacun se dira qu'en bon gestionnaire, vous allez mettre à l'encan nos biens, vous allez les vendre au mieux ! Chacun va se dire : "ce terrain est merveilleux, extraordinaire, trop cher pour que les pauvres boulistes puissent jouer dessus, nous allons en tirer vraiment profit !" !

Alors certainement avez-vous tenu compte de la valeur patrimoniale de ce terrain ? Avez-vous largement consulté dans toute l'Europe les entreprises qui auraient été à même de l'acheter ? En effet, un effort a été fait sans doute de votre part, mais vous me le direz, pour valoriser ce terrain. Vous avez produit un dossier, vantant la proximité de ce terrain avec le centre-ville, les transports en commun faciles, l'entrée des autoroutes à quelques centaines de mètres, la proximité d'une école communale, le collège Gaston DEFFERRE qui va être reconstruit en face, deux lycées à 200 mètres, les meilleurs commerces de la ville, la plus ancienne boulangerie, la plus vieille abbaye de Marseille, enfin ce lieu extraordinaire qui est que nous aimons le 7^e arrondissement entre le Vieux-Port et la Vierge ! Vous aviez un terrain extraordinaire et vous allez me dire que vous l'avez vraiment valorisé avec toutes les entreprises qui voulaient se précipiter pour combler les déficits de la Ville de Marseille. Mais j'ai cherché le dossier ! Je l'ai cherché et je ne l'ai pas trouvé !

Et je dois vous dire, mes chers collègues, je l'ai cherché en vain parce que pas plus de dossier il n'y a eu qu'il n'y a eu d'appel d'offres, qu'il n'y a eu de concurrence, qu'il n'y a eu d'investisseurs qui se sont battus ! Non, vous avez fait comme d'habitude. Ce terrain si cher, si extraordinaire, qui aurait dû nous rapporter des millions, vous l'avez vendu de gré à gré ! Vous avez réuni votre Commission immobilière dans laquelle, nous vous le disons depuis 18 ans, vous refusez que les membres de l'opposition quels qu'ils soient siègent.

Alors, cela nous a rapporté quoi en définitive ? 3 millions ? Non, 2 millions, parce que vous le vendez 3 millions, mais immédiatement vous redonnez 1 million à cette société internationale qui a ses bureaux dans le quartier, donc vous n'êtes pas allés très loin pour les trouver, et vous leur redonnez 1 million et ils vont vous vendre à leur prix ce qu'ils vont vous céder, c'est-à-dire un peu de terrain et un peu d'espace public que vous mettez au rez-de-chaussée. Eh bien, permettez-moi de vous dire que vous payez au prix fort ce qui vous appartient ! Et vous vouliez rendre rentable cette affaire, elle ne l'est pas !

Troisième point, je me suis dit, mais Jean-Claude GAUDIN, quand même, c'est un homme qui parle de la rupture entre le Nord et le Sud, il dit, comme je l'ai entendu tout à l'heure, tous les efforts qu'il a faits depuis 18 ans pour que les quartiers aient une mixité, pour que les Marseillais vivent dans la concorde et dans l'harmonie. Alors, me suis-je dit, il fait cette opération, il vend le terrain pas trop cher, c'est sans doute pour faire quelques HLM, quelques habitations à loyer modéré, afin de permettre à toutes ces familles qui vivent dans le 7^e arrondissement ou qui ont envie de venir vivre dans le 7^e arrondissement et qui ne peuvent pas le faire compte tenu de la valeur de l'immobilier dans cet arrondissement. Je me suis dit : le Maire de Marseille va nous permettre, grâce à cette opération, et à ce moment-là j'aurais perdu un argument, de faire du logement social dans le 7^e arrondissement, 5% de logements sociaux dans le 7^e arrondissement ! Mais je dois vous dire que vous connaissez, je ne m'attendais pas à ce que vous fassiez 50 % de HLM ! Je me suis dit, s'il en fait 30, ce sera pas mal ! Et même 20, je l'accepterai ! Mais non ! Patatras ! Ce dossier ne comporte pas un logement social !

Vous nous ressortez la musique du prix maîtrisé pour une dizaine de logements et vous êtes donc dans une situation très claire où vous voulez empêcher que les gens respirent, vous bradez le terrain et ce n'est même pas au profit de la politique que vous décrivez à longueur de colonnes, mais que vous ne mettez jamais en œuvre ! Vous savez pourtant que le 7^e arrondissement manque de HLM, 5 % du total, et vous continuez sur votre lancée à ne pas faire du logement social alors que 70 % des habitants du 7^e arrondissement, qui sont considérés comme privilégiés, mais privilégiés à l'égard de Marseille ce n'est pas terrible, 70 % d'entre eux auraient accès à un HLM, comme 80 % des Marseillais y auraient droit !

Et alors, que va-t-il se passer ? Quel sera alors le résultat de votre opération ? Mais je vais vous le décrire ! Le promoteur va au mieux commercialiser 30 % de ses logements à des propriétaires occupants et 70 % seront vendus à des investisseurs qui les loueront à des gens qui n'ont pas les moyens d'acheter et se substituent aux Offices HLM à des prix difficilement accessibles à la population modeste ! Une fois de plus, vous aurez raté la mise en œuvre de vos belles paroles !

Et puis, quatrième point, Monsieur le Maire, pour moi vous poursuivez votre vieil adage : ce n'est pas à la Mairie de Marseille d'orienter l'urbanisme à Marseille, mais c'est aux investisseurs privés, aux banques et aux promoteurs. Là encore, vous laissez faire, et le problème, c'est que c'est mal fait ! Comme vous avez renoncé à décider, vous avez renoncé à orienter, vous laissez les puissances financières décider pour nous !

Comme à Michelet, je m'éloigne un peu de mon cher 7^e arrondissement, où l'entreprise Renault souhaite vendre la régie, les garages où nous sommes tous allés, mes chers collègues, un jour ou un autre, acheter une voiture ou la faire réparer. Trois hectares sur Michelet que Renault veut céder pour aller s'installer à la Valentine. Très bien ! Mais qu'est-ce que vous faites à Michelet ? Que ferait n'importe quelle Mairie dans ce pays ? Que ferait Gérard COLLOMB ? Que ferait Alain JUPPE ? Que feraient vos collègues de Droite qui veulent maîtriser leur politique ? Sur trois hectares, que

feraient-ils ? Ils feraient une ZAC ! Ils commenceraient à faire une ZAC et ils orienteraient le travail de ces trois hectares en fonction des besoins, de l'intérêt, du niveau financier où on veut placer les constructions. Mais vous, vous ne faites pas une ZAC, vous faites un appel à projets ! Vous ne demandez pas au Conseil Municipal ce qu'il pense de ce qui doit être fait sur les trois hectares de Michelet, vous le demandez aux banques ! Vous le demandez aux promoteurs ! Vous ne le demandez pas aux Marseillais ! Vous n'imposez rien ! Vous ne dites pas : "je veux que cela ait telle hauteur" ou : "je veux tel type de logements". Vous demandez aux banques, et que vous répondent les banques ? Elles vous répondent "la plus grande rentabilité" ! C'est-à-dire qu'encre une fois, sur trois hectares à Michelet, pas un HLM ne va être construit ! Nous le savons puisque vous avez rendu le résultat de l'appel d'offres, donc nous savons ce que vous êtes en train de faire !

Monsieur le Maire, votre politique immobilière, comme on le voit d'ailleurs dans le rapport sur les PRI que vous avez fort opportunément retiré, c'est une politique qui est laisser-faire l'initiative privée, la Municipalité s'en contentera !

Eh bien je vais vous dire qu'en ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait favorables à l'initiative privée. Bien sûr que nous continuerons à faire appel aux promoteurs et aux banques. Mais nous donnerons des cadres de fonctionnement qui permettront de maîtriser le développement de cette ville et non pas de la laisser aller dans le décor, comme vous êtes en train de le faire !

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Avant que M. TIAN ne vous réponde, c'est quand même un culot d'être obligé d'écouter cela pour celui qui veut vendre effectivement le Stade Vélodrome !

Monsieur Mennucci.- Ce n'est pas pareil !

Monsieur le Maire.- Mais oui, c'est pareil ! Parce que les terrains dont vous avez parlé, Michelet ou autre, ce sont des terrains qui appartiennent à des propriétaires ! Alors, on respecte les règles et les lois d'urbanisme ! Nous ne pouvons pas être en accord avec votre démonstration ! Qu'est-ce que vous voulez ? Et d'ailleurs, vous n'y arriverez pas, parce que l'hostilité que nous rencontrons dès que nous voulons construire quelque chose, 50 logements ici, 80 là, l'hostilité immédiate des riverains qui font des recours, quand vous voudrez faire des HLM, puisque votre obsession ce sont les HLM ! Vous êtes un homme politique d'il y a 50 ans !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Il y a 50 ans, Charles-Emile LOO voulait nous faire le Baou de Sormiou et il voulait mettre 4 000 logements à La Cayolle ! Eh bien, vous restez dans cette idée ! Parce que vous pensez que faisant des HLM, c'est vous qui les donnez et que vous vous ferez des électeurs ! En réalité, vous les ferez pour M. MARANDAT, les électeurs ! Vous n'avez pas compris depuis ? Il faut vous renvoyer à l'école de la Deuxième Chance ? Voilà ce que vous allez faire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Eh bien, vous n'arriverez pas à tout transformer en logements sociaux ! C'est votre obsession dans le 7^e arrondissement ! Et vous avez même employé des méthodes que je n'avais plus vues depuis 50 ans dans cette ville ! Vous avez fait pression sur une dame Ministre à l'époque, qui ne l'est plus, pour que la Préfecture nous envoie une lettre disant que sur Giraudon, qui reste une friche, on ne pouvait pas construire au-delà de 7,50 m ! C'est vous qui avez été à l'origine, par vos actions politiques, par votre action politicienne, vous empêchez une réalisation superbe sur Giraudon, alors qu'en réalité vous aurez une friche industrielle ! Alors, avant de nous donner des leçons ! Et sur Aurelle, c'est pareil, c'est nous qui avons acheté 10 millions d'euros la Caserne pour la donner au Conseil Général, mais en lui disant : laissez-nous une partie où on pourra construire, de telle manière à rentabiliser !

A la fois, vous nous reprochez la pauvreté ! A la fois, vous nous reprochez qu'il y aurait trop de chômage ! Et chaque fois, que l'on veut construire, que l'on veut avancer, que l'on veut faire venir des industriels, ce n'est pas vous qui avez fait venir AXA Intercontinental ! Dès qu'ils vous voient, ils prennent la fuite devant les propos politiques que vous tenez ! Alors, vos leçons, vous les gardez pour vous !

Maintenant, M. TIAN va vous répondre !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- C'est pour votre discours de cet après-midi, vous vous entraînez maintenant ? Allez le faire avec vos collègues que vous essayez d'écraser !

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, ma réponse sera un peu politique et un peu technique. Un peu politique pour dire à M. MENNUCCI qu'il a compté, je crois même à quelques unités près, le nombre d'électeurs qui avaient écrit à ce sujet. Donc, je pense qu'il a fait la liste électorale et il s'est dit : "tiens, je peux gagner tant de voix au moins, en tout cas cela vaut le coup sur le plan électoral de le faire".

D'ailleurs, si vous le permettez, j'étais en visite de quartier samedi matin, dans ce quartier-là, je me promenais avec Sabine BERNASCONI, on faisait campagne normalement, sans le moindre tract, mais simplement pour se présenter, et M. MENNUCCI était en face avec une dizaine de militants et des tee-shirts avec son beau visage et qui incitaient à voter pour les primaires et à signer pour lui. Donc on est dans un rapport qui est un rapport extrêmement politique. Vous prenez les gens complètement sur des sujets politiques et vous essayez d'être le défenseur de ceux qui sont animés de belles convictions contre les autres qui sont les amis des promoteurs.

On a participé à la même assemblée générale du CIQ et je crois que les choses se sont plutôt bien passées, M. MENNUCCI, dans un esprit républicain. Vous étiez moins politique, vous étiez un peu plus compréhensif. Quand les gens vous disaient que l'on avait besoin de se loger à cet endroit-là, vous étiez le premier à dire "oui, pourquoi pas", etc. Quand on a dit aussi que nous allions créer à cet endroit-là 75 berceaux pour la crèche qui n'existe pas, vous n'étiez pas en train de dire que c'était politique. Quand on disait qu'on allait installer deux ascenseurs pour desservir l'école qui n'en a pas, je ne vous ai pas entendu dire quelque chose de particulier. Quand on a annoncé qu'on faisait 2 000 m² d'espace vert à cet endroit-là et que l'on agrandissait le jeu de boules, je vous ai vu un peu moins politique. Alors vous avez deux discours, le discours du militant politique et ensuite le discours de l'élu local qui est évidemment plus modéré.

Quand aussi sur Giraudon vous indiquez que vous allez créer là le "Cercle des Nageurs du Peuple", alors que vous êtes vous-même membre du Cercle des Nageurs d'à côté, est-ce à dire que finalement, sur le plan électoral, le Cercle des Nageurs du Peuple, ce serait mieux que le Cercle des Nageurs, simplement, qui serait réservé aux riches ? Mais ceci, vous oubliez peut-être de le dire au Cercle des Nageurs !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- Donc, vos propos sont toujours politiques, ils ne sont jamais responsables ! Quand on dit que ce terrain a une valeur inestimable, M. MENNUCCI, bien sûr je l'ai dit, je l'ai dit devant 150 personnes et personne n'a dit le contraire ! Il a une valeur évidemment financière, il a une valeur aussi par son emplacement. Ce terrain, vous le laissez pourrir depuis des années ! Ce terrain est décentralisé, M. MENNUCCI, vous en avez la responsabilité ! Vous en avez l'entretien ! Et vous le laissez dans un état épouvantable, comme la plupart des espaces verts du 7^e arrondissement d'ailleurs, ne parlons même pas du 1^{er} ! En disant : "après tout, vous voyez, la Ville de Marseille est responsable de cette situation" ! M. MENNUCCI, c'est vous le responsable ! Si le terrain de boules est dans un état épouvantable, si les jardins sont crottés par les chiens et s'il y a des tags sur les murs, c'est vous qui en êtes responsable !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- Mais il faut aussi comprendre que les habitants de ce quartier ont aussi envie de se loger dans ce quartier, que 108 logements et 145 places de parking, ce n'est pas scandaleux, que 600 m² de local associatif, ce n'est pas scandaleux et que la volonté des personnes, c'est évidemment de pouvoir habiter dans leur quartier à des prix maîtrisés, comme on le propose ! Alors, arrêtez de faire de la politique politicienne ! Finalement, cela va vous jouer un mauvais tour, et tant mieux pour moi !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Voilà que l'on rétablit la vérité ! Mais bien entendu, vous êtes toujours contre tout, alors que vous demandez un essor économique plus important ! Ce n'est pas avec vos méthodes de blocage, d'intimidation, de profiter de vos amitiés ministérielles pour faire prendre des décisions tout à fait contestables ! Voilà ce que vous avez fait avec Mme BATHO ! Et encore, heureusement que l'on a fait un mur, parce que sinon vous auriez les Roms à Giraudon ! Voilà ce que vous mériteriez compte tenu de tous les blocages que vous faites ! Et c'est ce que vous voudriez, montrer la misère du peuple ! Heureusement que vous ne marchez pas en Vélo-solex !

Le rapport 13/0880/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité. Le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre. M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

119 - 13/0881/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier à Madame Frédérique DEBAENE.

(13-25169-GDB42002)

Le rapport 13/0881/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

120 - 13/0882/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 11^e arrondissement - La Valentine - Chemin des Accates - Cession Ville de Marseille /SNC Villanova - Modification des conditions financières de cession et du protocole foncier. (13-

25214-GDB42002)

Le rapport 13/0882/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

121 - 13/0883/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - Grands Carmes - Cession d'un immeuble sis 7, rue Jean-Marc Cathala / 12, rue Jean Trinquet par la Ville de Marseille au profit de la Société ADIM PACA en vue de sa réhabilitation en programme de bureaux.

(13-25239-GDB42002)

Le rapport 13/0883/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 13/0884/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 3^e arrondissement- Saint-Mauront - cession d'un immeuble sis 27, rue Auphan à l'Association Comorienne Culturelle et Musulmane de Marseille en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en lieu de culte.

(13-25144-GDB42002)

Le rapport 13/0884/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité. M. MARANDAT votant contre.

* * *

123 - 13/0885/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la société Eiffage Immobilier Méditerranée d'un terrain sis boulevard René Chaillan - Château-Gombert - en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

(13-25122-GDB42002)

Le rapport 13/0885/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 13/0886/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement Les Mourets - Montée Milou - Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du Massif de l'Etoile - Acquisition d'un terrain auprès de l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement Les Mourets II en vue de l'extension de la piste DFCL.

(13-25138-GDB42002)

Le rapport 13/0886/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

125 - 13/0887/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 3^e arrondissement - Saint-Mauront - rue Auphan, rue des Industriels et boulevard Charpentier - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier PACA de six parcelles pour permettre la mise en œuvre du programme global Auphan-Charpentier dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine sur le secteur de Saint-Mauront - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25158-GDB42002)

Le rapport 13/0887/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

126 - 13/0888/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 10^e arrondissement – Saint-Tronc - Acquisition auprès de l'UNEDIC d'une emprise bâtie sise boulevard Romain Rolland - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25159-GDB42002)

Le rapport 13/0888/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

127 - 13/0889/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Chapitre - 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Acquisition d'un lot de copropriété auprès de Madame Simone Vierno-Charriere.

(13-25236-GDB42002)

Le rapport 13/0889/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 13/0890/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 10^e arrondissement - Saint-Tronc - Acquisition auprès du Syndicat des Copropriétaires Les Roches d'une emprise sise rue Audoli.

(13-25238-GDB42002)

Le rapport 13/0890/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 13/0891/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DSP Centre animalier municipal - Acompte sur contribution financière à la Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence à valoir sur l'exercice 2014.

(13-25085-GDB30502)

Le rapport 13/0891/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

130 - 13/0892/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 2^e arrondissement - PRI Panier - Lots 2 et 3 de
l'immeuble 18, rue Fontaine des Vents - Adhésion à expropriation.
(13-25116-GDB42002)

Le rapport 13/0892/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

131 - 13/0893/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 13^e arrondissement - Château-Gombert - Desserte
Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins - RD
44 boulevard Bara - Convention d'occupation temporaire du domaine
privé départemental.
(13-25123-GDB42002)

Le rapport 13/0893/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 13/0894/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 13^e arrondissement - Château-Gombert - Desserte
Sanitaire et Pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins -
Résidence du Hameau de Val de Gray, 77 boulevard Bara -
Madame et Monsieur Galigani.
(13-25124-GDB42002)

Le rapport 13/0894/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

133 - 13/0895/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 1^{er} arrondissement - Quartier Belsunce - Extension du
Musée d'Histoire - Approbation de la servitude consentie au profit de
la Ville de Marseille par le Syndicat de Copropriétaires de l'immeuble
Centre Méditerranéen du Commerce International (CMCI).
(13-25136-GDB42002)

Le rapport 13/0895/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 13/0896/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 15^e arrondissement - Notre-Dame Limite - Chemin des
Baumillons - Modification de l'assiette du bail à construction liant la
Ville de Marseille à l'Association Paroissiale de l'Eglise Réformée
Evangélique de Marseille.
(13-25142-GDB42002)

Le rapport 13/0896/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

135 - 13/0897/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades
dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution
de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des
injonctions de ravalement de façades situées sur les axes
prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville - Financement.
(13-25153-GDB41502)

Le rapport 13/0897/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

136 - 13/0898/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 3^e arrondissement- Saint-Mauront - rue Auphan, rue
des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat -
Autorisation donnée à la société NEXITY de déposer toute demande
d'autorisation du droit des sols sur des parcelles communales en
vue de la construction d'un programme de logements.
(13-25163-GDB42002)

Le rapport 13/0898/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 13/0899/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 3^e arrondissement - Belle-de-Mai - rue François Simon
et rue Jobin - Agrément de la Ville de Marseille sur le projet de
contrat de prêt à passer par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- SA Friche la Belle-de-Mai constituant une hypothèque sur la
parcelle objet du bail emphytéotique administratif passé avec la
Ville.
(13-25171-GDB42002)

Le rapport 13/0899/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

138 - 13/0900/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT
GENERAL - 8^e et 9^e arrondissements - Projet de reconfiguration du
Stade Vélodrome - Déclassement d'une emprise sise Chevalier
Roze parcelle D 54, volume 5.
(13-25173-GDB42002)

Le rapport 13/0900/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

139 - 13/0901/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Renouvellement de l'adhésion à l'association Envirobat Méditerranée et à l'association Bâtiments Durables Méditerranéens pour l'année 2013 - Versement des cotisations.

(13-25047-GDB41502)

Le rapport 13/0901/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 13/0902/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Conception, réalisation, production, distribution et exploitation du réseau de chaud et de froid sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public - Lancement d'études complémentaires.

(13-25283-GDB42002)

Monsieur SUSINI.- Monsieur le Maire, deux minutes pour vous parler de ce rapport 140, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise énergétique de la Ville, qui vise à réduire notre consommation d'énergie ainsi qu'à développer des énergies nouvelles renouvelables.

Ce double programme a rencontré, vous le savez, un certain succès, puisqu'en quatre ans nous avons réduit notre consommation d'énergie fossile de plus de 12 % et diminué d'autant les rejets de CO2 dans l'atmosphère. On a donc réalisé dans le tiers du temps qui nous était imparti la moitié du chemin qui nous sépare d'ici 2020 à notre objectif de 20 %. Ces résultats ont été obtenus non seulement à partir d'innovations technologiques, comme le passage du fuel au gaz dans les écoles, le développement du numérique, mais aussi grâce à une évolution des comportements du personnel municipal, qui est devenu un acteur actif de cette politique d'économie d'énergie.

Cette politique de sobriété, d'efficacité énergétique, s'est doublée d'un programme de développement des énergies renouvelables. En effet, tout d'abord sous la conduite active d'Hélène VENTURINO, nous avons procédé à l'installation de plus de 40 000 m² de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics, ainsi qu'à la pose de 100 000 m² de panneaux au sol sur le territoire de l'ancienne décharge d'Entressen.

Ensuite, deuxième source d'énergie durable, dès 2008 nous avons lancé en partenariat avec l'établissement public Euroméditerranée des études pour mettre en place un système de boucle à eau de mer qui permettrait de réguler la température des bâtiments à construire ou déjà construits. Ce procédé a déjà été testé à Monaco ou à La Seyne, mais c'est la première fois qu'il est appliqué à une échelle géographique aussi importante.

Ce projet d'envergure complète donc les opérations de rénovation conduites sur le nord de la ville, qui ont été décrites par Mme Valérie BOYER. Il constitue une des actions phares de la démarche Ecocité conduite par Euroméditerranée et il figure parmi les projets structurants retenus par le programme national des

investissements d'avenir. Son principe est simple, il repose sur le pompage de l'eau de mer, qui est prélevée à une température moyenne de 14°, pour se servir l'hiver de sa chaleur et l'été de sa fraîcheur.

Les études préalables qui ont été faites ont montré la faisabilité technique de ce projet et elles préconisent de construire le réseau par étapes, en fonction de l'échelonnement dans le temps des dates de démarrage des différents programmes immobiliers à venir et des délais de renouvellement des installations de chaud et de froid des bâtiments déjà construits. La première phase de production distribution portera sur 800 000 m² de SHON, entre 2014 et 2020. Les secteurs concernés sont ceux du Cap Pinède, du Capitaine Gèze et de la partie entre la rue de Lyon et le chemin de la Madrague. La deuxième phase, dans une autre période, entre 2020 et 2030, portera cette fois-ci sur 1 200 000 m² à construire, ainsi que sur plusieurs milliers de logements à rénover.

L'objectif final est de couvrir l'ensemble de la zone Euroméditerranée et des Docks Libres, c'est-à-dire les 3^e, 14^e et 15^e arrondissements, mais aussi, et ce sera ma conclusion, parallèlement de capitaliser les enseignements liés à la réalisation de ce projet, pour le modéliser et l'étendre ainsi à l'ensemble des villes du bassin méditerranée. Ce serait là de nouveaux marchés très prometteurs qui s'ouvriraient à nos entreprises. Cette boucle à eau de mer remplirait alors toutes les conditions, Monsieur le Maire, pour être qualifiée de boucle vertueuse !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup !

Le rapport 13/0902/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

141 - 13/0903/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 11^e et 12^e arrondissements - ZAC des Caillois - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25211-GDB42002)

Le rapport 13/0903/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

142 - 13/0904/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Proposition visant à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

(13-25279-GDB42002)

Le rapport 13/0904/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

143 - 13/0905/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Tarif des documents communiqués au public.

(13-25280-GDB42002)

Le rapport 13/0905/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

144 - 13/0906/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Convention de gestion des eaux pluviales n°4/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Rémunération de la CUMPM - Convention de Gestion - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25157-GDB41502)

Le rapport 13/0906/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Héléne

145 - 13/0907/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Approbation du lancement d'une étude du potentiel de renforcement et de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Ville de Marseille.

(13-25270-GDB41502)

Madame VENTURINO.- Monsieur le Maire, si mon collègue s'est exprimé sur le dossier 140 sur le thalasso-thermie, la boucle à eau de mer, il a raison et il aime ce dossier. Je serai plus générale.

Vous aviez raison Monsieur le Maire de vouloir très tôt que nous engagions Marseille dans le développement des énergies renouvelables. Visionnaire, vous l'avez été, et en matière d'énergies renouvelables, l'exemplarité rime avec la réalité. Et comme la presse ne s'en fait pas l'écho, permettez-moi d'illustrer en quelques mots notre politique du développement des énergies renouvelables.

Elle est concrète, avec ce qui est déjà réalisé. Notre politique des énergies renouvelables est active et toujours en marche. Le rapport 140 cosigné avec Bernard SUSINI le montre. Notre politique du développement des énergies renouvelables prépare l'avenir de Marseille de façon cohérente et responsable. Elle est concrète avec d'une part une centrale photovoltaïque au sol, sur 30 hectares, d'une puissance de 12 MW crête. Elle est classée dans le top 5 des centrales françaises. Et d'autre part, avec 200 centrales en toiture sur nos bâtiments municipaux, sur 7 hectares de toitures, ainsi 23 GW d'énergie photovoltaïque sont produits à Marseille, soit 50 % de notre consommation d'énergie pour l'éclairage public. Monsieur le Maire, mes chers collègues, aucune ville en France ne s'est engagée de la sorte pour le développement des énergies renouvelables et aucune ville n'a atteint le point auquel nous sommes actuellement.

Notre politique des énergies renouvelables est active et ambitieuse, avec notre volonté conjointe avec Euromed de mettre au service des Marseillais un réseau de chauffage et de refroidissement urbain, tel que décrit par Bernard SUSINI. Enfin, Monsieur le Maire, notre politique de développement des énergies renouvelables prépare l'avenir de Marseille de façon cohérente et responsable. Oui, c'est la suite logique de ce que nous avons entrepris et c'est l'objet de ce rapport 145, étudier le potentiel de

développement des énergies renouvelables sur notre territoire, de toutes les énergies renouvelables, afin d'anticiper l'avenir et de préparer notre ville à relever avec succès le défi énergétique.

Marseille fait la course en tête dans ce domaine aussi, Monsieur le Maire, et les délégations se succèdent, venues de France comme de l'étranger, pour s'inspirer de notre politique ! Alors, oui, Marseille est Capitale de l'énergie renouvelable !

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup ! Et nos collègues, on pourrait les amener non pas à Erevan puisque c'est contestable, mais jusqu'à Entressen pour voir ce que l'on a fait de ce qui était un lieu hideux, abominable, que l'on a rétabli des pelouses là où il y avait des décharges publiques, et on a mis aussi des panneaux justement pour récupérer l'énergie dont vous avez parlé.

Le rapport 13/0907/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

146 - 13/0908/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Port des Goudes - Approbation de l'opération de rénovation de l'éclairage public - Participation financière de Monsieur le Sénateur Maire au titre de sa réserve parlementaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

(13-25216-GDB41502)

Le rapport 13/0908/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

147 - 13/0909/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°3 aux conventions d'occupation temporaire particulière du domaine public passées avec la société SOLAR SYSTEM Marseille.

(13-25244-GDB41502)

Le rapport 13/0909/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

148 - 13/0910/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec la société TENOM 2 précisant les indices d'actualisation.

(13-25260-GDB41502)

Le rapport 13/0910/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

149 - 13/0911/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Approbation
d'avenants de transfert de marchés de maîtrise d'œuvre.

(13-25060-GDB50202)

Le rapport 13/0911/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

150 - 13/0912/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du
poste des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint-Estève,
îles du Frioul, 7^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et
travaux.

(13-25287-GDB50202)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire,
j'interviens à propos du dossier 150 et du dossier 347, pour montrer
les dérives de la Ville en matière d'autorisation de programmes.

Je parle de l'extension, par exemple, du poste des
Maîtres Nageurs Sauveteurs de la plage Saint-Estève au Frioul. Il
devrait s'agir d'une construction mineure, occupée de façon
temporaire seulement l'été, et qui nécessite un confort sans plus. On
est parti d'une autorisation à 327 000 euros, puis à 400 000 euros,
puis à 728 000 euros, puis à 900 000 euros, puis à 960 000 euros à
ce jour. Donc le coût de cette construction a triplé et ce n'est peut-
être pas fini ! Si on inclut au total le prix du terrain, c'est à 1 million
d'euros que revient l'installation d'un nouveau poste de Maîtres
Nageurs sur une plage l'été. Comment croire après cela aux appels
d'offres loyaux ?

Sur le rapport 347, pour la réhabilitation du gymnase
de la Verrerie et la création d'un mur d'escalade, on est parti d'une
autorisation de programme de 480 000 euros en 2010, qui passe à
1,2 million d'euros en 2011, puis à 1,7 million d'euros en 2012, puis
à ce jour à 1,9 million d'euros. Là, le coût a quadruplé !

Monsieur le Maire, outre l'interrogation que je me
pose sur les appels d'offres loyaux, qui lèsent des entreprises qui
auraient pu candidater, vous amenez les Conseillers Municipaux à
voter les yeux bandés ! Nous voterons donc "contre" ces deux
dossiers, malgré leur utilité. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme PONCET-RAMADE,
effectivement, si on fait au Frioul un poste pour les Maîtres nageurs,
il faut mettre les toilettes, il faut mettre les douches, il faut mettre un
équipement pour qu'ils mettent leurs habits, il faut que ce soit fait
normalement. Et il faut que ce soit beau ! Et il faut que ce soit
correct ! Et voilà pourquoi cela coûte plus cher ! On n'est pas sur un
cabinet à la turque et on n'est pas non plus dans nos calanques,
puisque cela existe encore à certains endroits, sans justement
réseau d'assainissement ! Alors, là, on le fait ! On le fait bien ! Cela
coûte un peu plus cher, que voulez-vous que j'y fasse !

Le rapport 13/0912/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

151 - 13/0913/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Agrandissement
du standard du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers
de la Pointe Rouge, 999 promenade de la Plage, 8^e arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux travaux - Financement.

(13-25180-GDB50202)

Le rapport 13/0913/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

152 - 13/0914/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES
ET DE LA JEUNESSE • DIVISION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Augmentation de la
subvention d'investissement octroyée à l'association Le Cabanon des
Minots pour la création de la micro-crèche Le P'tit Cabanon, et
prorogation des délais d'ouverture, et approbation de l'avenant
correspondant.

(13-25080-GDB20102)

Le rapport 13/0914/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

153 - 13/0915/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES
ET DE LA JEUNESSE • DIVISION CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à la Ligue de l'Enseignement -
Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône - Mouvement
d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement - FAIL 13) Multi
accueil de l'Estaque.

(13-25081-GDB20102)

Le rapport 13/0915/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

154 - 13/0916/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Crèche Amédée
Autran - 30 boulevard Amédée Autran - 7^e arrondissement -
Extension, mise en conformité de la cuisine et reconfiguration des
existants - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(13-25181-GDB50202)

Le rapport 13/0916/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

155 - 13/0917/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction
d'une nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) - Rue
Capitaine Géze - 14^e arrondissement et boulevard de Magallon -
15^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux - Approbation du
programme de l'opération - Approbation du lancement d'un concours
de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Financement.

(13-24935-GDB50202)

Monsieur BOURGAT, - Monsieur le Maire, mes chers
collègues, nous allons voter sur deux rapports qui concernent
l'Hébergement d'Urgence. C'est une thématique qui est censée
intéresser tous ceux qui défendent les valeurs humanistes et c'est
une thématique, en général, où il n'y a aucun retour électoral, aussi
j'espère qu'elle va faire l'unanimité et que les bons sentiments seront
là !

Nous sommes, vous le savez, sur une compétence
d'Etat et l'UHU de la Madrague-Ville est manifestement en fin
d'évolution et il est temps de prévoir une structure qui permette
d'être efficace et humain. La Ville de Marseille a toujours été
présente et elle va bien au-delà de ses compétences municipales
depuis 1998. Néanmoins, l'Unité d'Hébergement de la Madrague-
ville doit céder la place à une structure plus conforme aux nouvelles
normes et plus en rapport avec le nombre de personnes hébergées.
En effet, nous dépassons 105 000 nuitées par an, c'est-à-dire 290
personnes par jour en moyenne. Nous sommes confrontés à des
hivers de plus en plus rigoureux et à une précarité qui s'aggrave.
Notre SAMU Social exceptionnel en France par son statut de
Service municipal est toujours en première ligne et je tiens d'ailleurs
comme chaque fois à lui rendre hommage.

Nous n'avons pas attendu les avis de certaines
mouches du coche, ces gens qui ont des préconisations
dogmatiques sans s'occuper du financement ! On n'a donc pas
attendu les avis de certaines mouches du coche, qui sont dans le
dénigrement systématique, pour anticiper toutes les situations qui
vont se produire. Et tout d'abord, nous avons réalisé déjà au niveau
de l'UHU actuel une première tranche de travaux. Donc, là, je vais
parler des deux rapports en même temps. Une première tranche de
travaux de 500 000 euros, avec les financements de l'ANAH. Et
nous avons commencé une seconde tranche de réhabilitation d'un
montant égal, où l'ANAH sera malheureusement un peu plus
discrète au niveau pécuniaire. Et nous pourrions être ainsi utiles lors
des hivers à venir, malgré la vétusté des locaux actuels. Et nous
assumerons bien évidemment, comme chaque année, les plans
hivernaux qui vont nous tomber dessus.

Mais ces travaux, qui sont dans l'UHU actuel, sont
faits pour assurer un passage sans difficulté vers la création d'une
nouvelle Unité d'Hébergement d'Urgence, prévue sur deux sites et
dont le budget total atteint 30 millions d'euros. Nous avions dans les
deux années précédentes créé une Unité d'Hébergement d'Urgence
spécifiquement féminine, en utilisant l'école désaffectée de Saint-
Louis. Et je rappelle que c'était là une initiative de la Ville. La
création de la nouvelle UHU va donc pérenniser la partie féminine,
avec le site situé au boulevard du Capitaine Géze, dans le 14^e
arrondissement, sur une parcelle actuellement maîtrisée par la Ville,
où 60 lits pourront être établis, en deux unités de 30 lits, sur 2 700
m² de surface hors d'œuvre, répartis en chambres doubles ou
particulières, et exclusivement réservées aux femmes.

L'Unité réservée aux hommes se situera sur une
parcelle plus grande, dont nous avons une maîtrise partielle en
cours d'être totale, et située au boulevard Magallon, dans le 15^e
arrondissement. Sur ce site, il y a aura 250 lits en unités de 50
personnes, répartis en chambres particulières ou doubles, et
réservées pour les jeunes hommes, les hommes et les grands
marginiaux, qui sont les trois catégories de nos hébergés. Il y aura 6
1 m² hors d'œuvre, dont 4 000 m² pour l'hébergement, et la
restauration. L'intérêt de ce dernier site du boulevard Magallon
réside aussi dans le fait qu'il abritera aussi les locaux de notre
SAMU Social, sur 1 400 m², locaux séparés, mais permettant une
véritable collaboration avec l'Unité d'Hébergement d'Urgence et ses
gestionnaires.

Je me permets d'insister sur la volonté de la Ville de
Marseille d'orienter ses nouvelles Unités d'Hébergement d'Urgence
sur l'accueil, mais aussi sur l'accès aux soins et surtout sur la
réinsertion des publics qui seront hébergés. Le rapport de ce jour
veut donc mettre ce projet en œuvre et le rendre irréversible pour le
bien de tous. Je tiens à dire que la Ville de Marseille, par votre
initiative, Monsieur le Maire, va bien au-delà de ce qui est demandé
à une Municipalité par l'Etat. Nous avons toujours d'ailleurs été dans
cette situation depuis 1998, en participant à 50 %, et même
quelquefois un peu plus, avec l'Etat, au financement et à
l'investissement.

Pour ce magnifique projet, preuve de l'humanisme
de notre cité, il sera procédé selon le code des marchés publics
pour lesancements des concours de maîtrise d'œuvre, pour le jury
en charge de la mise en compétition des concepteurs et tout ce qui
suivra, et même sur un volet social. Des subventions seront
sollicitées auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région PACA, du
Département des Bouches-du-Rhône et auprès de tous les
organismes intéressés dans la thématique de l'hébergement des
plus démunis.

En effet, nous n'avons pas besoin des critiques de
certains. Nous avons besoin de moyens conséquents pour les
naufragés du trottoir, pour les aider. Et nous sommes toujours là en
première ligne, même si ces naufragés du trottoir en général ne
votent absolument jamais ! Je ne doute pas que ce projet soit
considéré comme une priorité pour beaucoup d'entre nous et
j'espère même l'ensemble, et où chacun de mes collègues se
sentira partie prenante, même s'il n'est pas dans notre majorité.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire, - Je voudrais dire au Docteur
Michel BOURGAT, qui ne m'a pas demandé mon avis là-dessus
parce que je l'aurais incité à poursuivre dans une future Municipalité,
mais Michel BOURGAT a dit qu'il ne se représenterait pas. C'est
l'occasion pour moi de lui dire ma profonde amitié, mon affection et
ma considération. Nous avons vécu des moments terribles, lui
d'abord, nous par ricochet, un peu. Depuis douze ans, le Docteur
BOURGAT est allé dans les collèges, dans les lycées, pour dire,
compte tenu du drame qui avait été le sien, que l'on ne répond pas à
la violence par la violence. C'est lui qui s'est occupé chez nous des
deshérités de la vie ! C'est lui qui depuis le problème des Roms
essaie de suivre tout cela, avec beaucoup d'humanité, d'efficacité,
de constance ! D'autres collègues Médecins ont apporté leur
contribution aussi à tout moment.

Nous sommes une ville où on peut toujours nous
critiquer, où on peut toujours nous caricaturer, mais nous sommes
une ville généreuse. Nous sommes une ville où nous avons essayé
-nous n'avons pas toujours réussi- à avoir une attitude fraternelle à
l'égard de ceux qui étaient les plus défavorisés dans la société.

L'UHU ayant dit "merci" à Michel BOURGAT pour ce
qu'il a fait, je voudrais en même temps vous dire que l'UHU de la
Madrague-Ville n'est pas digne de la deuxième ville de France ! J'ai
tout essayé, avec des Ministres de Droite, avec des Ministres de
Gauche, pour obtenir que l'on modifie cela ! Je sens les réticences
au niveau de l'Etat, même actuellement. "Mais pourquoi vous faites
ceci ? Mais pourquoi ne faites-vous pas cela ?" Or, nous voulons
justement rendre irréversible le fait que dans la deuxième ville de
France, on doit faire un accueil des gens qui sont en difficulté, qui
sont des déshérités de la vie, même d'une manière que nous
espérons pour eux passagère, de pouvoir à la fois loger les femmes,

comme nous l'avons fait d'ailleurs, et améliorer quelque chose qui soit différent de l'UHU de la Madrague-Ville.

En son temps, cette Unité a servi. Des améliorations ont été apportées. Nous avons mis de l'argent au fur et à mesure des années. Il faut faire mieux ! Il faut faire autre chose ! Il faut faire quelque chose digne de la deuxième ville de France ! C'est la raison pour laquelle, quel que soit l'endroit où on le localise, Garo vous pourrez dire ce que vous souhaitez bien entendu, mais voilà, je dis merci à Michel d'avoir fait tout ce travail pour nous !

L'autre jour, c'est Mme BOYER qui répondait à des attaques : "Qu'est-ce que vous faites sur les Roms ou pas ?" Etc. Je m'étais inquiété auprès de Jean-Claude GONDARD, il y a de cela deux ans, à peu près, ou trois ans : comment se fait-il que nous n'allons pas plus vite ? Comment se fait-il que nous n'obtenions pas plus vite le départ des Roms ? Ah ! Mais, les juristes qui travaillent pour nous à la Ville m'ont dit : "Mais cela ne marche pas comme ça ! Normalement, il faudrait que vous ayez le nom des Roms. Ensuite, il faudrait que vous ayez les adresses des Roms." Mais ils n'en ont pas ! Comment peut-on avoir les adresses ? Ensuite, il faudrait que les riverains qui protestent autour, qui parlent spontanément à la télévision ou à des journalistes, nous l'aient écrit à nous ! Or, ces lettres ne nous arrivent pas ! Et quand vous additionnez tout cela, vous avez peut-être la chance que le Tribunal Administratif ne suive pas la défense des Roms sous prétexte qu'on les traiterait comme des Tziganes jadis ou qu'on pourrait les envoyer dans des camps de déportation ! Voilà ce que nous avons entendu ! Voilà ce que nous entendons !

Et nous, pendant ce temps, avec le SAMU Social qui est à notre disposition, on apporte de l'eau en été, deux fois par jour, on apporte de la nourriture, on apporte des couvertures l'hiver ! Cette Ville est généreuse ! C'est vous qui l'incarnez dans cette générosité ! Et je suis très solidaire de cela ! Et encore une fois, quels que soient les obstacles que l'Administration préfectorale pourrait essayer de tenter pour nous ralentir, je souhaite que l'on y aille ! Et si cela coûte cher, nous dira peut-être Mme PONCET-RAMADE, parce qu'au lieu de mettre des WC à la turque on aura mis de vrais WC, eh bien cela ne fait rien ! On mettra des WC neufs, on fera des équipements neufs, parce que les gens qui sont dans cette difficulté méritent d'être traités comme les autres, même s'ils ne sont pas Verts !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, moi aussi je partage les propos que vous avez tenus pour M. BOURGAT, parce que j'apprécie aussi le travail de M. BOURGAT, qui est en charge de ces dossiers, son investissement, son professionnalisme, et pour avoir porté ces dossiers avec beaucoup d'humanité et également en faisant fi des dogmatismes et en respectant toujours le dialogue et les valeurs républicaines. Avec M. BOURGAT, durant ces deux mandats que nous avons faits ensemble, 2001-2014, je dois dire qu'entre nous il y a toujours du respect, de la considération. Et on s'apprécie mutuellement, je peux le dire, parce que chacun nous restons, dans l'identité qui est la nôtre, au service de la population, avec beaucoup de modestie et beaucoup d'humilité.

Monsieur le Maire, je ne reviens pas sur le fond du dossier, mais je voudrais simplement vous faire remarquer que les deux sites pour cet établissement, l'un dédié aux femmes est dans le 14^e arrondissement, rue du Capitaine Gèze, et l'autre dans le 15^e arrondissement. Je voudrais donc simplement vous faire remarquer que dans ce 14^e arrondissement, le lieu choisi est le boulevard du Capitaine Gèze. Or, le boulevard du Capitaine Gèze est dans le quartier du Canet. Le quartier du Canet compte 70 à 75 % de logements sociaux et les familles sont dans des conditions fragilisées et précaires. Vous avez là une rue qui est perpendiculaire au Capitaine Gèze, qui s'appelle Maison Blanche, avec une copropriété que vous connaissez aussi, complètement dégradée. Vous avez également sur le Canet le Centre de rétention administrative qui s'y est implanté. Vous avez aussi sur le Canet, dans le Parc de l'Espérance, les 50 premiers logements, les 50 autres ne sont pas arrivés, les 50 premiers logements d'urgence. Donc c'est un quartier qui est lourdement chargé. Et peut-être que si les Maires d'Arrondissements avaient été consultés, on aurait pu peut-être trouver d'autres fonciers pour faire de petites unités, et non

pas mettre 60 d'un côté, et dans le 15^e arrondissement aussi, 250 lits.

Voilà la remarque que je voulais faire, Monsieur le Maire, pour vous dire que, bien sûr, on votera ce rapport 156, mais pour cette remarque-là, on s'abstiendra sur le rapport 155.

Monsieur le Maire.- M. Garo HOVSEPIAN, bien entendu, si nous avons consulté tous les Maires de Secteur, chacun m'aurait dit : "Tu le fais dans le secteur de l'autre !" Donc, je ne l'ai pas fait bien évidemment. Quand il y a ce genre d'installation, c'est très difficile. Au sommet de la Canebière, Dieu sait si M. ROATTA m'en a parlé, avant d'entendre d'autres voix tonitruantes, pour me dire que c'est au sommet de la Canebière qu'on rassemble le plus de localisations d'associations de gens qui sont en difficulté. Et ce n'est pas votre arrondissement, c'est effectivement dans le cœur de Marseille, au sommet de la Canebière.

On me disait l'autre jour, quand nous avons fait le débat sur la prévention et la répression avec le Procureur de la République, avec Mme POZMENTIER, avec le Préfet de Police, celui-ci nous disait que la prison des jeunes est archi comble. Et là, quand on l'a installée entre la Valentine et Saint-Menet, que n'avons-nous pas entendu aussi ! Personne ne veut de ce genre de structure ! Or, c'est tout à notre honneur quand même de faire très structure.

Ce que je peux vous garantir, c'est que par rapport à l'action déterminante, l'inspiration qu'aura donnée Michel BOURGAT, on fera quelque chose de super pour qu'il n'y ait pas de difficulté. Quand vous êtes au Capitaine Gèze, en dehors du boulanger qui avait été assassiné aussi, rappelons-nous il y a quelques années, d'un côté vous avez la compagnie fruitière, après vous avez les HLM Ambrosini, mais je sais bien tout cela, je sais bien, Garo, je n'y vais pas tous les jours à pied, mais je passe là sans arrêt, je regarde, j'observe, j'écoute, on vous écoute ! Simplement, je dois dire qu'il faut que nous allions de l'avant, il faut que cette Ville soit généreuse ! Il faut que cette Ville soit inattaquable dans ce domaine-là ! Je crois qu'elle l'est !

Et par conséquent, il faudra faire cet effort. Et nous, nous veillerons à mettre les crédits nécessaires si d'aventure l'Etat renâclait à nous les donner. Parce que je n'ai pas le temps maintenant de dire : allez, on va faire quelque chose d'immense, on le fera plus tard, ne vous inquiétez pas, vous aurez les crédits ! Non ! Allons-y maintenant ! Si on ne le rend pas irréversible, nous n'irons jamais ! Alors faisons-le, parce que quelle que soit la nouvelle Municipalité, elle dira : "Nous avons d'autres préoccupations à régler", sans venir immédiatement sur les déshérités de la vie ! Eh bien, commençons par le faire ! Et faisons attention bien entendu à tout !

Le rapport 13/0917/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

Monsieur le Maire.- Allez, vous n'allez quand même pas vous abstenir sur des dossiers comme ça ? Eh bien bravo !

* * *

156 - 13/0918/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL -
Travaux de rénovation partielle et de mise aux normes de l'Unité
d'Hébergement d'Urgence - 110, chemin de la Madrague Ville -
15^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative à ces travaux - Financement.

(13-25186-GDB50202)

Le rapport 13/0918/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

157 - 13/0919/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 4^e répartition 2013.

(13-25007-GDB21502)

Le rapport 13/0919/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danièle

158 - 13/0920/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en sécurité et réhabilitation du groupe scolaire des Caillols, 32 chemin des Campanules - 12^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

(13-24679-GDB50202)

Madame CASANOVA- Monsieur le Maire, ce rapport 158 symbolise la volonté que vous exprimez sans relâche depuis 18 ans, Monsieur le Maire, de faire de l'éducation des jeunes marseillais votre priorité.

Comme beaucoup d'autres bâtiments scolaires, Saint-Gabriel, François Moisson et bien d'autres, le groupe scolaire des Caillols, dans le 12^e arrondissement, fait l'objet depuis deux ans d'une rénovation complète. Après l'intérieur du sol au plafond, des sanitaires filles et garçons, cette année c'est grâce à cet OPI de 700 000 euros que la rénovation va être complètement achevée, avec la cour, les façades et les coursives.

Nous savons aussi prévoir l'évolution des quartiers avec, comme aujourd'hui, la création de l'école de la Capelette, pour répondre au développement de ce quartier. Ainsi, depuis 1995, dans le cadre de votre Plan Ecole Réussite, ce sont plus de 500 millions d'euros qui ont été investis pour construire, agrandir, rénover, entretenir les 445 écoles marseillaises. Depuis l'année 2000, ce sont 13 nouvelles écoles, dont 9 dans les 1^{er}, 2^e ou 3^e arrondissements, qui ont été construites ou totalement restructurées, soit, contrairement aux mensonges de nos adversaires, plus de 1 500 places supplémentaires créées pour nos écoliers de ces trois arrondissements.

Cette rentrée 2013 a été doublement exceptionnelle, d'abord parce que l'Inspection Académique, dans ses mesures de carte scolaire, a décidé l'ouverture de 60 classes nouvelles. Grâce à un budget supplémentaire que vous avez bien voulu nous accorder et à la réactivité de la Direction de l'Architecture, de la Régie, de la Logistique, nous avons pendant l'été créé, aménagé, meublé, 63 nouvelles classes, soit l'équivalent de 7 groupes scolaires et de 2 500 places supplémentaires, dont 12 classes réservées aux enfants de moins de 3 ans, qui coûtent 60 000 euros par classe et non, comme le dit la Cour Régionale des Comptes, 60 000 euros par enfant, ce qui ferait beaucoup. Vous voyez que même la Cour Régionale des Comptes n'est pas infallible !

Monsieur le Maire, je sais combien vous avez été attentif à la création de ces classes de toute petite section, dans le but de mieux intégrer les enfants de familles d'origine étrangère. Nos efforts ont été couronnés de succès puisque, comme l'a dit ma

collègue Colette BABOUCHIAN, pas moins de 1 551 enfants de moins de 3 ans, plus du double de l'an dernier, sont scolarisés à ce jour dans nos écoles maternelles. Le Premier Ministre nous avait demandé de scolariser 30 % d'enfants de moins de 3 ans en cinq ans, soit 6 % par an. Avec 17 % en un an, notre contrat sera rempli en deux ans !

Rentrée exceptionnelle aussi puisque c'est la prise en main des inscriptions scolaires par la Mairie qui nous a permis cette performance, 14 000 enfants recensés, 5 000 rendez-vous avec les familles nous soumettant des demandes particulières pour faciliter leur vie quotidienne, qui ne peuvent pas être réglées bien sûr par un logiciel, mais uniquement par l'humanité de nos employés, des milliers de demandes de dérogation en majorité acceptées lors des Commissions de dérogations, auxquelles participent, je le rappelle, l'Inspection Académique, mais aussi les Mairies de Secteur, donc en toute transparence. Au final, plus de 73 000 enfants ont effectué leur rentrée dans des écoles bien préparées et absolument sans problème.

Malgré les mensonges répétés de M. MENNUCCI qui se répandent dans les radios en affirmant que 2 000 enfants seraient sur le trottoir à Marseille et ne seraient pas scolarisés, l'année dernière c'était 300, mais à l'approche des élections municipales bien sûr cela devient 2 000 ! Ce n'est plus Robinson Crusoe comme on le dit dans..., mais Pinocchio !

Merci au Service d'Allô Mairie et aux Bureaux de proximité de la vie scolaire, qui ont accompli cette tâche avec efficacité et humanité !

Si à Marseille, grâce à votre sagesse, Monsieur le Maire, cette rentrée a été sereine, il n'en est pas de même pour les 25 % des villes majoritairement socialistes, qui se sont précipitées dans l'expérience calamiteuse des nouveaux rythmes scolaires : manque de locaux, manque d'animateurs qualifiés, enfants perturbés, particulièrement en maternelle, par le tourbillon de dizaines d'animateurs différents, enseignants en colère, comme à Aubervilliers, parents inquiets de constater que leurs enfants sont confiés à des animateurs embauchés à la hâte, sans aucune formation, payés 100 euros par mois, oui, je dis bien 100 euros par mois, un salaire que l'on n'oserait même pas proposer au Bangladesh ! Résultat : désordre, pagaille, fatigue. Résultat pour lequel, je le rappelle, le gouvernement dépense cette année 250 millions d'euros de nos impôts, alors que le coût pour les Collectivités sera finalement estimé à 600 millions d'euros.

Dans un pays où 25 % des écoliers arrivent en 6^e sans posséder la lecture courante, dans un pays où dans certains quartiers 45 % de jeunes sortent du système scolaire sans qualification, dans un pays où en conséquence bien sûr les mineurs sont impliqués dans 60 % des délits, est-ce bien responsable de dépenser 250 millions d'euros pour organiser 4 fois 45 minutes d'animation périscolaire facultative entre 15 h 45 et 16 h 30 pour, comme nous le voyons dans les reportages, jouer aux petits chevaux dans un coin de cour ou faire la ronde, encadrés par des papis et des mamies de bonne volonté ?

Dès la sortie du décret au printemps dernier pourtant, dans le respect des lois de la République, Catherine CHANTELOT et moi-même avons réuni à ce sujet les enseignants, les parents d'élèves, les Maires de Secteur, les associations justement inquiètes de cette réforme. Les éléments d'un marché public d'assistance de maîtrise d'ouvrage ont été publiés mercredi dernier, dont la charge sera de faire un audit de tous les moyens de notre ville pour mettre en place cette réforme si vraiment nous y sommes obligés. Le coût estimé pour les finances de la Ville se situe entre 20 et 25 millions d'euros, soit 4 % d'impôt supplémentaire.

Face à l'inquiétude des familles, Monsieur le Maire, vous avez demandé une mission d'étude dans le cadre du Sénat. On attend avec impatience le résultat de cette mission d'étude.

Monsieur le Maire, merci de ne pas avoir précipité nos écoles dans cette imposture que refusent 63 % des Français, d'après le sondage BVA publié samedi ! Merci d'avoir encore cette année, en 2013, investi 34 millions d'euros dans les travaux dans les écoles ! Merci d'avoir embauché, toujours en 2013, 450 agents supplémentaires pour nos écoles ! Merci d'avoir fait servir 6 millions de repas comportant 30 % de bio, dont 50 % bénéficient de tarifs sociaux !

Merci d'accorder aujourd'hui 800 000 euros de budget supplémentaire pour renouveler le parc informatique et lutter ainsi contre l'échec scolaire ! Merci enfin d'avoir consacré encore cette année 165 millions d'euros, donc 11 % du budget municipal, en faveur de l'action éducative et de la jeunesse, dans votre volonté sans cesse réaffirmée de garantir aux petits Marseillais de meilleures conditions d'apprentissage, en favorisant l'intégration dans le milieu scolaire et en soutenant les écoliers en difficulté, pour ne laisser aucun enfant au bord du chemin ! Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, c'est à propos des écoles maternelles que je rebondis et je demande la modification suivante, c'est-à-dire que les agents territoriaux spécialisés, les ATSEM, soient effectivement occupés, vous savez qu'il doit y avoir un ATSEM par classe, à assister l'institutrice pendant ses cours et qu'ils ne soient pas occupés à des tâches d'entretien, de balayage de la cour, ce qui fait que leur activité se situe en dehors de la présence des enfants et en dehors des périodes scolaires, pendant les vacances par exemple. Donc, que les ATSEM remplissent effectivement leur rôle d'assistance maternelle plutôt que d'autres tâches.

Madame CASANOVA.- Vous n'avez sans doute pas bien lu le rapport de la Cour Régionale des Comptes qui dit qu'uniquement dans les classes des petits et des moyens les ATSEM sont autorisés. Dans les classes de grands, il n'y a pas d'ATSEM et c'est la Cour Régionale des Comptes qui le dit, ce n'est pas moi !

Et dans l'emploi de nos ATSEM, il y a l'hygiène des enfants. Et ce ne sont pas des institutrices bis, elles doivent s'occuper uniquement de l'hygiène des enfants. Donc, nous remplissons exactement le contrat qui est prévu pour ce personnel.

Madame PONCET-RAMADE.- Et pour le nettoyage des locaux et le balayage de la cour !

Madame CASANOVA.- Eh oui, mais c'est l'hygiène des enfants aussi !

Madame PONCET-RAMADE.- Non, ce n'est pas l'hygiène des enfants !

Monsieur le Maire.- Ce que je voudrais dire d'abord à Mme CASANOVA et, à travers elle, à tous hauts fonctionnaires qui ont travaillé sous son autorité, c'est vraiment une reconnaissance du fond du cœur extraordinaire. Encore une fois, pardon, nous sommes dans la deuxième ville de France ; il a fallu, contrairement à ce que voulait Gaston DEFFERRE à l'époque, que ce soit nous qui nous substituions aux directeurs d'école pour prendre les inscriptions des enfants ! Ne croyez pas, chers collègues, que ce soit quelque chose d'aussi facile ! Car nous avons eu 5 000 dérogations ! Les parents d'élèves arrivent quelquefois avec les poings tout faits, en disant effectivement à nos fonctionnaires : "Mais comment, moi je veux choisir l'école de mon petit ! Je ne veux pas qu'il aille dans cette école, parce que l'environnement ne me convient pas !" Combien de fois avons-nous été obligés de dire : "Non, ce n'est pas la règle !" Il y a des dérogations pour que les fratreries ne soient pas séparées, pour que des jeunes qui peuvent être allergiques, etc., soient situés dans la même école, etc. Cela, oui ! Mais le choix de dire : "Moi, je ne veux pas que mon enfant aille dans cet établissement, parce que la population scolaire ne me convient pas", ce n'est pas acceptable, ni à Marseille ni dans le cadre de la République !

Ensuite, je voudrais dire à Mme CASANOVA que je souhaite qu'elle remercie beaucoup ces employés municipaux tant décriés, qui justement ont donné tout leur temps pendant toute la période des vacances pour que nous soyons à jour, pour que nous arrivions à la rentrée !

Et quand j'entends dire que l'on aurait laissé des enfants sur le bord du trottoir, mais dites-moi, si on en avait laissé

simplement un, cela aurait fait la Une des quotidiens d'ici ! Cela aurait fait la Une des quotidiens ! Nos 73 000 enfants ont été scolarisés dans les meilleures conditions.

Mme PONCET-RAMADE, cela ne vous échappe pas ! Oui, et quand ce sont en plus des élus d'arrondissements qui se permettent d'émettre ce genre d'avis sans avoir les connaissances nécessaires, cela mériterait d'être quand même un peu repris ! Je dis : s'il y avait eu un seul enfant sur le bord du trottoir, nous en aurions entendu parler ! Heureusement d'ailleurs !

(Réflexions de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Oh, je sais bien que beaucoup de choses ne vous conviennent pas, vous aussi, même dans ce domaine, nous en aurons la démonstration dans les jours qui viennent !

Encore une fois, nous, nous avons scolarisé ! Nous, nous offrons 51 000 repas par jour ! Nous, nous avons 3 200 femmes de service qui travaillent justement pendant le moment où les enfants prennent leur repas ! Alors, oui, il faudra peut-être faire d'autres choses ! Bien sûr, qu'il faut continuer à construire ! Mais Mme CASANOVA avait la délicatesse de rappeler que depuis que nous sommes là, mes chers collègues, nous avons investi 500 millions d'euros dans les écoles maternelles et primaires de la Commune ! 500 millions d'euros ! Alors, les critiques ! En plus, permettez-moi de vous dire, je ne sais pas qui avait organisé cette visite du Ministre, mais pour qui se prend-il ce Ministre ?

(Réflexions de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Pour qui se prend-il ? Oh, il ne risque pas de rester peut-être très longtemps, parce quand il va aller devoir comparaître, le Ministre, devant l'assemblée annuelle des Maires de France, cela m'étonnerait qu'il sorte indemne ! Tellement que si, vous, vous nous reprochez de ne pas tenir compte de ceci ou de cela, lui ne s'est jamais occupé de ce que nous faisons ! Rien du tout ! Alors que nous sommes une ville exemplaire dans ce domaine ! Et la manière dont il est venu l'autre jour, reléguant les Adjoints au Maire de Marseille au dernier rang de l'assistance et n'autorisant même pas qu'ils prennent la parole, mais pour qui se prend-il celui-là ?

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas vrai !

Monsieur le Maire.- Oui, c'est vrai ! Il a fallu que ce soit Mme IMBERT qui rappelle à l'ordre, parce qu'effectivement c'était....

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Non ! Mais Mme CASANOVA a parlé parce qu'on vous a forcés et on a forcé le Ministre et le Préfet qui étaient là à nous écouter, sinon elle n'aurait même pas pu parler ! Voilà l'organisation socialiste que vous préconisez ! Les mots les plus durs sur vous, en particulier l'organisateur, ce n'est pas moi qui les ai tenus, c'est votre camarade M. CASELLI ! Référez-vous à lui !

Merci encore, Mme CASANOVA !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 13/0920/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 13/0921/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •

SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint-Savournin en école maternelle, 62, rue Saint-Savournin, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.
(13-25182-GDB50202)

Le rapport 13/0921/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

160 - 13/0922/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Construction du groupe scolaire Capelette, rue Alfred Curtel - 10^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
(13-25192-GDB50202)

Le rapport 13/0922/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

161 - 13/0923/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation d'un logement d'instituteur vacant - Ecole élémentaire Sainte-Anne.
(13-25082-GDB20102)

Le rapport 13/0923/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

162 - 13/0924/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Désaffectation de logements d'instituteurs vacants.
(13-25083-GDB20102)

Le rapport 13/0924/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

163 - 13/0925/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE VIE SCOLAIRE - Fourniture de livres scolaires, livres non scolaires et de compléments pédagogiques nécessaires à l'enseignement dans les écoles publiques et communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Passation des marchés à bons de commande (art. 72-1 du Code des Marchés Publics).

(13-25034-GDB20102)

Le rapport 13/0925/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

164 - 13/0926/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE VIE SCOLAIRE - Fourniture de matériel pédagogique et éducatif nécessaire à l'enseignement dans les écoles publiques communales du 1^{er} degré, les réseaux d'aide spécialisée et les services municipaux.
(13-25056-GDB20102)

Le rapport 13/0926/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

165 - 13/0927/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement des lave-linge et l'acquisition de sèche-linge dans les écoles maternelles.
(13-25069-GDB20102)

Le rapport 13/0927/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

166 - 13/0928/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour le remplacement du parc informatique des écoles primaires.
(13-25104-GDB20102)

Le rapport 13/0928/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

167 - 13/0929/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Aide financière au fonctionnement des associations et autres organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance - Budget 2013.
(13-25070-GDB20102)

Le rapport 13/0929/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

168 - 13/0930/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) - Adhésion à l'Association Nationale des Villes Coup de Pouce Clé.

(13-24628-GDB20102)

Le rapport 13/0930/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

169 - 13/0931/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs 2014.

(13-25000-GDB20102)

Le rapport 13/0931/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

170 - 13/0932/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subvention de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année scolaire 2012/2013 - versement du solde de l'année scolaire 2012/2013.

(13-25027-GDB20102)

Le rapport 13/0932/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

171 - 13/0933/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Maison Relais du Moulin 339 boulevard National - 3^e arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour la construction de vingt-sept logements sociaux PLAI.

(13-25149-GDB42002)

Le rapport 13/0933/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

172 - 13/0934/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Prorogation et actualisation du dispositif d'aide à la production de logements sociaux adopté en 2011.

(13-25202-GDB42002)

Le rapport 13/0934/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

173 - 13/0935/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(13-25126-GDB42002)

Le rapport 13/0935/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

174 - 13/0936/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Prorogation du dispositif Chèque Premier Logement - Modification du plafond de l'accession des logements à prix maîtrisés - Ajustement des critères d'éligibilité au Chèque Premier Logement - Approbation de l'avenant n°2 aux conventions entre la Ville et les banques partenaires de l'opération "Chèque Premier Logement".

(13-25200-GDB42002)

Le rapport 13/0936/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

175 - 13/0937/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouvellement Urbain Marseille Euroméditerranée - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégrade (OAHD) lot n°1 et lot n°2 - Programme d'intérêt général communautaire - Dispositions diverses.

(13-25254-GDB42002)

Le rapport 13/0937/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

176 - 13/0938/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Bellevue - 3^e arrondissement - Concession d'aménagement passée avec Marseille Habitat - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 - Approbation de l'avenant n°17 à la convention de concession n°93/42.

(13-25135-GDB42002)

Le rapport 13/0938/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

177 - 13/0939/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Projet Centre-Ville - Opération Grand Centre-Ville - Concession d'Aménagement n°11/0136 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012 - Avenant n°2 à la concession d'aménagement.

(13-25256-GDB42002)

Le rapport 13/0939/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

178 - 13/0940/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Prorogation du protocole entre la ville de Marseille et l'Etat pour la mise en œuvre d'un plan d'éradication de l'habitat indigne, et prorogation de la convention entre la ville de Marseille et le CCAS relative à la gestion du parc relais - Approbation des deux avenants n°1.

(13-25212-GDB42002)

Le rapport 13/0940/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

179 - 13/0941/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'Aménagement avec Urbanis Aménagement - Lancement d'une procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon - Immeuble sis 5 rue Roger Schiaffini - 3^e arrondissement.

(13-25134-GDB42002)

Le rapport 13/0941/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

180 - 13/0942/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'Association Santé Sud au titre de l'année 2013.

(13-25068-GDB30502)

Le rapport 13/0942/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

181 - 13/0943/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Reconduction de la convention n°101-152 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille, relative à la mise en œuvre d'une plate-forme d'information à destination des médecins généralistes de Marseille centre-ville, intitulée Appui Social Médecins.

(13-25076-GDB30502)

Le rapport 13/0943/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

182 - 13/0944/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget primitif 2013 - 2^e répartition.

(13-25077-GDB30502)

Le rapport 13/0944/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

183 - 13/0945/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution de subventions aux organismes sportifs - 5^e répartition 2013 - Budget primitif 2013.

(13-25005-GDB51502)

Le rapport 13/0945/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

184 - 13/0946/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE DES EXPERTISES - Travaux d'entretien, de rénovation,
et de petites créations des terrains de sport et des espaces
extérieurs annexes des équipements sportifs constituant le
patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - 4 lots - Lancement
d'une consultation.

(13-25065-GDB50202)

Le rapport 13/0946/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

185 - 13/0947/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de
matériels spécifiques au fonctionnement des équipements sportifs et
à l'organisation des activités sportives.

(13-25133-GDB51502)

Le rapport 13/0947/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

186 - 13/0948/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le
transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers
les piscines.

(13-25161-GDB51502)

Le rapport 13/0948/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

187 - 13/0949/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Reconstruction du Stade Henri Tasso et de la Maison des Sports -
7^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 rela tif au mandat
de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25174-GDB50202)

Le rapport 13/0949/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

188 - 13/0950/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Requalification
de l'entrée et réaménagement intérieur de la piscine La Granière,
chemin de la Granière - 11^e arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et
travaux - Financement.

(13-25189-GDB50202)

Le rapport 13/0950/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

189 - 13/0951/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS
• Redevances de mise à disposition à usage privatif d'installations
sportives du domaine public bâti et non bâti en vue de la pratique
d'activités sportives pour des associations - Remboursements de
trop-perçus 2012.

(13-25093-GDB50001)

Le rapport 13/0951/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

190 - 13/0952/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Dispositif Label Sport à Marseille destiné au mouvement sportif local
pour l'accompagnement, la mise en valeur des actions sportives et
éducatives - Approbation du règlement du dispositif Label Sport à
Marseille pour 2014.

(13-25107-GDB51502)

Le rapport 13/0952/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

191 - 13/0953/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Acceptation de la subvention du Conseil Général des Bouches-du-
Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par
les collèges publics.

(13-25131-GDB51502)

Le rapport 13/0953/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

192 - 13/0954/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Yachting Club de la
Pointe Rouge - Approbation d'une convention.

(13-25094-GDB30502)

Le rapport 13/0954/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

* * *

193 - 13/0955/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Commission
communale d'accessibilité aux personnes handicapées des
établissements recevant du public - Renouvellement des membres
représentant les associations de personnes handicapées.

(13-25095-GDB30502)

Le rapport 13/0955/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

194 - 13/0956/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES-
DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes
handicapées - 2^e répartition.

(13-25096-GDB30502)

Le rapport 13/0956/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

195 - 13/0957/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Subventions aux associations développant des projets de lutte
contre le sida et les toxicomanies - Budget primitif 2013 -
2^e répartition.

(13-25110-GDB30502)

Le rapport 13/0957/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- M. PADOVANI, j'évoquerai
Alzheimer et le reste à la séance du mois de décembre. Tout
comme Mme CASANOVA, nous sommes malgré tout en train de
regarder comment éventuellement, si on nous l'imposait, pourraient
se mettre en place les rythmes scolaires de l'année prochaine. Nous
en parlerons le 12 décembre, parce que pour l'instant, c'est trop
vague et ce n'est pas possible. Donc il faut quand même que nous
préparions encore mieux les choses.

(Réflexions dans les rangs du Groupe Faire Gagner
Marseille)

Monsieur le Maire.- C'est impossible ! A moins de
prendre les colleurs d'affiches de M. MENNUCCI pour en faire des
animateurs pendant une heure et demie l'après-midi ! Et sa
campagne électorale, de surcroît !

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

196 - 13/0958/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Renouvellement
de l'adhésion au Forum Français de Sécurité Urbaine - Versement
de la cotisation annuelle 2013.

(13-25074-GDB30502)

Le rapport 13/0958/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

197 - 13/0959/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de
subventions de fonctionnement dans le cadre de la 3e série
d'actions 2013.

(13-25097-GDB30502)

Le rapport 13/0959/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

198 - 13/0960/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES
CIMETIERES - Prise en charge de la réparation des dommages
occasionnés à la concession détenue par Madame Dancausse
située dans le cimetière de Saint-Pierre.

(13-24934-GDB30102)

Le rapport 13/0960/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

199 - 13/0961/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Exonération partielle
des frais d'obsèques de Madame Thérèse Correnti.

(13-25057-GDB30102)

Le rapport 13/0961/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

200 - 13/0962/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Convention de tiers
payant entre la Ville de Marseille et l'Union Harmonie Mutuelles pour
le paiement des frais d'obsèques.

(13-25183-GDB30102)

Le rapport 13/0962/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

201 - 13/0963/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES- Développement
d'un projet culturel par l'organisation d'une exposition de dessins
d'enfants dans huit des vingt-deux bureaux municipaux de proximité
- Plan Mieux Vivre Ensemble - Mise en valeur du travail des enfants,
peintures effectuées dans la rue, depuis plus de 20 ans, sur la
citoyenneté - Approbation de la convention avec l'Association Arts et
Développement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour sa
signature.

(13-25247-GDB30102)

Le rapport 13/0963/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

202 - 13/0964/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE • Lancement de l'opération relative aux prestations
artistiques et techniques pour la réalisation du Carnaval 2014 de la
Ville de Marseille.

(13-25009-GDB21502)

Le rapport 13/0964/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

203 - 13/0965/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Feu d'artifice du
14 juillet 2014.

(13-25032-GDB52302)

Le rapport 13/0965/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Mme ZAYAN, merci aussi pour
tout ce qui est fait dans le domaine du cinéma ! J'aurai l'occasion d'y
revenir. Mais vraiment, là aussi il y a une chose que l'on ne pourra
pas nous reprocher : nous donnons toutes les autorisations de
programme, à condition que l'on fasse travailler les intermittents du

spectacle de Marseille ! Nous consacrons 183 euros par an et par
habitant pour la Culture à Marseille ! Citez-moi d'autres villes
Socialistes qui en feraient autant !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas vrai !

Monsieur le Maire.- Et ce n'est pas vrai, voilà la
réponse !

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

204 - 13/0966/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ODEON
- Organisation d'un concours international d'opérettes et de théâtre
musical au Théâtre de l'Odéon entre le 27 et le 31 mars 2014 -
Approbation du règlement du concours.

(13-24592-GDB20502)

Le rapport 13/0966/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

205 - 13/0967/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ODEON
- Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la
Ville de Marseille et la Société Pascal Legros Production pour la
représentation de la pièce Cher Trésor les 15, 16 et 17 avril 2014.

(13-24990-GDB20502)

Le rapport 13/0967/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

206 - 13/0968/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la convention
de partenariat portant sur la mise en réseau et le développement
d'actions communes des Musées d'Histoire Naturelle de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

(13-25018-GDB20502)

Le rapport 13/0968/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

207 - 13/0969/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL -
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Pôle Média de la Belle-de-Mai, 37/41, rue Guibal, 3^e arrondissement - Création d'un ascenseur spécifique à l'activité des lots n°29 et 30, révision de la toiture et étude de diagnostic sur les tours aéroréfrigérantes - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

(13-25230-GDB50202)

Le rapport 13/0969/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

208 - 13/0970/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Installation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) sur le site de l'ancien théâtre de l'Alcazar - Clôture de l'opération confiée en mandat à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement par la convention n°97/258 - Quitus donné à Marseille le Aménagement.

(13-24691-GDB50202)

Monsieur HERMANN.- Monsieur le Maire, chers collègues, en quelques mots je profite de l'ensemble de ces rapports pour faire un point d'étape sur l'année Capitale.

En effet, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture est une réussite incontestable ! Vous avez eu raison, Monsieur le Maire, de vouloir ce label, qui a été pour nous et notre ville un formidable accélérateur de projets aussi bien sur le plan patrimonial que culturel, MuCEM, Fort Saint-Jean, rénovation des Musées, construction et rénovation de l'ensemble de nos salles de spectacle, et cela en moins de quatre ans, un véritable record historique !

Les chiffres sont là : plus de 6 millions de touristes, 1,8 million de participants dans les grandes manifestations populaires qu'ont été bien sûr la soirée d'ouverture, Entre Flammes et Flots, Transhumance, La Fête de la Musique, le feu d'artifice, bien sûr Champ Harmonique aux Goudes, et sur la Jetée, Kader Attia. Bientôt un million de visiteurs dans l'ensemble des expositions tous lieux confondus, c'est-à-dire du jamais vu ! Enfin, un million de visiteurs au Pavillon M, qui a su montrer notre savoir-faire. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et répondent aujourd'hui aux ricaneurs de la première heure !

Avec l'association Capitale, votre Municipalité a su relever le défi et, j'en suis sûr, relèvera celui de l'après 2013 ! Dans cette perspective, d'ailleurs, nous devons nous projeter dans l'avenir, mais avec qui ? Comment ? Sous quelle forme ? Pour quel projet ? Et quid de sa faisabilité ? C'est-à-dire de son financement, alors qu'au même moment l'Etat gèle ses crédits, que la Région et le Conseil Général baissent leurs subventions aux associations culturelles et cela en 2013, et cela contre toute attente, alors que la Ville de Marseille, au même moment, a augmenté les siennes de près de 10 % !

Mais en fait, soyons un peu optimistes ! Gageons, Monsieur le Maire et chers collègues, que nos interrogations trouveront rapidement des réponses et que chacun aura la volonté pour qu'après 2013, nous puissions forger tous ensemble le véritable destin culturel de notre Ville et de notre Métropole !

Monsieur le Maire, chers collègues, nous travaillons avec détermination, méthode, concertation, et cela je peux vous l'assurer, sans démagogie électoraliste !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup, M. HERMANN

!

Vu l'heure tardive, je n'ose pas remercier encore, mais je dois dire que je suis assez fier. Nous sommes arrivés 51, nous nous trouvons un peu plus aujourd'hui, et nous sommes restés solidaires pendant les six années. Ceux qui sont arrivés sur le nom de M. GUERINI visiblement ont pris des chemins différents, ce n'est pas notre cas. Et cela me touche personnellement beaucoup, j'aurai l'occasion encore de vous le dire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 13/0970/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

209 - 13/0971/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Extension du théâtre du Gymnase sur les locaux sis 90 La Canebière, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(13-25196-GDB50202)

Le rapport 13/0971/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

210 - 13/0972/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention d'adhésion en faveur de la lecture publique conclue entre la Ville de Marseille et des établissements de maisons de retraite pour personnes âgées.

(13-24622-GDB20502)

Le rapport 13/0972/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

211 - 13/0973/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication pour la mise en œuvre d'un contrat territorial de lecture.

(13-24695-GDB20502)

Le rapport 13/0973/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

212 - 13/0974/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention-cadre conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public du Musée des Arts Asiatiques Guimet pour l'élaboration de futures collaborations.

(13-24911-GDB20502)

Le rapport 13/0974/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

213 - 13/0975/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Scottot Musique pour la donation d'un piano droit avec une banquette.

(13-25013-GDB20502)

Le rapport 13/0975/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

214 - 13/0976/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Chinafi pour la création d'un programme dénommé Window of Shanghai.

(13-25043-GDB20502)

Le rapport 13/0976/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

215 - 13/0977/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Désherbage des collections des bibliothèques de la Ville de Marseille.

(13-24637-GDB20502)

Le rapport 13/0977/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

216 - 13/0978/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation des conventions de don des ouvrages déséchéchés des bibliothèques de la Ville de Marseille.

(13-24612-GDB20502)

Le rapport 13/0978/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

217 - 13/0979/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Adoption du règlement intérieur applicable aux visiteurs des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

(13-24657-GDB20502)

Le rapport 13/0979/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

218 - 13/0980/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Actualisation du règlement d'utilisation des espaces proposés à la mise à disposition de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de la Ville de Marseille.

(13-24658-GDB20502)

Le rapport 13/0980/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

219 - 13/0981/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Acceptation du don de Monsieur François SARNOUL au profit du Musée Cantini de la Ville de Marseille.

(13-24997-GDB20502)

Le rapport 13/0981/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

220 - 13/0982/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à French Regional American Museums Exchange (FRAME) pour l'année 2014.

(13-25100-GDB20502)

Le rapport 13/0982/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

221 - 13/0983/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Modification de la délibération n°13/0631/CURI du 17 juin 2013 - Approbation de l'acquisition par la Ville de Marseille d'une œuvre de Roberto Matta intitulée I find the color of each pistou pour le musée Cantini.

(13-24987-GDB20502)

Le rapport 13/0983/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur MENNUCCI.- Il y a le quorum ?

Monsieur le Maire.- Oui, il y a le quorum ! Je le vérifie, puisque l'on est venu me le dire ! Que cela ne vous arrive pas un jour ! Et vous verriez ce que c'est, si vous deviez gouverner un jour vous-même, avec vos amis !

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

222 - 13/0984/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA MUNICIPAL - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) - Saison 2013/2014.

(13-24986-GDB20502)

Le rapport 13/0984/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

223 - 13/0985/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA MUNICIPAL - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Ballet National de Marseille pour la représentation du Ballet Orphée et Eurydice de Gluck le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2013.

(13-25020-GDB20502)

Le rapport 13/0985/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

224 - 13/0986/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Chorégies d'Orange pour un concert lyrique le 4 août 2014 au Théâtre Antique d'Orange.

(13-25022-GDB20502)

Le rapport 13/0986/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

225 - 13/0987/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société France Télévisions - France 3 Sud-Est pour la saison 2013/2014.

(13-25024-GDB20502)

Le rapport 13/0987/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

226 - 13/0988/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA MUNICIPAL - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de l'aide au développement culturel de l'Opéra de Marseille.

(13-25031-GDB20502)

Le rapport 13/0988/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

227 - 13/0989/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention-cadre de partenariat 2013/2016 et d'une convention d'application annuelle pour la saison 2013/2014 conclues entre la Ville de Marseille et l'Académie d'Aix-Marseille.

(13-25036-GDB20502)

Le rapport 13/0989/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

228 - 13/0990/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société France Printemps dans le cadre d'une opération de communication et de promotion de l'Opéra de Marseille pour la saison 2013-2014.

(13-25037-GDB20502)

Le rapport 13/0990/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

229 - 13/0991/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Renouveau de l'adhésion à l'Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikschulen.

(13-24581-GDB20502)

Le rapport 13/0991/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

230 - 13/0992/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA MUNICIPAL - Acquisition d'instruments de musique pour l'orchestre de l'Opéra de Marseille - Augmentation de l'autorisation de programme.

(13-25021-GDB20502)

Le rapport 13/0992/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

231 - 13/0993/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - Tous arrondissements et hors commune - Interventions spécifiques sur immeubles à loyers - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-24636-GDB42002)

Le rapport 13/0993/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

232 - 13/0994/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Remplacement de l'ascenseur de la Direction de la Jeunesse 34, rue Forbin - 2^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(13-24680-GDB50202)

Le rapport 13/0994/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

233 - 13/0995/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Modernisation du réseau de chauffage-climatisation du Pavillon Daviel de l'Hôtel de Ville - 2^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(13-24683-GDB50202)

Le rapport 13/0995/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

234 - 13/0996/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •

SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-LITTORAL - Relogement d'Allô Mairie et du Standard de la Ville au n°54, rue Caisserie - 2^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(13-25187-GDB50202)

Le rapport 13/0996/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

235 - 13/0997/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restructuration du site scolaire Saint Marcel, 14 rue Queylar - 11^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

(13-25188-GDB50202)

Le rapport 13/0997/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

236 - 13/0998/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du parvis du Conservatoire National à Rayonnement Régional - 1 place Carli - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(13-25197-GDB50202)

Le rapport 13/0998/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elske

237 - 13/0999/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation de la toiture et des voûtes de l'Eglise Saint-Charles, 64, rue Grignan - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

(13-25190-GDB50202)

Le rapport 13/0999/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

238 - 13/1000/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection de la toiture et mise en sécurité de l'église de Saint-Marcel, 62, rue des Rimas - 11 arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

Financement.

(13-25194-GDB50202)

Le rapport 13/1000/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

239 - 13/1001/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don de l'artiste Monsieur Rast-klan TOROS à la Ville de Marseille de la Sculpture L'INFINI symbolisant l'amitié franco-arménienne - Approbation de la convention relative au don de l'œuvre.

(13-25241-GDB41502)

Le rapport 13/1001/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

240 - 13/1002/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation du renouvellement de l'adhésion au club utilisateur du logiciel Avenio pour l'année 2013.

(13-24566-GDB20502)

Le rapport 13/1002/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

241 - 13/1003/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Don à la Ville de Marseille d'archives de la famille Charles-Roux par Madame Edmonde Charles-Roux.

(13-25099-GDB20502)

Le rapport 13/1003/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

242 - 13/1004/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Modernisation du groupe froid de l'auditorium du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon - 7^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(13-25198-GDB50202)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, vous voulez remplacer le groupe froid de l'auditorium du Palais du Pharo parce que ce gaz réfrigérant, dites-vous, n'est plus commercialisé. Il s'agit du R22. En fait, ce gaz n'est pas commercialisé parce qu'il est interdit. Il est interdit depuis le 30 juin 2004, ce qui n'a troublé personne, il est polluant, il aggrave le réchauffement climatique 1 810 fois plus que le CO2. Or, ce gaz s'évapore et s'exprime dans le Jardin du Pharo où jouent des enfants, et de fait, l'air est plutôt vicié, ce n'est pas là qu'il faudrait aller promener ! Je vous demande simplement de vérifier s'il y a encore beaucoup de gaz R22 dans tout Marseille, parce que nous vous avons déjà alerté le 4 avril 2011. Est-ce que vous envisagez un remplacement ? Merci.

Monsieur le Maire.- J'imagine que tout est contrôlé, que tout est vérifié et que tout est en règle.

Le rapport 13/1004/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

243 - 13/1005/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Versement d'une subvention à l'association ANIMA Investment Network.

(13-25221-GDB12402)

Le rapport 13/1005/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

244 - 13/1006/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CNRS délégation Provence et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique "Digital Heritage".

(13-25225-GDB40202)

Le rapport 13/1006/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

245 - 13/1007/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Approbation d'une convention interpartenariale dans le cadre du projet MedSeaties - Programme européen CBC Med.

(13-25233-GDB12402)

Le rapport 13/1007/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

246 - 13/1008/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Eligibilité du projet Hermès entre vingt universités méditerranéennes - Programme européen Erasmus Mundus.

(13-25248-GDB12402)

Le rapport 13/1008/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

247 - 13/1009/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Med Patrimoine présenté avec la ville de Gênes (Italie) au titre du programme européen Comenius Regio en 2013.

(13-25249-GDB12402)

Le rapport 13/1009/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

251 - 13/1013/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Actualisation du montant des mises à disposition des personnels de l'association Initiative Marseille Métropole - Approbation de l'avenant n°2.

(13-25240-GDB40202)

Le rapport 13/1013/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

252 - 13/1014/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

(13-25250-GDB12202)

Le rapport 13/1014/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

253 - 13/1015/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Société d'Economie Mixte Locale Marseille Aménagement - Mise en œuvre du processus de fusion absorption par la SPL SOLEAM - Diminution du capital de la société absorbée - accord de la Ville actionnaire et autorisation des représentants de la Ville de Marseille à voter en ce sens.

(13-25326-GDB12202)

Le rapport 13/1015/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAQUI et Mme SAID votant pour.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

254 - 13/1016/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants des Cinq Avenues - Longchamp pour des actions d'animation commerciale.

(13-25318-GDB40202)

Le rapport 13/1016/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

255 - 13/1017/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Promotion Territoriale - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Medinsoft et Marseille Innovation agissant pour le développement de la filière numérique à Marseille.

(13-25349-GDB40202)

Le rapport 13/1017/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

256 - 13/1018/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Soutien financier et partenariat avec la Compagnie Générisk Vapeur - Approbation d'une convention.

(13-25243-GDB12402)

Le rapport 13/1018/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

257 - 13/1019/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2013 aux associations qui œuvrent en faveur de l'emploi, de la création d'activité et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 2^e série.

(13-25328-GDB40202)

Le rapport 13/1019/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

258 - 13/1020/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2012.

(13-25175-GDB12202)

Le rapport 13/1020/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

259

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Phocéenne d'Habitations - Opération Les jardins de Lodi PLS - 6^e arrondissement - Construction de 16 logements.

(13-25284-GDB62002)

Rapport retiré

* * *

260

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Phocéenne d'Habitations - Opération les Jardins de Lodi PLUS - 6^e arrondissement - Construction de 30 logements.

(13-25286-GDB62002)

Rapport retiré

* * *

261 - 13/1021/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société LOGIREM - Opération Verseau/Castors - Acquisition d'un logement - 15^e arrondissement.

(13-25296-GDB62002)

Le rapport 13/1021/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

262 - 13/1022/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Régionale de l'Habitat - Opération Mireille Lauze 2013 - Réhabilitation de 49 logements dans le 10^e arrondissement.

(13-25300-GDB62002)

Le rapport 13/1022/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

263 - 13/1023/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société Régionale de l'Habitat - Opération Chevalier Roze - Acquisition-amélioration de 51 logements dans le 2^e arrondissement.

(13-25301-GDB62002)

Le rapport 13/1023/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

264 - 13/1024/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société ERILIA - Opération rue Nau - Construction de 42 logements dans le 6^e arrondissement.

(13-25303-GDB62002)

Le rapport 13/1024/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

265 - 13/1025/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société SFHE - Opération La Pommeraie - Annule et remplace les délibérations n°11/0942/FEAM du 17 octobre 2011 et n°12/1309/FEAM du 10 décembre 2012.

(13-25310-GDB62002)

Le rapport 13/1025/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

266 - 13/1026/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Urbanisme Aménagement - Concession d'aménagement EHI Lot n°2 - Opération EHI 2013.

(13-25323-GDB62002)

Le rapport 13/1026/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

267 - 13/1027/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - SNI Sud-Est - Opération Besançon 2 - Prorogation de la délibération n°11/1401/FEAM du 12 décembre 2011.

(13-25333-GDB62002)

Le rapport 13/1027/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

268 - 13/1028/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA Vaucluse Logement - Opération La Source - 12^e arrondissement - Acquisition de 194 logements.

(13-25361-GDB62002)

Le rapport 13/1028/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

269 - 13/1029/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - SA Vaucluse Logement - Opération Colbert 2013 - 1^{er} arrondissement - Acquisition de 19 logements.

(13-25362-GDB62002)

Le rapport 13/1029/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

270 - 13/1030/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2013 - Programme CDC 2011-2020 - Réhabilitation de 2 289 logements dans divers groupes.

(13-25363-GDB62002)

Le rapport 13/1030/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

271 - 13/1031/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2012.

(13-25307-GDB12202)

Le rapport 13/1031/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

272 - 13/1032/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • SOGIMA - Approbation du rapport de Gestion et des comptes de l'exercice 2012.

(13-25309-GDB12202)

Le rapport 13/1032/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

273 - 13/1033/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Marseille Aménagement - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2012.

(13-25319-GDB12202)

Le rapport 13/1033/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

274

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Crédit Municipal de Marseille - Information relative au rapport d'activité et au compte financier de l'exercice 2012.

(13-25329-GDB12202)

Rapport retiré

* * *

275 - 13/1034/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • SOLEAM - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2012.

(13-25297-GDB12202)

Le rapport 13/1034/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.- M. TOURRET, mille mercis encore !

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

276 - 13/1035/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une

subvention de fonctionnement à l'Association Euphonia au titre de l'année 2013 pour son dispositif RADIOLAB.

(13-25325-GDB40202)

Le rapport 13/1035/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

277 - 13/1036/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tous Chercheurs au titre de l'année 2013.

(13-25343-GDB40202)

Le rapport 13/1036/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

278 - 13/1037/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes (CRIJPA) pour l'organisation d'un forum consacré aux jobs d'appoint des étudiants.

(13-25346-GDB40202)

Le rapport 13/1037/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

279 - 13/1038/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation CUCS 2013 - 2^e série d'opérations d'investissement.

(13-25306-GDB42002)

Le rapport 13/1038/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

280 - 13/1039/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • POLITIQUE DE LA VILLE - Attribution de la Dotation de Développement Urbain 2013 à la Ville de Marseille - Liste des projets d'investissement retenus - Convention financière à passer avec l'Etat et la Ville de Marseille.

(13-25341-GDB42002)

Le rapport 13/1039/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

281 - 13/1040/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution d'une subvention à l'association Colinéo, pour l'organisation de manifestations grand public à l'occasion du quarantième anniversaire de l'association (dossier PROGOS EX001855).

(13-25312-GDB41502)

Le rapport 13/1040/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

282 - 13/1041/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Transfert à titre gratuit à L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'un bien (terrain et bâtis) sis 58, boulevard Charles Livon, pour affectation au siège social d'Aix-Marseille Université (AMU).

(13-25315-GDB42002)

Le rapport 13/1041/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

283 - 13/1042/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^e arrondissement - Quartier Hôtel de Ville - llot Abadie - 6-8-17-21-29 et 31, rue du Poirier - 3 et 5, rue de l'Abadie - 20 et 22, montée des Accoules - 17, rue des Cartiers / Lots 1 et 5 du 4, rue Poirier angle 12, rue de l'Hôtel Dieu - cession au profit de Nouveau Logis Provençal en vue de la réalisation de logements sociaux.

(13-25316-GDB42002)

Le rapport 13/1042/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

284 - 13/1043/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e arrondissement - Quartier de Malpassé - Programme de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé - Concession d'aménagement sur le site des Cèdres Nord Ville/SOLEAM - Cession par la Ville de parcelles de terrain sises traverse des Lauriers - Rue Raymonde Martin au profit de la SOLEAM.

(13-25317-GDB42002)

Le rapport 13/1043/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

285 - 13/1044/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Endoume - Boulevard des Dardanelles - Constitution de servitudes.

(13-25170-GDB42002)

Le rapport 13/1044/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

286 - 13/1045/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 11^e arrondissement - La Valentine - Impasse des Vaudrans - Cession et constitution de servitudes entre la Ville de Marseille et la Société Golf de Marseille la Salette.

(13-25215-GDB42002)

Le rapport 13/1045/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

287

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Le Rouet - Boulevard de Louvain - Appel à projets - Cession au groupement Les Nouveaux Constructeurs - Eiffage Immobilier Provence.

(13-25298-GDB42002)

Rapport retiré

* * *

288 - 13/1046/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 8^e arrondissement - Périer - Avenue Ferdinand Flotte - Cession d'un bien immobilier aux époux Cachia.

(13-25302-GDB42002)

Le rapport 13/1046/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

289 - 13/1047/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Quartier Bompard - Vallon de la

Baudille - Cession d'emprises foncières à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue de la réalisation d'une aire de retournement.

(13-25304-GDB42002)

Le rapport 13/1047/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

290

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 7^e arrondissement - Le Pharo - Rampe Saint-Maurice - Appel à projets - Cession à la société PERIMMO.

(13-25305-GDB42002)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

291 - 13/1048/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Rénovation des candélabres du cours d'Estienne d'Orves - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

(13-25313-GDB41502)

Le rapport 13/1048/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

292 - 13/1049/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Rénovation des candélabres de la place François Mireur - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Financement.

(13-25314-GDB41502)

Le rapport 13/1049/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

293 - 13/1050/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - Création d'un groupe scolaire dans les locaux de l'ancien lycée Michelet - 21, avenue Maréchal Foch - 4^e arrondissement -

Demande au Conseil Régional pour récupérer ces locaux, propriété de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

* * *

(13-25367-GDB50202)

Le rapport 13/1050/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

294 - 13/1051/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge Française - 3^e répartition 2013.

(13-25162-GDB21502)

Le rapport 13/1051/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danièle

295 - 13/1052/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Reconstruction du Groupe Scolaire Eugène Cas Ivaldi - Création d'un dispositif expérimental innovant pour enfants et adolescents présentant des troubles autistiques et des troubles envahissants du développement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

(13-25368-GDB50202)

Le rapport 13/1052/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

296 - 13/1053/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien Silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2^e arrondissement - Aménagements complémentaires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25336-GDB50202)

Le rapport 13/1053/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUI et Mme SAID votant pour.

297 - 13/1054/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2013 - Approbation du versement du solde.

(13-25040-GDB20502)

Le rapport 13/1054/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

298 - 13/1055/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE MEDITERRANEE (ESADMM) - Attribution d'une subvention d'équipement pour le laboratoire ouvert art-design - Approbation d'une convention de financement entre la Ville et l'ESADMM.

(13-25042-GDB20502)

Le rapport 13/1055/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

299 - 13/1056/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de la Ville de Marseille, la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône, la Ville de Vitrolles, l'Agence Régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'association Marseille Provence 2013 pour l'exposition les Expéditions Imaginaires du 12 octobre 2013 au 13 janvier 2014.

(13-25012-GDB20502)

Le rapport 13/1056/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

300 - 13/1057/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar pour l'année 2013-2014.

(13-25015-GDB20502)

Le rapport 13/1057/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

301 - 13/1058/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Design the Future Now pour la mise en place et l'élaboration d'actions de médiation au musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.

(13-24988-GDB20502)

Le rapport 13/1058/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

302 - 13/1059/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'acquisition d'une œuvre d'art par la Ville de Marseille pour le musée Cantini.

(13-25152-GDB20502)

Le rapport 13/1059/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

303 - 13/1060/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire.

(13-25207-GDB20502)

Le rapport 13/1060/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

304 - 13/1061/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat de coédition conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées pour l'édition du catalogue de l'exposition Visages, Picasso, Magritte, Warhol...

(13-25263-GDB20502)

Le rapport 13/1061/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

305 - 13/1062/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association la Minoterie - Compagnie de Théâtre Provisoire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association la Minoterie - Compagnie de Théâtre Provisoire.

(13-25033-GDB20502)

Le rapport 13/1062/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

306 - 13/1063/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles - 4^e répartition.

(13-25046-GDB20502)

Le rapport 13/1063/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

307 - 13/1064/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle-de-Mai - Dernier versement.

(13-25102-GDB20502)

Le rapport 13/1064/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

308 - 13/1065/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association la Meson - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25106-GDB20502)

Le rapport 13/1065/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

309 - 13/1066/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 à l'Association Marseille Provence 2013 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention annuel le de subventionnement année 2013 conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Marseille Provence 2013.

(13-25332-GDB20502)

Le rapport 13/1066/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

310 - 13/1067/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Acquisition d'œuvres d'art pour le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

(13-25320-GDB20502)

Le rapport 13/1067/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

311 - 13/1068/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Parc Urbain de la Jarre - 9^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la première tranche de travaux.

(13-25364-GDB50202)

Le rapport 13/1068/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

312 - 13/1069/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société Qobuz pour la saison 2013/2014.

(13-25016-GDB20502)

Le rapport 13/1069/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

313 - 13/1070/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation du contrat de retransmission conclu entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France pour l'enregistrement et la retransmission de l'ouvrage la Straniera de Vincenzo Bellini à l'opéra de Marseille les 29, 31 octobre et 03 novembre 2013.

(13-25269-GDB20502)

Le rapport 13/1070/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

314 - 13/1071/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe Radio France / France Bleu Provence pour la saison 2013/2014.

(13-25289-GDB20502)

Le rapport 13/1071/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

315 - 13/1072/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA MUNICIPAL - Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'Association du Ballet d'Europe pour un spectacle intitulé Les dix ans du Ballet le 22 novembre 2013.

(13-25038-GDB20502)

Le rapport 13/1072/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

316 - 13/1073/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et divers organismes de santé pour l'organisation de concerts dans les centres de soins.

(13-25055-GDB20502)

Le rapport 13/1073/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

317

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en sécurité de l'école désaffectée Sainte-Marthe, 39, boulevard Basile Barrelier - 14^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(13-25344-GDB50202)

Rapport retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

318 - 13/1074/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Congrès des Notaires de France pour

l'organisation du 110^e congrès des Notaires de France. (13-25334-GDB40202)

Le rapport 13/1074/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

319 - 13/1075/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Imago Production pour l'organisation du 3^e festival international de la WebSérie de Fiction Marseille WebFest et approbation d'un avenant à la convention n°2013-4810 du 10 avril 2013 entre la Ville de Marseille et l'association Imago Production.

(13-25335-GDB40202)

Le rapport 13/1075/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

320 - 13/1076/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions de fonctionnement année 2013 aux associations culturelles - 4^e répartition - Secteur Audiovisuel.

(13-25105-GDB20502)

Le rapport 13/1076/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Mme ZAYAN ne participant pas au vote.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

321 - 13/1077/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • Société d'économie mixte locale Marseille Aménagement - Mise en œuvre du processus de fusion absorption de la société d'économie mixte locale Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM.

(13-25351-GDB42002)

Le rapport 13/1077/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

322 - 13/1078/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention à l'association Vue sur les Docks.

(13-25340-GDB10702)

Le rapport 13/1078/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

323 - 13/1079/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Convention de financement par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence de la Campagne Marseille Provence Right Now.

(13-25103-GDB10702)

Le rapport 13/1079/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

324 - 13/1080/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(13-25219-GDB63002)

Le rapport 13/1080/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

325 - 13/1081/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation des représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration d'Euroméditerranée.

(13-25324-GDB10203)

Le rapport 13/1081/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

326 - 13/1082/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Moyens nécessaires à l'alerte et à l'information dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde - Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un outil de Système d'Appel en Masse.

(13-25311-GDB30502)

Le rapport 13/1082/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

327 - 13/1083/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Opération Bassens - 15^e arrondissement - Réhabilitation de 94 logements.

(13-25357-GDB62002)

Le rapport 13/1083/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

328 - 13/1084/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - PACT 13 - Opération Dragon PEX - 6^e arrondissement - Réhabilitation de deux logements.

(13-25358-GDB62002)

Le rapport 13/1084/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

329 - 13/1085/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - Engagement Municipal pour le Logement - Société ICF Méditerranée - Opération Flammarion 2013 - Construction de cinq logements collectifs sociaux dans le 1^{er} arrondissement.

(13-25359-GDB62002)

Le rapport 13/1085/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

330 - 13/1086/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Energie Territorial - Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole Marseillaise (dossier EX001936) - Approbation d'une convention.

(13-25288-GDB41502)

Le rapport 13/1086/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Mme VENTURINO et M. SUSINI ne participant pas au vote.

* * *

331 - 13/1087/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution de subvention de fonctionnement et approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2013/377 conclue avec l'association Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

(13-25178-GDB51502)

Le rapport 13/1087/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

332 - 13/1088/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Approbation de la convention de mise à disposition temporaire de la place Henri Verneuil - 2^e arrondissement.

(13-25337-GDB41502)

Le rapport 13/1088/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

333 - 13/1089/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Rénovation Urbaine - Approbation de l'avenant n°9 à la convention n°04/0 892 pour les frais de structure 2013.

(13-25125-GDB42002)

Le rapport 13/1089/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

334 - 13/1090/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Gestion du jardin partagé du Corbusier - 8^e arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier.

(13-24696-GDB41502)

Le rapport 13/1090/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

335 - 13/1091/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de

subventions de fonctionnement aux associations Ligue de Protection des Oiseaux, Passeurs de Jardins, Colinéo, Naturoscope, pour leurs projets en faveur du développement et de la préservation de la biodiversité urbaine - Approbation de conventions.

(13-24888-GDB41502)

Le rapport 13/1091/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

336 - 13/1092/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Vélo Utile pour ses projets en faveur du développement durable et des déplacements urbains.

(13-25048-GDB41502)

Le rapport 13/1092/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

337 - 13/1093/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions aux associations Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine et Accueil et Rencontres pour leurs actions éducatives de valorisation des jardins collectifs et pédagogiques (projets de création et d'animation) dans différents secteurs de Marseille.

(13-25146-GDB41502)

Le rapport 13/1093/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

338 - 13/1094/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 13^e et 14^e arrondissements- Approbation d'une convention-cadre sur le foncier entre l'Etat, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille.

(13-25372-GDB42002)

Le rapport 13/1094/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

339 - 13/1095/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 11^e arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Mise à disposition d'une emprise par bail à construction au profit de la SCI Rafig pour l'aménagement d'un centre médical pluridisciplinaire - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux divers au profit des parcelles mises à bail.

(13-25330-GDB42002)

Le rapport 13/1095/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

340 - 13/1096/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION FONCIERE - 15^e arrondissement - Les Crottes - Rue André Allar / Chemin de la Madrague Ville - Acquisition en état futur d'achèvement de locaux à usage de bureaux auprès de la Société EIFFAGE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(13-25377-GDB42002)

Monsieur WEYGAND.- Monsieur le Maire, sur ce rapport qui concerne l'acquisition de bureaux en VFA auprès de la société EIFFAGE, au motif qu'il s'agit là d'engager 38 millions d'euros sur un rapport qui nous a été transmis tardivement en additif, sans explication, plutôt en deux pages. Alors, peut-être que la Ville a effectivement intérêt à rentrer dans son patrimoine des immeubles de bureaux pour y regrouper des services, mais on ne peut prendre une telle décision si ce n'est pas fait sur la base au moins d'une étude économique qui nous aurait été présentée.

La Mairie de Secteur des 15^e et 16^e arrondissements s'est prononcée contre sur ce motif-là, et au motif également que la Ville est propriétaire de terrains à proximité et que nous ressortons là avec un taux de plus de 3 000 euros du mètre carré de bureau, alors qu'une construction neuve sur les terrains que la Ville possède reviendrait certainement beaucoup moins cher.

Donc, en l'état d'information, nous vous demandons de retirer ce rapport.

Monsieur le Maire.- M. TOURET, pouvez-vous donner des explications à M. WEYGAND !

Monsieur MENNUCCI.- On ne vous demande pas des explications, mais le retrait !

Monsieur le Maire.- Pour le retrait, je verrai si je le décide ou pas. Jusqu'à présent, c'est encore moi qui suis là ! Et peut-être pour longtemps !

Monsieur TOURET.- Monsieur le Maire, il s'agit d'une opération rue André ALLAR / chemin de la Madrague Ville. Alors pourquoi cette opération ?

La première raison, et la raison la plus politique, c'est la volonté de poursuivre Euroméditerranée. Euroméditerranée, vous le voyez, est une réussite, cela a été une transformation de Marseille. Il faut donc aller plus loin, progresser. C'est l'idée d'Euroméditerranée 2. Et donc la Ville de Marseille veut montrer l'exemple et c'est la raison pour laquelle elle fait cette opération.

La deuxième raison, c'est que les Services de la Municipalité sont très répartis dans la ville. Nous ne pensons pas qu'il faille avoir autant de sites et nous pensons que des sites tels que celui-là, de 11 000 m², sont des sites tout à fait adaptés, c'est-à-dire ni trop grands ni trop petits. Nous continuons à répartir les Services municipaux au sein de la Mairie, sans l'éparpillement actuel. Donc voilà les deux raisons économiques.

Troisième raison, c'est le financement. Naturellement, il s'agit d'une opération importante. Elle va coûter 2 500 euros du m², hors taxes, c'est-à-dire un prix très raisonnable, très bas pour le quartier, et donc le prix de cette opération est faible. Et comment va-t-on le financer ? On va le financer en regroupant des Services, c'est-à-dire en vendant des opérations : cession de Louvain, 12,3 millions d'euros, cession de Montolieu, 2 millions

d'euros, (Flamarion) Curtel, 2 millions d'euros, le Grand Pavois, 2 millions d'euros, Alexandre Dumas, 4 millions d'euros. Ensuite, comme cette addition ne correspond pas au total, nous allons abandonner des locaux loués, c'est-à-dire que nous allons réduire les loyers. Et grâce à la récupération de cet argent sur la réduction de loyers, nous pourrions solder le financement.

Donc cette opération est très intéressante. Elle marque la volonté de la Ville de poursuivre sa rénovation. Et donc je vous demande de ne pas retirer ce rapport du présent Conseil Municipal.

Monsieur MENNUCCI.- Je suppose que vous ne retirerez pas votre rapport, puisque M. TOURRET, qui est votre Jiminy Cricket –ce n'est pas méchant– vous le demande. Donc puisque vous maintenez le rapport, d'abord l'Adjoint peut s'inquiéter pour les finances de la Ville parce qu'il ne sait pas faire les divisions : on tombe bien à 3 300 euros le m² et moi, je vous le dis, je ne comprends pas ! Nous avons à 200 mètres de ce terrain, comme l'a souligné la Mairie du 8^e Secteur jeudi soir, des terrains comparables. Ces terrains sont notre propriété. Si vous décidiez d'investir à cet endroit, Félix WEYGAND a raison, cela nécessiterait quand même que l'on discute un peu, mais imaginons que vous décidiez de construire à cet endroit ! Vous avez la propriété d'un terrain ; la construction moyenne, avec le terrain acheté, des bâtiments publics en France, c'est 2 100 euros. On peut estimer...

Monsieur TOURRET.- Pas à Euroméditerranée !

Monsieur MENNUCCI.- Je m'excuse, le terrain appartient à la Ville ! Le prix moyen de construction en France, il s'agit de gens qui viennent construire, qui mettent des briques, il ne s'agit pas de savoir si on a vue sur la mer ou pas, c'est 2 200 euros. On est aujourd'hui dans la situation où avec la propriété du terrain, vous pouvez très probablement sortir un prix de construction autour de 1 800 euros. Donc je ne comprends pas, quand on peut sortir un prix de construction à 1 800 euros à côté, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de problème de lieu, que l'on donne 3 300 euros à EIFFAGE et à la BNP, je crois. Je vous le dis, franchement je ne comprends pas !

La deuxième chose, c'est que M. TOURRET, mais cela ne m'étonne pas, fait un contresens absolu sur Euroméditerranée ! Il est en train de nous dire que la Ville de Marseille va acquérir un bâtiment dans Euroméditerranée parce que c'est la vocation d'avoir de l'emploi à Euroméditerranée. Je suis désolé, la vocation d'Euroméditerranée, c'est d'accueillir des entreprises, des gens qui viennent s'installer à Marseille, qui créent quelque chose. Or, reconnaissons, mes chers collègues, que, quel que soit le nombre de salariés municipaux que le prochain Maire de Marseille, si vous votiez ce rapport et s'il allait au bout, mettrait dans ces bâtiments, ce sont des employés municipaux qui existent, il n'y a aucune création d'emploi ! Et là, vous êtes exactement à l'envers de ce qu'il faut faire pour faire venir des entreprises, c'est que vous avez une entreprise EIFFAGE qui construit pour faire venir des entreprises et, vous, vous allez acheter pour y mettre du personnel municipal qui est déjà à Marseille et déjà salarié et qui ne nous rapporte rien de plus, pas une taxe, pas un impôt, absolument rien ! C'est important !

Monsieur TOURRET.- C'est une volonté de Monsieur le Maire !

Monsieur MENNUCCI.- Mais on n'a pas besoin d'Euroméditerranée pour cela ! La question qui est posée est très sérieuse. Nous allons perdre de l'argent. M. TOURRET nous dit : mais nous allons gagner de l'argent à Louvain, etc. Oui, il a raison ! Tant mieux ! Gardons-le et utilisons-le vraiment intelligemment, il y a d'autres investissements à faire ! Je vous rappelle qu'il y a 7 piscines qui ne fonctionnent pas ! Je vous rappelle que vous avez dit tout à l'heure qu'il était nécessaire de construire des écoles ! Puisque M. TOURRET, dans son calcul, nous dit que cela va ne nous coûter rien du tout, c'est donc que cela va nous amener 38 millions d'euros ! Et si cela nous amène 38 millions d'euros, voilà une capacité d'investissement supplémentaire, utile, qui compensera, par exemple, le bradage du terrain de la Corderie !

Donc je ne comprends pas et je voudrais comprendre, Monsieur le Maire ! Félix WEYGAND vous a demandé quelque chose de précis. Honnêtement, que ce soit voté en décembre ou aujourd'hui, nous voulons avoir une discussion sur cette question. Il y a une élection municipale qui se profile, il n'est pas certain que la majorité soit reconduite, acceptez quand même de considérer que notre demande n'est pas superfétatoire, c'est un petit billet de 15 millions d'euros et nous pourrions quand même en discuter tranquillement ensemble ! Je vous avoue que je ne comprends pas cette précipitation, si ce n'est pour permettre à EIFFAGE et à la BNP de boucler cette affaire, là-bas. Mais, très honnêtement, on ferait mieux d'obliger EIFFAGE et la BNP d'aller à Berlin, d'aller à Bruxelles, d'aller à Paris, d'aller chercher les entreprises pour remplir leurs 10 000 m², plutôt que de les remplir avec du personnel communal !

Monsieur le Maire.- M. TOURRET vous a déjà répondu. On délocalise Louvain. Sur Louvain, on fera aussi des constructions. Vous étiez contre quand MPM voulait louer...

Monsieur MENNUCCI.- Mais pour les mêmes raisons ! Et maintenant c'est pire !

Monsieur le Maire.- ...Et là où on veut justement achever l'opération, acheter et pour ensuite attirer d'autres investisseurs...

Monsieur MENNUCCI.- Mais vous n'attirez rien, vous remplacez !

Monsieur le Maire.- Mais si on vous écoutait, nous n'aurions pas eu les Terrasses du Port ! Si on vous écoutait, on n'aurait pas fait l'Intercontinental ! Il y a des gens qui croient en Marseille à cause de notre politique et pas à cause de la vôtre ! Par conséquent, je ne retire pas le rapport, et M. TOURRET vous a répondu sur le fond !

(Réflexions de M. MENNUCCI)

Mme PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, je n'ai pas besoin de plus d'une minute pour dire que ce type d'investissement ressemble à des subventions déguisées !

Le rapport 13/1096/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts, M. MARANDAT et le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

341 - 13/1097/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN • SERVICE ACTION
FONCIERE - 15^e arrondissement – Notre-Dame Limite chemin des
Bourrely - Cession à Marseille Habitat de trois logements et caves
situés au sein de la copropriété du Parc Kallisté.

(13-25371-GDB42002)

Le rapport 13/1097/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

342 - 13/1098/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution d'une subvention à l'association Atelier Méditerranéen de l'Environnement (dossier n°EX000780) pour son projet en faveur du développement durable.

(13-24851-GDB41502)

Le rapport 13/1098/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

343 - 13/1099/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour des projets pédagogiques d'éducation à l'environnement - Approbation de conventions.

(13-25352-GDB41502)

Le rapport 13/1099/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

344 - 13/1100/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2013/2014 - Approbation des conventions d'objectifs conclus avec les associations pour l'année scolaire 2013/2014.

(13-24999-GDB20102)

Le rapport 13/1100/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

345 - 13/1101/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations conduisant des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour l'année scolaire 2012/2013 - Versement du solde de la subvention de l'année scolaire 2012/2013.

(13-25050-GDB20102)

Le rapport 13/1101/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

346 - 13/1102/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subvention à l'association Habitat Alternatif Social - Budget primitif 2013.

(13-25369-GDB30502)

Le rapport 13/1102/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

347 - 13/1103/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du gymnase de la Verrerie 40, traverse de la Marbrerie - 8^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(13-25374-GDB50202)

Le rapport 13/1103/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

348 - 13/1104/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD^{est} - Rénovation de la piscine Saint-Charles 90, rue Louis Grobet - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (13-25375-GDB50202)

Le rapport 13/1104/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

349 - 13/1105/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réaménagement et requalification du stade Vallier 20, boulevard Boisson - 4^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(13-25376-GDB50202)

Le rapport 13/1105/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

350 - 13/1106/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Autorisation de signature de conventions financières suite à l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances 2013.

(13-25075-GDB30502)

Le rapport 13/1106/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

351 - 13/1107/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE ALLO MAIRIE - Approbation d'un projet innovant proposé par le service Allô Mairie de la Ville de Marseille, relatif à la création et au développement d'une prestation de service permettant l'accessibilité téléphonique du centre d'appels Allô Mairie aux personnes sourdes ou malentendantes et à travers lui, l'ensemble des services municipaux et communautaires selon la convention de partenariat établie entre le service Allô Mairie et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

(13-25299-GDB30102)

Le rapport 13/1107/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

352 - 13/1108/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation du renouvellement de la convention d'application conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour la saison 2013/2014.

(13-25128-GDB20502)

Le rapport 13/1108/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

353 - 13/1109/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques (2 colloques).

(13-25360-GDB40202)

Le rapport 13/1109/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

354 - 13/1110/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques (2 congrès).

(13-25366-GDB40202)

Le rapport 13/1110/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

355 - 13/1111/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence/Aéroport Marseille Provence pour l'organisation du forum Routes Europe 2014.

(13-25370-GDB40202)

Le rapport 13/1111/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

356 - 13/1112/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(13-25373-GDB40202)

Le rapport 13/1112/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

357 - 13/1113/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Radio Associative des Jeunes et des Etudiants (RAJE) au titre de l'année 2013.

(13-25378-GDB40202)

Le rapport 13/1113/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

358 - 13/1114/DEV

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -

DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Gestion des accès de
l'association des pêcheurs du bord marseillais sur une partie de
la digue du large Sud du Pont d'Arenc - Approbation d'une nouvelle
convention.

(13-25308-GDB51502)

Le rapport 13/1114/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

359 - 13/1115/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Gestion des accès et
sécurisation des biens et des personnes au stade nautique du
Roucas Blanc.

(13-25322-GDB51502)

Le rapport 13/1115/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

360 - 13/1116/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subventions aux associations - 4^e répartition - Budget Primitif 2013.

(13-25339-GDB51502)

Le rapport 13/1116/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

361 - 13/1117/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Maintenance de
batteries au Nickel Cadmium de propulsion du Ferry-boat électro-
solaire.

(13-25342-GDB51502)

Le rapport 13/1117/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

362 - 13/1118/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations
d'Animation Urbaine - 2^e répartition 2013.

(13-24742-GDB21502)

Le rapport 13/1118/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

363 - 13/1119/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ODEON
- Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la
Ville de Marseille, la Société Telfrance Série et la Société Lande
Martinez Production pour la représentation de la pièce de théâtre
Gigi les 14 et 15 novembre 2013.

(13-24989-GDB20502)

Le rapport 13/1119/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

364 - 13/1120/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES • DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - Rénovation de l'Hôpital Caroline - Approbation
d'un avenant à la convention de mécénat entre la Ville de Marseille,
Bouygues et le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020.

(13-25379-GDB10001)

Le rapport 13/1120/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

365 - 13/1121/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association le Panier,
cœur de Marseille.

(13-25382-GDB40202)

Le rapport 13/1121/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

366 - 13/1122/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants, Artisans et Professions libérales de Joliette -
République - Schuman - Dunkerque - boulevard des Dames -
Littoral pour des actions d'animation commerciale.

(13-25383-GDB40202)

Le rapport 13/1122/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

367 - 13/1123/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants 17 ans après pour des actions d'animation commerciale.

(13-25384-GDB40202)

Le rapport 13/1123/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

368 - 13/1124/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants le carré du 4 pour des actions d'animation commerciale.

(13-25385-GDB40202)

Le rapport 13/1124/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : Mme GINER Catherine

369 - 13/1125/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'association Les Entrepreneuriales en PACA au titre de l'année 2013 pour son programme pédagogique Les Entrepreneuriales.

(13-25380-GDB40202)

Le rapport 13/1125/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPporteur : M. ALLEGRINI José

370 - 13/1126/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Anciens Combattants, des Victimes de Guerre et des Sinistrés - 3^e répartition 2013.

(13-25010-GDB21502)

Le rapport 13/1126/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : Mme CARREGA Sylvie

371 - 13/1127/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Subventions d'équipement à diverses associations - 3e répartition 2013.

(13-25008-GDB21502)

Le rapport 13/1127/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : Mme CHANTELOT Catherine

372 - 13/1128/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux Associations Animation de la Jeunesse dans les Quartiers - Exercice 2013.

(13-25164-GDB20102)

Le rapport 13/1128/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

373 - 13/1129/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes - Financement 2013 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 3^e répartition.

(13-25321-GDB20102)

Le rapport 13/1129/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : M. MIRON Richard

374 - 13/1130/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réfection du stade Mallet, avenue de Château Gombert - 13^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

(13-25199-GDB50202)

Le rapport 13/1130/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : Mme MOLL Solange

375 - 13/1131/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 3^e répartition 2013.

(13-25011-GDB21502)

Le rapport 13/1131/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

377 - 13/1133/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc n°11/0231.

(13-24716-GDB20502)

Le rapport 13/1133/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. ZAOUÏ et Mme SAÏD votant pour.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

378 - 13/1134/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(13-25381-GDB40202)

Le rapport 13/1134/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme REMADNIA-PREZIOSI Nora

379 - 13/1135/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles et des Droits des Femmes - 3^e répartition 2013.

(13-25019-GDB21502)

Le rapport 13/1135/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérena

380 - 13/1136/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3^e répartition 2013.

(13-25006-GDB21502)

Le rapport 13/1136/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé. Nous ferons une séance du Conseil Municipal le 9 décembre.

Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 13 h 35.

* * *

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1^{er} au 31 décembre 2013

ARRETE N°CIRC 1311812

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue des ABEILLES (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue des Abeilles

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 4 de l'arrêté n°0606678 autorisant le stationnement côté impair en parallèle sur chaussée à la hauteur du n°17 Rue des Abeilles et l'interdisant côté pair entre la rue Flégier et la rue Farjon est abrogée.

Article 2 Le stationnement est autorisé côté pair, en parallèle sur chaussée et interdit côté impair Rue des ABEILLES (0037) entre la rue Flégier (3502) et la rue Farjon (3360) dans la limite de la signalisation horizontale.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311814

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place des MARSEILLAISES (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Place des Marseillaises

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°852230 et l'arrêté n°730531 réglementant le stationnement Place des Marseillaises sont abrogés.

Article 2 1/ Le stationnement est autorisé côté impair, en parallèle sur chaussée, Place des MARSEILLAISES (5824) entre la place Bernard du Bois (1122) et la rue Philippe de Girard (7093) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Le stationnement est autorisé côté impair, en épi sur chaussée, au droit des n° 7 à 5 Place des MARSEILLAISES (5824) dans la limite de la signalisation horizontale.

3/ Le stationnement est autorisé, des deux côtés, sous les escaliers de la Gare Saint Charles, côté terre plein, en parallèle à cheval trottoir/chaussée et côté Gare Saint Charles, en parallèle sur chaussée, Place des MARSEILLAISES (5824) dans la limite de la signalisation horizontale.

4/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), sur chaussée, Place des MARSEILLAISES (5824).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311816

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Boulevard BOISSON (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Boulevard Boisson

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°8602626 réservant le stationnement aux GIG ou GIC, côté impair, sur 6 mètres, au droit du n°93 Boulevard Boisson est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311818

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Boulevard Maurice BOURDET (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés (Décret n°2012-280 du 28/02/2012), il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Boulevard Maurice Bourdet

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°812613 réglementant le stationnement Boulevard Maurice Bourdet est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), sur chaussée, Boulevard Maurice BOURDET (5910) entre la place des Marseillaises (5824) et le boulevard Charles Nédelec (2097).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311820

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard DUGOMMIER (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise à jour du fichier des arrêtés (Décret n°2012-280 du 28/02/2012), il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement Boulevard Dugommier

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°850644 réglementant le stationnement et les livraisons Boulevard Dugommier est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), sur chaussée, Boulevard DUGOMMIER (2912).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311824

Réglementant à titre d'essai le stationnement Cours JULIEN (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc vélos, il convient de réglementer le stationnement Cours Julien

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux vélos, sur trottoir aménagé, sur 3,20 mètres, au droit du n°58 Cours JULIEN (4958).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311826

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Vincent LEBLANC (02)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une place handicapée et d'un emplacement réservé aux opérations de livraisons, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Vincent Leblanc

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 10 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°31 Rue Vincent LEBLANC (9597).

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place, en parallèle sur trottoir aménagé (de 3,30 mètres de large), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, à la hauteur du n°31 Rue Vincent LEBLANC (9597).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311828

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard ANDRE AUNE (06)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à la suppression des commerces et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il convient de modifier le stationnement Boulevard André Aune

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n° 9104002 et l'arrêté n° 820073 interdisant le stationnement sauf pour les opérations de livraisons au droit des n°s 8 et 14 Boulevard André Aune sont abrogés.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/13

ARRETE N°CIRC 1311838

Réglementant à titre d'essai la circulation Boulevard JEAN CASSE (14)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de sécurité et de circulation, il convient de réglementer Boulevard Jean Casse

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Boulevard JEAN CASSE (4701) entre la rue Seymandi (8745) et la rue Niozelles (6533).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/12/13

ARRETE N°CIRC 1311838

Réglementant à titre d'essai la circulation Boulevard JEAN CASSE (14)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de sécurité et de circulation, il convient de réglementer Boulevard Jean Casse

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La vitesse est limitée à 30 km/h Boulevard JEAN CASSE (4701) entre la rue Seymandi (8745) et la rue Niozelles (6533).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 05/12/13

ARRETE N°CIRC 1312024

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Avenue des CHARTREUX (04)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite à l'emplacement de livraisons et pour la mise à jour du fichier des arrêtés, il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement avenue des Chartreux

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 3 de l'arrêté n°1208511 réglémentant les livraisons au droit des n°s 42 à 44 avenue des Chartreux est abrogée.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté pair, sur 15 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons au droit des n°s 40 à 44 Avenue des CHARTREUX (2128).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/12/13

ARRETE N°CIRC 1312026

Réglémentant à titre d'essai la circulation Cours BELSUNCE (01)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que suite au réaménagement de la voie et de la mise en place d'une "zone 30", il est nécessaire de modifier la réglementation cours Belsunce

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1) Les mesures 3 et 4 de l'arrêté n°10080 77 réglementant un sens unique et une vitesse limitée à 30 km/h Cours Belsunce entre la rue de Bir Hakeim et la rue Colbert sont abrogées.

2) La mesure 2 de l'arrêté n°1110961 réglementant une aire piétonne, côté impair, du Cours Belsunce entre la Canebière et la rue des Fabres est abrogée.

Article 2 1/ La circulation est en sens unique dans l'allée latérale impaire du Cours BELSUNCE (1031) entre la Canebière (1689) et la rue Colbert (2384) et dans ce sens, les cyclistes ne seront pas autorisés à circuler à contre sens.

2/ La vitesse est limitée à 30 km/h dans l'allée latérale impaire du Cours BELSUNCE (1031) entre la Canebière (1689) et la rue Colbert (2384).

3/ La circulation est interdite à tous les véhicules poids lourds dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes (sauf véhicules de collecte des ordures ménagères et véhicules de secours) dans l'allée latérale impair du Cours BELSUNCE (1031).

4/ Les véhicules circulant sur la voie de sortie du parking Centre Bourse seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur l'allée latérale impaire du Cours BELSUNCE (1031).

RS : le fond de la voie

5/ Interdiction de tourner à droite vers l'allée impaire du Cours BELSUNCE (1031) pour les véhicules circulant sur la voie de sortie du parking Centre Bourse.

RS : le fond de la voie

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/12/13

ARRETE N°CIRC 1312280

Réglementant à titre d'essai la circulation Quai des BELGES (01)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la semi piétonnisation du Vieux Port et de l'aménagement d'une "aire piétonne", il convient de modifier la réglementation Quai des Belges

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1306077 stipulant dérogation à circuler dans le couloir réservé aux transports en commun Quai des Belges est abrogé.

Article 2 Dérogation à circuler dans le couloir réservé aux transports en commun (R.T.M), côté mer, Quai des BELGES (0980) aux cars de tourisme, aux vélos, aux véhicules de maintenance des stations vélos, aux véhicules de livraisons de carburant de 5 h 00 à 7 h 00 du matin et aux véhicules de fonction de Monsieur le Maire.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 19/12/13

ARRETE N°CIRC 1312282

Réglementant à titre d'essai la circulation Quai de RIVE NEUVE (01)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la semi piétonnisation du Vieux Port et de l'aménagement d'une "aire piétonne", il convient de modifier la réglementation Quai de Rive Neuve

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures 1 et 2 de l'arrêté n°1306082 stipulant dérogation à circuler dans les couloirs réservés aux transports en commun Quai de Rive Neuve sont abrogées.

Article 2 1/ Dérogation à circuler dans le couloir réservé aux transports en commun (R.T.M), sur la voie centrale du Quai de RIVE NEUVE (7933), aux cars de tourisme, aux vélos, aux véhicules de maintenance des stations vélos, aux véhicules de livraisons de carburant de 5 h 00 à 7 h 00 du matin et aux véhicules de fonction de Monsieur le Maire.

2/ Dérogation à circuler dans le couloir à double sens de circulation réservé aux transports en commun (R.T.M), côté mer, Quai de RIVE NEUVE (7933) entre la Place aux Huiles (4535) et le Quai des Belges (0980), aux cars de tourisme, aux vélos, aux véhicules de maintenance des stations vélos, aux véhicules de livraisons de carburant entre 5 h 00 à 7 h 00 du matin et aux véhicules de fonction de Monsieur le Maire.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 19/12/13

ARRETE N° CIRC 1312284

Réglemantant à titre d'essai la circulation Quai du PORT (02)

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la semi piétonnisation du Vieux Port et de l'aménagement d'une "aire piétonne", il convient de modifier la réglementation Quai du Port

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les mesures 1 et 2 de l'arrêté n° 1306081 stipulant dérogation à circuler dans les couloirs réservés aux transports en commun Quai du Port sont abrogées.

Article 2 1/ Dérogation à circuler dans le couloir réservé aux transports en commun (R.T.M), sur la voie, côté mer, Quai du PORT (7462), aux cars de tourisme, aux vélos, aux véhicules de maintenance des stations vélos, aux véhicules de livraisons de carburant de 5 h 00 à 7 h 00 du matin et aux véhicules de fonction de Monsieur le Maire.

2/ Dérogation à circuler dans le couloir à double sens de circulation réservé aux transports en commun (R.T.M), côté mer, Quai du PORT (7462), entre le Quai des Belges (0980) et le n°68 Quai du PORT (7462), aux cars de tourisme, aux vélos, aux véhicules de livraisons de carburant de 5 h 00 à 7 h 00 du matin et aux véhicules de fonction de Monsieur le Maire.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 19/12/13

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20

TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION

